

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE (MAEP)

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE

**PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES
ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS
(PACOFIDE)**



***CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)***



RAPPORT FINAL

Octobre, 2019

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	6
LISTE DES TABLEAUX.....	8
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES PHOTOS OU PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES	8
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	9
EXECUTIVE SUMMARY	17
1. INTRODUCTION	24
1.1. Contexte et justification	24
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	25
1.3. Approche méthodologique	25
2. DESCRIPTION DU PACOFIDE.....	27
2.1. Objectif de Développement du PACOFIDE.....	27
2.2. Composantes du PACOFIDE.....	27
2.2.1. Composante n°1 : Promotion d'un environnement favorable au développement du secteur agroalimentaire et des exportations.....	27
2.2.2. Composante n°2 : Améliorer la compétitivité des chaînes de valeurs ciblées	28
2.2.3. Composante n°3 : Promouvoir les investissements du Secteur Privé	29
2.2.4. Composante n°4 : Appui institutionnel et gestion de projet	30
2.3. Activités du PACOFIDE potentiellement génératrices des incidences socio-environnementales.....	30
3. DESCRIPTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE LA SITUATION SOCIO- ECONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTION DU PROGRAMME PACOFIDE	31
3.1. Présentation de la zone d'intervention du PACOFIDE.....	31
3.2. Caractéristiques biophysiques et socio-économiques du PDA 3.....	32
3.2.1. Caractéristiques biophysiques.....	32
3.2.2. Caractéristiques socio-économiques	33
3.2.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone	35
3.3. Caractéristiques biophysiques et socio-économiques du PDA n°4	36
3.3.1. Caractéristiques biophysiques	36
3.3.2. Caractéristiques socioéconomiques	37
3.3.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone	39
3.4. Caractéristiques biophysiques et socio-économiques du PDA n° 5	40
3.4.1. Caractéristiques biophysiques.....	40
3.4.2. Caractéristiques socio-économiques	42
3.4.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone	43
3.5. Caractéristiques biophysiques et socio-économiques du PDA 7.....	43
3.5.1. Caractéristiques biophysiques	43
3.5.2. Caractéristiques socio-économiques	44
3.5.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone	47
4. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL, DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACOFIDE.....	51
4.1. Cadre politique, juridique et institutionnel national de mise en œuvre du PACOFIDE	51

4.1.1.	Cadre Politique National de mise en œuvre du projet.....	51
4.1.2.	Conventions, accords et protocoles environnementaux ratifiés par le Bénin pour la préservation de l'environnement	52
4.1.3.	Cadre juridique de mise en œuvre du projet	57
4.1.3.1.	Cadre législatif de mise en œuvre du projet	57
4.1.3.2.	Cadre réglementaire de mise en œuvre du projet	59
4.1.4.	Cadre institutionnel en matière de gestion de l'environnement au Bénin....	65
4.2.	Entité de mise en œuvre du PACOFIDE, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision)	68
4.3.	Processus de prise de décision dans le cadre de la mise en œuvre du PACOFIDE ..	69
4.4.	Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets	70
4.5.	Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public.....	71
4.5.1.	Consultation et participation des parties prenantes	71
4.5.2.	Diffusion de l'information.....	71
4.6.	Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet	72
4.7.	Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale applicable au PACOFIDE	74
4.7.1.	Analyse des normes environnementales et sociales.....	74
4.7.2.	Norme Environnementale et Sociale N°1: Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.	75
4.7.3.	Norme Environnementale et Sociale N°2: Emploi et Conditions de travail	75
4.7.4.	Norme Environnementale et Sociale N°3: Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution	76
4.7.5.	Norme Environnementale et Sociale N°4: Santé et Sécurité des populations	77
4.7.6.	Norme Environnementale et Sociale N°5: Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire	77
4.7.7.	Norme Environnementale et Sociale N°8: Patrimoine culturel.....	78
4.7.8.	Norme environnementale et sociale N0 9 : Intermédiaires Financiers.	78
4.7.9.	Norme environnementale et sociale N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	78
5.	IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES	89
5.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels du Projet	89
5.2.	Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels	91
5.2.1.	Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels de la construction des infrastructures et l'installation des unités industrielles	91
5.2.1.1.	Impacts et risques environnementaux négatifs potentiels	91
5.2.1.2.	Impacts sociaux négatifs potentiels	92
5.2.2.	Impacts environnementaux et sociaux potentiels de la réhabilitation de pistes rurales	97
5.2.2.1.	Impacts et risques environnementaux négatifs potentiels	97
5.2.2.2.	Impacts et risques sociaux négatifs potentiels.....	98
5.2.3.	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels liés à l'augmentation de la production agricole.....	99
5.2.3.1.	Impacts et risques environnementaux négatifs potentiels	99
5.2.3.2.	Impacts et risques sociaux négatifs potentiels.....	101
5.3.	Analyse des impacts cumulatifs	103
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	105

6.1.	Processus d'analyse et de sélection environnementale et sociale et mise en œuvre des sous-projets de PACOFIDE	105
6.1.1.	Procédures de tri des sous-projets et suivi de la mise en œuvre	105
6.1.2.	Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre de PACOFIDE	109
6.1.3.	Procédure de gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite	110
6.1.4.	Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets	111
6.2.	Mesures génériques d'atténuation des impacts potentiels identifiées	112
6.3.	Programme de suivi-Evaluation/ surveillance environmental et social	115
6.3.1.	Surveillance environnementale et sociale	115
6.3.3.	Suivi environnemental et social	115
6.3.4.	Indicateurs environnementaux et sociaux	116
6.3.4.1.	Indicateurs à suivre par le comité de pilotage du PACOFIDE	116
6.3.4.2.	Indicateurs à suivre par le Spécialiste de Sauvegarde Environnementale et Sociale de UCP de PACOFIDE	117
6.3.4.3.	Indicateurs à suivre par l'ABE	118
6.3.4.4.	Indicateurs à suivre par les Points focaux environnement des structures décentralisées	118
6.3.4.5.	Indicateurs à suivre par d'autres institutions	118
6.4.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES	119
6.5.	Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du PACOFIDE au plan environnemental et social	121
6.6.	Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés et besoins en renforcement de capacités	121
6.7.	Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	124
6.7.1.	Types des plaintes probables à traiter	124
6.6.2.	Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP	124
6.6.2.1.	Organes du mécanisme de gestion des plaintes.....	124
6.6.2.2.	Composition des comités par niveau.....	125
6.6.2.3.	Modes d'accès au mécanisme	126
6.6.2.4.	Description du mode opératoire du MGP	126
6.6.2.5.	Recours à la justice	130
6.7.	Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet	130
6.7.1.	Stratégie proposée pour la diffusion des informations	131
6.7.2.	Stratégie proposée pour les consultations.....	131
6.7.3.	Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables	132
6.8.	Calendrier de mise en œuvre du PCGES	132
7.	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES	133
	CONCLUSION	134
	BIBLIOGRAPHIE	135
	ANNEXES	137
	ANNEXE 1 : FICHE SCREENING ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	138

ANNEXE 2 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	143
ANNEXE 3 : DIAGRAMME DE SELECTION ET APPROBATION DES MICRO-PROJETS INCLUANT LE TRI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	161
ANNEXE 4 : PROCEDURE NATIONALE EN MATIERE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	162
ANNEXE 5 : LISTE DE CONTROLES, MATRICES, GUIDES TECHNIQUES A CHAQUE SOUS PROJET	163
ANNEXE 6 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	165
ANNEXE 7 : MODELE DE TDR POUR REALISER UNE EIES	166
ANNEXE 8 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS 170	
ANNEXE 9 : FICHE TYPE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GÉNÉRIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJET	183
ANNEXE 10 : FICHE DE CONTRÔLE DES MESURES D'ATTÉNUATION GÉNÉRIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJET	185
ANNEXE 11 : TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION.....	186

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
AIAB	: Association Interprofessionnelle de l'Ananas du Bénin
ANEAB	: Association Nationale des Exportateurs d'Ananas du Bénin
ANTT	: Agence Nationale des Transports Terrestres
APIEX	: Agence nationale de Promotion des Investissements et des Exportations
ATDA	: Agence Territoriale pour le Développement Agricole
CCAB	: Commerçants d'Ananas du Bénin
CE	: Cellule Environnementale
CFD	: Code Foncier Domaniale (CFD)
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNTR	: Conseil National de Transport Rural
CP	: Comité de pilotage
CPP	: Comité de Pilotage du Projet
DAO	: Dossiers d'Appel d'Offres
DDAEP	: Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DDCVDD	: Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
DGAT	: Département de Géographie et Aménagement du Territoire
DGEC	: Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGR	: Direction du Génie Rural
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FENACOPA	: Fédération Nationale des Coopératives Villageoises de Producteurs
B	d'Ananas du Bénin
FENAPAB	: Fédération Nationale des Producteurs d'Anacarde du Bénin
FNEC	: Fonds National pour l'Environnement et le Climat
IDA	: Association Internationale de Développement
IFA	: Interprofession de la Filière Anacarde
INRAB	: Institut National des Recherches Agricoles du Bénin
MAEP	: Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MIC	: Ministère de l'Industrie et du Commerce
MIT	: Ministère des Infrastructures et des Transports
MPR	: Mécanisme de Partage des Risques
MS	: Ministère de la Santé
NES	: Normes Environnementales et Sociales
ODP	: Objectifs de Développement du Projet
OP	: Organisation Paysanne
PACOFIDE	: Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations
PADA	: Programme d'Appui à la Diversification Agricole
PADEFA- ENA	: Projet d'Appui au Développement de la Filière de l'Anacarde et de l'Entreprenariat Agricole
PADMAR	: Projet d'Appui au Développement du Maraîchage
PAG	: Programme d'Action du Gouvernement
PAIA-VO	: Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Vallée de l'Ouémé
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDA	: Pôle de Développement Agricole

PEP	: Plan d'Engagement des Parties prenantes
PESS	: Plan d'Engagement Environnemental Social
PFES	: Points Focaux Environnement et Sociaux
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGP	: Plan de Gestion des Pestes
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNDFA	: Programme National de Développement de la Filière Ananas
PNOPPA	: Plate-forme nationale des Organisations de Producteurs Agricoles
PSDSA	: Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
PV	: Procès-Verbal
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SDS	: Spécialiste en Développement Sociale
SPM	: Spécialiste en Passation des Marchés
SSE	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
STD	: Services Techniques Déconcentrés
SUP	: Scale Up Facility (IDA)
UCP	: Unité de Coordination du Projet
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome de l'Immunodéficience Acquis

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)	13
Tableau 2 : Coûts des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet	15
Tableau 3 : Principaux Pôles de Développement Agricole (PAD) concernés par le PACOFIDE	31
Tableau 4 : Nombre d'habitants par Commune du PDA 3	33
Tableau 5 : Effectifs de la population par commune dans les départements de Borgou sud, Donga et des Collines (nombre d'habitants)	37
Tableau 6 : Nombre d'habitants par Commune du PDA 5	42
Tableau 7 : Effectifs de la population par commune dans les départements de l'Ouémé, de l'Atlantique et du Mono (nombre d'habitants)	44
Tableau 8 : Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte avec le PACOFIDE	52
Tableau 9 : Institutions administratives de tutelle du PACOFIDE	68
Tableau 10 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le PACOFIDE et les dispositions nationales pertinentes	81
Tableau 11 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	89
Tableau 12 : Synthèse des impacts et risques environnementaux de l'utilisation des pesticides et engrais chimiques	101
Tableau 13 : Synthèse des impacts négatifs potentiels de l'utilisation des pesticides.....	102
Tableau 14 : Récapitulatif des étapes de la sélection environnementale et sociale des investissements du PACOFIDE	109
Tableau 15 : Synthèses et hiérarchisation dans la programmation des dispositions du CGES	111
Tableau 16 : Mesures génériques d'atténuation des impacts potentiels identifiées.....	112
Tableau 17 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	116
Tableau 18 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES	117
Tableau 19 : Indicateurs et dispositif de suivi	118
Tableau 20 : Synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES	119
Tableau 21 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du programme PACOFIDE	122
Tableau 22 : Modules de renforcement des capacités pour la gestion environnementale du PACOFIDE	123
Tableau 23: Composition des organes de gestion des plaintes.....	125
Tableau 24 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du programme	132
Tableau 25 : Coûts des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet	133

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Evolution de la pauvreté monétaire des départements du Borgou, Donga et les Collines de 2009, 2011 et 2015.....	39
Figure 2 : Evolution de la pauvreté non monétaire des départements du Borgou, Donga et les Collines de 2009, 2011 et 2015.....	39
Figure 3 : Evolution de la pauvreté monétaire des départements de l'Ouémé, Atlantique et du Mono de 2009, 2011 et 2015.....	46
Figure 4: Evolution de la pauvreté non monétaire des départements de l'Ouémé, Atlantique et du Mono de 2009, 2011 et 2015.....	46
Figure 5 : Formes de VBG dans les communes cibles du Bénin	48
Figure 6 : : Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGP/ PACOFIDE	130

LISTE DES PHOTOS OU PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

Planche 1 : Pâturage des bœufs transhumants à Daga au niveau de la ZOC et la Zone d'Exploitation de Ressources.....	36
--	----

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Bénin dispose d'un potentiel important de production et d'exploitation des produits agricoles. Toutefois, il existe également de nombreuses contraintes d'où la nécessité d'opérer des réformes structurelles de combinaison de politiques et d'investissements adéquats pour saisir ces opportunités. Ainsi, durant le quinquennat 2016-2021, le gouvernement du Bénin a pris l'option d'investir pour une agriculture de grande envergure, suivant une stratégie combinant, l'approche territoire et l'approche filière pour constituer des zones relativement homogènes ou Pôles de Développement Agricole (PDA), aux fins d'une meilleure valorisation des potentialités locales.

Ainsi, pour atteindre cet objectif, plusieurs programmes et projets sont en train d'être mis en œuvre dans le secteur agricole. C'est dans ce contexte, que le Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE), une initiative du gouvernement du Bénin avec l'appui financier de la Banque mondiale (IDA), a été formulé. L'objectif de développement du PACOFIDE est d'améliorer la compétitivité et l'accès au marché domestique et à l'exportation pour les chaînes de valeur ciblées (ananas, anacardes, mangues, oranges et éventuellement d'autres produits horticoles) par le projet. Le potentiel de développement des chaînes de valeur ciblées est concentré dans les régions du pays couvertes par les Pôles de Développement Agricole n°3 (Atacora-Ouest/06 Communes), N°4 (Borgou Sud- Donga-Collines/16 Communes), N°5 (Zou-Couffo/14 Communes) et N°7 (Ouémé-Atlantique-Mono/24 Communes).

Le projet, d'une durée de cinq (05) ans sera mis en œuvre à travers quatre (04) composantes et sous composantes suivantes :

Composante 1 : Promouvoir un environnement favorable au développement du secteur agroalimentaire et des exportations.

Composante 2 : Améliorer la compétitivité des chaînes de valeurs ciblées.

Composante 3 : Promouvoir les investissements du Secteur Privé.

Composante 4 : Appui institutionnel et gestion de projet

L'analyse des différentes composantes du projet révèle que les activités des composantes 1 et 2 sont plus susceptibles d'être associées à des impacts négatifs potentiels.

Eu égard au fait que les sites d'accueil des sous-projets ainsi que leurs caractéristiques environnementales et sociales ne sont pas encore connus avec précision, l'instrument de sauvegarde qui sied d'élaborer est le CGES pour une lecture globale des impacts environnementaux et sociaux du PACOFIDE. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), conformément à la réglementation nationale en matière d'Evaluation Environnementale et Sociale et aux exigences de la NES 1 de la Banque mondiale.

L'objectif de ce CGES est d'identifier les impacts et risques potentiels associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE) et de définir les procédures et les mesures de gestion environnementale et sociale qui devront être mises en œuvre pendant l'exécution du projet. Il définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du Projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

L'analyse du cadre politique et juridique du secteur de l'environnement et des domaines du PACOFIDE montre que le Bénin dispose de documents de planification stratégique parmi lesquels on peut citer la Stratégie nationale de lutte contre le changement climatique (2001), le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (2008), le Plan d'Action Environnementale (1993), le Plan d'Action Environnementale du Secteur Agricole en 2015, la Stratégie et Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020 , etc.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un arsenal juridique important et suffisant dans lequel s'inscrivent les actions environnementales au Bénin. Ainsi, sur le plan législatif, il a été promulgué la Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin. En outre, ce corpus juridique est renforcé par plusieurs lois à savoir : la loi n° 030-98 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et ses décrets d'application (le décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin, le décret n° 2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin, etc.) ; la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique de la République du Bénin ; la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin , la loi n° 87-016 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Eau en République du Bénin ; la loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin ; la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ; la loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin et ses décrets d'application a été adoptée. De même, en 2017, la loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin a été adoptée ainsi que la loi n°2014-014 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste.

Ces lois et décrets sont renforcés par des conventions internationales ratifiées par le Bénin et par les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale adoptées en Août 2018. Les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au PACOFIDE sont : (i) NES n°1 « Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et conditions de travail »; (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution »; (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations », (v) NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation Involontaire »; (vi) NES n°8 « Patrimoine culturel »; (vii) NES n° 9 « Intermédiaires Financiers » et (viii) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

A l'analyse, on retient que la législation environnementale en vigueur au Bénin et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ont plusieurs points en commun. Ainsi, à travers la préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, le PACOFIDE se met en conformité avec la législation environnementale nationale mais également avec les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives et des impacts négatifs sur les composantes de l'environnement et les communautés de la zone du projet.

Les impacts positifs potentiels du projet sont entre autres : l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs et des PME, l'amélioration de la productivité des chaînes de valeur agroalimentaires ciblées (ananas, noix de cajou, mangues, oranges, etc.), l'augmentation des revenus et des investissements des agriculteurs, l'amélioration des rendements des produits horticoles, l'amélioration des conditions de commercialisation

des produits horticoles, l'amélioration des capacités entrepreneuriales et consolidation du savoir-faire des PME grâce aux programmes de renforcement de leurs capacités, l'amélioration de la mobilité et de la circulation des personnes et des biens, l'amélioration des conditions d'acheminement des produits agricoles, la création d'emplois et de revenus temporaires (manœuvres, ouvriers et gardiens) et permanents au profit des producteurs, des transformateurs et des intermédiaires des différentes filières , etc.

Les impacts sociaux et environnementaux négatifs potentiels du projet sont: la perturbation de la circulation des biens et personnes lors des travaux de construction des pistes, dénaturation de la qualité des sols par usage des pesticides et des engrais chimiques, dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines en raison de l'usage des pesticides et des engrais chimiques, risques d'intoxications et de pertes en vies humaines du fait de la mauvaise manipulation des intrants agricoles, risques d'expropriation probable de terres et conflits sociaux, nuisances sonores liées aux activités du projet, génération de déchets solides et liquides, perte probable du couvert végétal, augmentation des accidents de travail et de circulation, etc.

Toutefois, les impacts négatifs et risques environnementaux et sociaux potentiels énumérés ci-dessus, appellent différentes mesures pour les éliminer, réduire ou compenser et bonifier les impacts positifs. En plus de l'organisation du chantier, le renforcement de capacités techniques des acteurs et des mesures identifiées dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, il est nécessaire de :

- mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptées à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses ;
- mettre en œuvre des mesures visant à améliorer les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que les bonnes pratiques agroforestières, le reboisement et la préservation des forêts sacrées et écosystème présentant un intérêt écologique important ;
- intégrer des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan d'Hygiène-Sécurité-Environnement des opérateurs techniques soit approuvé avant le démarrage effectif des travaux.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, ONG, groupements de femmes, de structures techniques, des Associations de Développement Agricoles (faitière producteur Anacarde, faitière productrice d'Ananas, etc.) des Communes et départements concernés. Ces séances avaient pour objectif d'informer les acteurs sur le projet (objectif, composantes, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), de recueillir leurs avis et préoccupations et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet en vue de leur implication dans la prise de décision.

Selon les populations bénéficiaires, les responsables des institutions ainsi que les structures de développement agricole et locale, les préoccupations d'ordre environnemental et social qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet se résument ainsi qu'il suit : la dégradation de la qualité des sols par usage des pesticides et des engrais chimiques, la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines par des pesticides et des engrais chimiques, les risques d'intoxication et de pertes en vies humaines

du fait de la mauvaise manipulation des intrants agricoles, la production de déchets solides et liquides, la perte probable du couvert végétal du fait de l'augmentation de la production d'anacarde, le manque d'intrants spécifiques aux cultures ciblées, l'accès au crédit et au marché pour l'écoulement des produits, l'insuffisance d'implication des acteurs bénéficiaires dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du projet, le problème de fonctionnalité des groupements et coopératives, l'enclavement des zones de production, etc.

Pour atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du Projet et répondre aux attentes des populations, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré. Ce plan expose des dispositions à prendre afin que le présent projet respecte les exigences nationales en Evaluation Environnementale et celles de la Banque mondiale. Ces dispositions (mesures d'atténuation) se rapportent au tri environnemental et social des sous-projets avant leur financement, au développement d'actions de protection et/ou de restauration des différentes composantes physiques et sociales du milieu récepteur du projet. Par ailleurs, pour garantir l'efficacité des interventions du projet et améliorer la qualité de l'environnement, un programme de renforcement des capacités des différents acteurs du Projet a été proposé.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus essentiels sont :

- le Comité de pilotage (CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité Coordination du Projet (UCP) : Le PACOFIDE garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités de chaque sous-projet;
- l'Agence Béninoise de l'Environnement (ABE) : L'ABE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées. Elle participera également à la surveillance et au suivi externe des activités du projet;
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) du MAEP (ATDA, DDAEP, etc.), du MCVDD, du MIC, du MIT et autres organes techniques pertinents : Ces services techniques participeront aux activités de surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes ;
- les collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux ;
- les entreprises des travaux, les opérateurs : Ils ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES et du PHSE à l'Unité de Coordination de PACOFIDE ;
- les ONG, les Faîtières des producteurs d'Ananas, d'anacardes, etc. : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PACOFIDE.

Le tableau 1 présente la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 1 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

N°	Étapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/sites et principales caractéristiques techniques des différents sous-projets de PACOFIDE	Les responsables techniques du projet	<ul style="list-style-type: none"> Services techniques concernés Mairies concernées Préfectures concernées Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> SSE (Spécialiste en Sauvegarde Environnementale) de l'UCP Consultants ou bureaux d'études CE/MAEP
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer	SSES de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaires Mairie concernée Points focaux environnement Services techniques concernés 	<ul style="list-style-type: none"> SSES de l'UCP Consultants ou bureaux d'études CE/MAEP
3	Approbation de la catégorisation environnementale du sous-projet	Coordonnateur du PACOFIDE	SSES	<ul style="list-style-type: none"> ABE Banque mondiale
4.	Préparation des instruments spécifiques de sauvegardes environnementale et sociale			
4.1	Préparation et approbation des TDRs	SSES de l'UCP-PACOFIDE	UCP- PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> Banque ABE CE/MAEP
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> SPM UCP-PACOFIDE Mairies concernées Services techniques concernés Bénéficiaires 	Consultants ou bureaux d'études
	Approbation de l'étude par la Banque mondiale et sa validation à l'ABE pour l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale		UCP- PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> ABE Banque mondiale
	Publication du document		UCP- PACOFIDE SCOM-PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> Média Banque mondiale
4.2	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures environnementales et sociales pour la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Passation des Marchés Spécialiste en Génie Civil 	<ul style="list-style-type: none"> SSE CSE (Chargé de Suivi Evaluation) du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Passation des Marchés Spécialiste en Génie Civil

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
4.3	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE de l'UCP-PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> • UCP-PACOFIDE • Point Focaux Environnement des services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultants <ul style="list-style-type: none"> • ONG • Autres
4.4.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE de l'UCP-PACOFIDE	UCP- PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de Contrôle <ul style="list-style-type: none"> • CE/MAEP
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur de l'UCP-PACOFIDE	SSE de l'UCP-PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> • SSE de l'UCP-PACOFIDE
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE de l'UCP-PACOFIDE	UCP- PACOFIDE	ABE
4.5.	Suivi environnemental et social	SSE de l'UCP-PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> • ABE • Mairies concernées • Population riveraine • Bénéficiaire • UCP-PACOFIDE 	<ul style="list-style-type: none"> • Points focaux environnement des services techniques concernés • Laboratoires • ONGs
4.6.	Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des recommandations environnementales et sociales	SSE de l'UCP-PACOFIDE	UCP- PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • ABE • Structures publiques compétentes
4.7.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE de l'UCP-PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> • UCP-PACOFIDE • Mairies concernées • ABE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Bureaux d'études

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du PACOFIDE.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du CGES seront effectués pour s'assurer de la conformité des activités avec les dispositions préconisées. Les indicateurs stratégiques à suivre porteront sur :

- le nombre de sous-projets passés au Screening ;
- le nombre d'EIES réalisées et de PGES mis en œuvre ;
- le nombre de personnes formées sur le CGES ;
- le nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- le nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- le niveau d'acteurs locaux impliqués dans le suivi ;
- le niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Pour la gestion des plaintes, le dispositif de règlement extra-judiciaire à travers la conciliation de tiers indique comme instance hiérarchique croissant, les niveaux villages ou quartiers, arrondissements, préfectures et le niveau National. Le tribunal est utilisé en dernier recours pour le règlement judiciaire. Les principaux niveaux de gestion des plaintes se présentent comme suit :

- quatre (04) approches de gestion sont envisagées pour le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations extra-judiciaires. Au **niveau du village/quartier**, le Chef de Village/Chef de Quartier, élargi aux conseillers, notables, représentants des organisations paysannes (producteurs et transformateurs), associations de développement à la base et des PAPs, enregistrent les plaintes et activent le mécanisme de règlement à l'amiable. Dans le cas où ce mécanisme n'aboutit pas à une résolution consensuelle, une autre procédure de négociation est engagée au **niveau arrondissement** sous la présidence du Chef d'Arrondissement. Au cas où ce mécanisme ne conduit pas à une résolution consensuelle, une procédure de règlement officiel placé sous la juridiction locale est engagée au **niveau des préfectures** avec l'appui de l'administration locale (préfecture, mairie, etc.), des services techniques compétents, des représentants des PAPs, etc. toujours pour aboutir à un règlement à l'amiable. En cas d'échec au niveau préfectoral, la gestion des plaintes au **niveau national** est assurée par le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) composé du Président du Comité de Pilotage, le Coordonnateur du PACOFIDE, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), les représentants des Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) et des PAPs, le DG de l'ABE, etc. ;
- recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Il constitue l'échelon final dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées au niveau local, intermédiaire et national. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et de prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Néanmoins, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales et qui sera intégré dans le projet s'élève à **Quatre cent Soixante Trois millions (463 000 000) de francs CFA (tableau 2)**.

Tableau 2 : Coûts des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (F CFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi				
1.1	Provision pour la réalisation des EIES/PGES	Communes	30	10 000 000	300 000 000
1.2	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques départementaux (appuis divers aux répondants des services techniques)	FF	10 fois	40 000 000	40 000 000
1.3	Audit de la mise en œuvre du CGES	FF	1	15 000 000	15 000 000
Sous-Total 1 : mesures institutionnelles, techniques et de suivi					355 000 000
2	Formation du spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale et les services administratifs et techniques partenaires				
2.1	Formation en EIE, en suivi environnemental et social pour les responsables des services administratifs et techniques	Département	12	2 000 000	22 000 000

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total (F CFA)
	partenaires				
2.2	Formation des ONG et organisations de la société civile en suivi environnemental et social des projets (Organisations Paysannes agricoles et autres organisation)	Département	12	2 000 000	22 000 000
2.3	Renforcement de capacités du SSES	FF	2	10 000 000	20 000 000
Sous-Total 2 : Formation					64 000 000
3	Mesures de sensibilisation				
3.1	Campagnes d'Information d'Education et de Communication envers les populations, les prestataires privés et le personnel administratif	Département	02 X 12	2 000 000	44 000 000
Sous-Total 3 : Mesures de sensibilisation					44 000 000
TOTAL GENERAL F CFA					463 000 000

La gestion environnementale et sociale du Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières d'Exportation (PACOFIDE) sera basée sur la mise en œuvre des instruments de sauvegarde à savoir : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion des Pesticides (PGP), le Cadre Politique de Réinstallation (CPR). De même, les nouveaux instruments de la Banque mondiale tel que le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et la Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) seront également pris en compte.

EXECUTIVE SUMMARY

Benin possess significant capacities in the production and exploitation of agricultural products. However, there are also many limitations which spurred the need for organizational changes to combine appropriate policies and adequate investments to grasp these opportunities. Therefore, during the five-year period covering 2016 to 2021, the Government of Benin took the option of investing in large-scale agriculture, following a strategy combining the territorial and sectoral approaches to create relatively homogeneous areas or Agricultural Development Poles (PDAs), in order to better exploit local potential.

Consequently, to meet up with these goals, several programs and projects are being implemented in the agricultural sector. It's considering this context that the Benin-Agricultural, Competitiveness and Export Diversification Project (PACOFIDE in French), an initiative of Benin Government with the financial support of the World Bank (IDA), was formulated. The development objective of PACOFIDE is to improve competitiveness and access to the domestic and export market for the targeted value chains (pineapple, cashew nuts, mangoes, oranges and possibly other horticultural products) through the project. The development potential of the targeted value chains is concentrated in the regions of the country covered by Agricultural Development Poles No. 3 (Atacora West/06 Municipalities), No. 4 (South Borgou-Donga-Hills/16 Municipalities), No. 5 (Zou-Couffo/14 Municipalities) and No. 7 (Ouémé-Atlantique-Mono/24 Municipalities).

The project, with a duration of five (05) years, will be implemented through four (04) following components and sub-components:

Component 1: Enabling environment for agribusiness and export development.

Component 2: Enhancing Value Chains Competitiveness

Component 3: Promoting Private Sector Investments.

Component 4: Project management

The analysis of various components of the project reveals that the activities of sub-components 1 and 2 "1.3. critical infrastructure development, 2.1. quantitative and qualitative improvement of production and finally sub-component 2.2. support for agri-food processing and market access" are more eligible to be subject to environmental screening associated with potential negative impacts.

Considering the fact that the sites hosting the sub-projects and their environmental and social characteristics are not yet precisely known, the appropriate safeguard instrument to be developed is the ESMF for a global understanding of the environmental and social impacts of the PACOFIDE. This is why this Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been developed in accordance with national regulations on Environmental and Social Assessment and the requirements of World Bank ESS n^o1. Likewise, since the sites where the sub-projects are located and their environmental and social characteristics are not yet precisely known, there is an urgent need to develop an ESMF for a global reading of the environmental and social impacts of PACOFIDE.

The goal of this ESMF is to identify the potential impacts and risks associated with the various interventions during the implementation of the Benin-Agricultural, Competitiveness and Export Diversification Project (PACOFIDE) and to define the environmental and social management procedures and measures that will have to be applied during the implementation of the project. It defines the survey and monitoring framework and the institutional arrangements to be made during the implementation of

the Project and the carry out of activities to mitigate, eliminate or reduce negative environmental and social impacts to acceptable levels.

The analysis of the political and legal framework of the environment field and the PACOFIDE domains shows that Benin possess strategic planning documents, including the National Climate Change Strategy (2001), the National Action Plan for Climate Change Adaptation (2008), the Environmental Action Plan (1993), the Environmental Action Plan for the Agricultural Sector (2015), the Biodiversity Strategy and Action Plan 2011-2020 (2011), etc.

The implementation of these policies required the prior definition of a significant and sufficient legal tools within which environmental actions in Benin are carried out. Therefore, at the legislative level, the Constitution of 11 December 1990 of the Republic of Benin was promulgated. In addition, this legal corpus is reinforced by several laws among which we have: Act No. 030-98 of 12 February 1999 on the environment in the Republic of Benin and its implementing decrees (Decree No. 2017-332 of 6 July 2017 on the organization of environmental assessment procedures in the Republic of Benin, Decree No. 2003-332 of 27 August 2003 on solid waste management in the Republic of Benin, etc.); Act No. 87-015 of 21 September 1987 on the Public Hygiene Code of the Republic of Benin; Act No. 98-004 of 27 January 1998 on the Labour Code in the Republic of Benin; Act No. 87-016 of 21 September 1987 on the Water Code in the Republic of Benin; Act No. 2002-016 of 18 October 2004 on the wildlife regime in the Republic of Benin; Act No. 93-009 of 2 July 1993 on the forestry regime in the Republic of Benin; Act No. 2013-01 of 14 August 2013 on the Land and State Code in the Republic of Benin and its implementing decrees were adopted. Similarly, in 2017, Act No. 2017-15 amending and supplementing Act No. 2013-01 of 14 August 2013 on the Land and State Code in the Republic of Benin was adopted, as was Act No. 2014-014 of 9 July 2014 on electronic communications and the post office.

These laws and decrees are reinforced by international conventions ratified by Benin and by the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS) adopted in August 2018. The Environmental and Social Standards that apply to PACOFIDE are: (i) ESS n⁰¹ "Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts "; (ii) ESS n⁰² "Labor and Working Conditions "; (iii) ESS n⁰³ "Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management "; (iv) ESS n⁰⁴ "Community Health and Safety", (v) ESS n⁰⁵ "Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement "; (vi) ESS n⁰⁸ "Cultural Heritage" (vii) ESS n⁰⁹ "Financial Intermediaries" et (viii) ESS n⁰¹⁰ "Stakeholder engagement and information Disclosure ".

After analysis we can conclude that the environmental legislation in force in Benin and the World Bank's environmental and social standards have several common points. Thus, through the preparation of this Environmental and Social Management Framework, PACOFIDE complies with national environmental legislation as well as with the new environmental and social standards of the World Bank.

The activities to be carried out under the Project are likely to prompt both positive and negative impacts on the environmental components and also on communities living in the project area.

Potential positive impacts of the project include: improving the living standards of farmers and SMEs, improving the productivity of targeted agri-food value chains (pineapple, cashew nuts, mangoes, oranges, etc.) and improving the quality of life of farmers.), increasing farmers' incomes and investments, improving yields of horticultural products, improving marketing conditions for horticultural products, improving entrepreneurial capacities and consolidating the expertise of SMEs through capacity building programs, improving the mobility and movement of people and goods,

improving the transportation conditions of agricultural products, creating temporary jobs and incomes (laborer, worker and caretakers) and permanent jobs and incomes for manufacturers, processors and intermediaries in the various sectors, etc.

The potential negative social and environmental impacts of the project are: disruption of the movement of goods and people during road construction works, alteration of soil quality through the use of pesticides and chemical fertilizers, degradation of surface water and groundwater quality due to the use of pesticides and chemical fertilizers, risks of poisoning and loss of human life due to improper handling of agricultural inputs, risks of probable land expropriation and social conflicts, noise pollution related to project activities, generation of solid and liquid waste, probable loss of plant cover, increase in occupational and traffic accidents, etc.

However, the potential negative impacts and environmental and social risks listed above require different measures to eliminate, reduce or compensate for them and improve the positive impacts. In addition to the organization of the project, the strengthening of the technical capacities of the actors and the measures identified in the Environmental and Social Management Framework Plan, it is necessary to:

- establish a monitoring and assessment system that ensures that project activities guarantee the protection of the physical and social environment;
- implement training programs and communication strategies adapted to each level of the service delivery chain to ensure that stakeholders are more responsible in order to reduce various types of pollution;
- implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project such as good agroforestry practices, reforestation and the preservation of sacred forests and ecosystems of significant ecological interest;
- include environmental and social clauses in the Tender Documents (TD) and require that the Sanitation-Safety-Environment Plan of the technical operators be approved before the actual start of the works.

As part of the preparation of the ESMF, consultation sessions were held with stakeholders made up of administrative officials, NGOs, women's groups, technical structures, agricultural development associations (cashew nut producer apex, pineapple producer apex, etc.) the municipalities and departments concerned. The objective of these sessions was to inform stakeholders about the project (objective, components, impacts and mitigation and enhancement measures), to gather their opinions and concerns and to lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of the actions planned by the project in order to involve them in decision-making.

Grievances and expectations of the beneficiary populations, heads of institutions as well as agricultural and local development structures can be summarized as follows: the lack of inputs specific to the targeted crops, access to credit and the market for the sale of products, the insufficient involvement of the beneficiary actors in the entire project implementation process, the problem of the functionality of groups and cooperatives, the isolation of production areas, etc.

To mitigate the potential negative impacts related to the implementation of the Project and meet up with the expectations of the populations, an Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) has been developed. This plan sets out the measures to be taken to ensure that this project complies with national Environmental Assessment requirements and those of the World Bank. These provisions (mitigation measures) relate to the environmental and social sorting of sub-projects before their financing, the development of actions to protect and/or restore the various physical and social components of the project's host environment. In addition, to ensure the effectiveness of the project's interventions and improve the quality of the environment, a

capacity-building program for the various actors involved in the Project has been proposed.

The institutional framework for implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures, the most essential of which are:

- the Steering Committee (SC): The Steering Committee will ensure that environmental and social due diligence is recorded and budgeted for in the Annual Work Plans and Budgets (AWBP);
- Project Coordination Unit (PCU): PACOFIDE will ensure that environmental and social aspects and challenges are taken into account in the execution of the activities of each sub-project;
- Benin Environment Agency (BEA): The BEA will review and approve the environmental classification of sub-projects and approve simplified Environmental and Social Impact Assessments (ESIAs). It will also participate in the external monitoring and follow-up of project activities;
- the Decentralized Technical Services (DTS) of the MALF (ATDA, DDAEP, etc.), MCVDD, MIC, MIT and other relevant technical bodies. These technical services will participate in the environmental and social monitoring activities;
- local authorities: they will participate in environmental and social monitoring through their municipal technical services;
- the construction companies, the operators: They are responsible, through their Environmental Expert, for the implementation of the ESMPs and the drafting of the implementation reports of the said ESMPs and the ESMP to the PACOFIDE Coordination Unit;
- NGOs, pineapple and cashew nut producers' associations, etc.: In addition to social mobilization, they will participate in raising awareness among the population and monitoring the implementation of the ESMPs through the involvement of the main PACOFIDE actors.

Table 1 summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

Table 1: Matrix of Roles and Responsibilities (in light of the institutional arrangement for implementing the ESMF)

N°	Steps / Activities	Person in charge	Support / Collaboration	Service Supplier
1	Identification of the location / sites and main technical characteristics of the various PACOFIDE sub-projects	Project technical managers	<ul style="list-style-type: none"> • Technical services involved • Concerned town halls • Prefectures concerned • Beneficiaries 	<ul style="list-style-type: none"> • ESSS of the PIU • Consultant • EC/MALF
2	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument to be developed	ESSS/PIU	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiaries • Town hall • Environmental focal points • Technical services involved 	<ul style="list-style-type: none"> • ESSS of the PIU • Consultant • EC / MALF
3	Approval of categorization of	ESSS/PIU	Coordinator of	•EBA

	the sub-project		PACOFIDE	• World Bank
4	Preparation of specific environmental and social safeguards instruments			
4.1	Preparation and approval of ToRs	ESSS/PIU	PIU- PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> • World Bank • BEA • EC / APRM
	Realization of the study including public consultation		<ul style="list-style-type: none"> • PS • PIU- PACOFIDE • Involved town halls • Technical services involved • Beneficiaries 	Consultants or consulting firms
	Approval of the study and obtaining the Certificate of Environmental Compliance		PIU- PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> • BEA • World Bank
	Publication of the document		PIU- PACOFIDE CS-PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> • Media • World Bank
4.2.	Including in the bidding documents (BD) environmental and social requirements	Procurement specialist/Civil Engineering Specialist	ESSS PMS (Project Monitoring Specialist)	<ul style="list-style-type: none"> • BEA • World Bank • EC / MALF
4.3	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company	ESSS/PIU	<ul style="list-style-type: none"> • PIU-PACOFIDE • Environmental Focal Points of Technical Services 	<ul style="list-style-type: none"> • Company works • Consultants • NGOs • Other
4.4	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	ESSS/PIU	PIU- PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> • Owner's Engineers • EC / MALF
	Dissemination of the internal monitoring report	Coordinator of the PIU	ESS/PIU	<ul style="list-style-type: none"> • BEA • World Bank • EC / MALF
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures	ESS/PIU	PIU- PACOFIDE	BEA
4.4	Environmental and social monitoring	ESS/PIU	<ul style="list-style-type: none"> • EBA • Involved town halls • Beneficiary • PIU-PACOFIDE 	environmental Focal points of the technical services involved
4.5.	Capacity building of actors in the implementation of environmental and social recommendations	ESS/PIU	PIU- PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> • ESSS/PIU • Consultants • BEA

4.6	Audit of implementation of environmental and social measures	ESS/PIU	<ul style="list-style-type: none"> • PIU- PACOFIDE • Involved town halls • BEA 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Consulting firms
-----	--	---------	---	---

The roles and responsibilities as described above will be integrated into the implementation manual (PACOFIDE).

Monitoring and evaluation of the implementation of the ESMF will be carried out to ensure that activities comply with the recommended provisions. The strategic indicators to be monitored will focus on:

- the number of sub-projects screened;
- the number of ESIA's conducted and ESMPs implemented;
- the number of people trained on the ESMF
- the number of training sessions organized and the number of people applying the themes received;
- the number of awareness sessions organized;
- the level of local actors involved in monitoring;
- the level of compliance with health and safety measures.

For the management of complaints, the extra-judicial settlement mechanism through the conciliation of third parties indicates as an increasing hierarchical body, the levels of villages or area, district, city and the national level. The court is used as a last resort for judicial settlement. The main levels of complaint management are as follows:

- four (04) management approaches are being considered for the extra-judicial complaints and claims management mechanism. At the village/neighborhood level, the Head of the Village/Chief of the Neighborhood, extended to councilors, elders, representatives of farmers' organizations (producers and processors), grassroots development associations and PAPs, register complaints and activate the amicable settlement mechanism. In the event that this mechanism does not result in a consensual resolution, another negotiation procedure is initiated at the district level under the chairmanship of the Chief District Officer. In the event that this mechanism does not lead to a consensual resolution, an official settlement procedure under local jurisdiction is initiated at the city level with the support of the local administration (prefecture, town hall, etc.), the competent technical services, representatives of the PAPs, etc., always in order to reach an amicable settlement. In the event of failure at the prefectural level, complaints management at the national level is ensured by the National Complaints Management Committee (CNGP) composed of the Chairman of the Steering Committee, the PACOFIDE Coordinator, the SSE, the SDS, the representatives of the ATDAs and PAPs, the DG of EBA, etc.;
- recourse to justice is possible in the event of failure of the amicable way. It is the final level in the chain of complaint management bodies. It is only used as a last resort when all attempts at amicable settlement have been exhausted at the local, intermediate and national levels. The judge is responsible for reviewing complaints and making a decision by order. This decision is binding on all complainants. Nevertheless, it is often a path that is not recommended for the project because it can constitute a way of blocking and delaying activities.

The estimated cost of the environmental and social measures that will be included in the project is four hundred and sixty-three million (463,000,000) CFA francs (Table 2).

Table 2: Costs of activities to implement the project's environmental and social measures

N°	Activities	Unit	Amount	Unit cost (FCFA)	Total cost (F CFA)
1	Institutional, technical and monitoring measures				
1.1	Provision for the implementation of ESIA / ESMP	Commons	30	10,000,000	300, 000, 000
1.2	Permanent monitoring of the implementation of the ESMP by departmental technical services (various support to technical service respondents)	FF	10 times	40,000,000	40,000,000
1.3	Audit of the implementation of the ESMF	FF	1	15, 000 ,000	15, 000, 000
Sub-total 1: institutional, technical and monitoring measures					355 000 000
2	Training of the specialist in environmental and social safeguards and the administrative and technical services partners				
2.1	Training in EIA, environmental and social monitoring for the heads of administrative and technical services partners	Department	12	2,000,000	22,000,000
2.2	Training of NGOs and civil society organizations in environmental and social monitoring of projects (Farmers' Organizations and other organizations)	Department	12	2,000,000	22,000,000
2.3	Organization of ESS Capacity Building and SSS	FF	2	10,000,000	20,000,000
Sub-Total 2: Training					64, 000, 000
3	Awareness measures				
3.1	Education and Communication Information Campaigns to populations, private providers and administrative staff	Department	02×12	2,000,000	44,000,000
Sub-Total Awareness Measures					44,000,000
TOTAL GENERAL F CFA					463, 000, 000

The environmental and social management of the Project will be based on the implementation of the following safeguard instruments: the Environmental and Social Management Framework (ESMF), the Pest Management Plan (PMP), and the Resettlement Policy Framework (RPP). In addition, new World Bank instruments such as the Environmental and Social Commitment Plan (ESCP), the Stakeholder Engagement Plan (SEP) and the Labour Management Procedure (LMP) are also relevant.

1.INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Au Bénin, l'agriculture emploie environ 70 % de la population et constitue la principale source de devises du secteur. Le pays a une grande dotation en terres arables. Cependant, l'avantage comparatif du Bénin dans le domaine de l'agriculture reste largement inexploité et le secteur est soumis aux fluctuations du climat et des prix. La croissance agricole globale sur la période 2012-2016 est d'environ 4 %, ce qui est compensé par la croissance démographique relativement élevée (3,5 %) sur la même période (PSDSA, 2017).

Cependant, le secteur agroalimentaire restera l'une des principales sources de croissance et d'emploi dans un avenir proche du pays. Une croissance accélérée et soutenue du secteur devrait avoir un effet important sur la réduction de la pauvreté. Selon le gouvernement, le pays doit tendre vers une plus grande diversification de la production agricole pour devenir un exportateur majeur de produits agricoles d'ici 2025. Toutefois, les interventions publiques dans le secteur jusqu'à présent, ont eu tendance à évincer les investissements privés. Les subventions accordées par le passé, ont notamment entraîné des distorsions du marché, qui ont freiné la croissance et la diversification du secteur agricole au sens large.

Pour inverser ces tendances, le gouvernement de la République du Bénin, dans l'axe stratégique N° 4 (Amélioration de la croissance économique), de son Programme d'Action 2016-2021, a fait de l'Agriculture et du transport, des secteurs stratégiques de la relance économique. Ainsi, en vue d'améliorer la compétitivité du secteur agricole, le Gouvernement du Bénin, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris la préparation du Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE).

Le Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE) est une émanation du Plan de Développement du Secteur Agricole (PDSA) et une déclinaison du Programme d'Actions 2016-2021 du Gouvernement (PAG) relative au Développement des filières à haute valeur ajoutée : ananas, anacarde, maraîchage, etc. Il répond donc parfaitement à la vision 2025 du gouvernement décliné dans le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) pour la période 2017-2025 et dans le Plan National d'Investissement Agricole et de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN). Ces différents plans ont permis de recentrer les missions et les fonctions des différents acteurs en vue d'une amélioration de leurs incidences sur le secteur.

Au regard de la nature, des caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du PACOFIDE, sept (07) Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale sont applicables au projet. Il s'agit de : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et Conditions de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »; (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations », (v) NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire » , (vi) NES n°8 « Patrimoine culturel » et (vii) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information».

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré en accord avec la politique environnementale au Bénin et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale y applicables.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme un guide de gestion environnementale et sociale des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus au stade de la préparation du projet. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PACOFIDE. Il sera inclus dans le manuel d'exécution afin d'assurer une réalisation efficace des différentes activités.

Le présent CGES est accompagné d'un Cadre Politique de Réinstallation (CPR), d'un Plan de Gestion des Pestes (PGP), d'un Plan d'Engagement Environnemental Social (PEES), d'une Procédure de Gestion de la Main D'œuvre (PGMO) et d'un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) pour permettre d'atténuer de façon appropriée les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Approche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend six (06) principales étapes :

- **cadrage de la mission** : elle a eu lieu avec l'équipe en charge de la préparation du Projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) l'identification des acteurs institutionnels potentiels à consulter, (ii) l'identification des lieux (Communes) d'organisation des consultations publiques et (iii) l'identification des acteurs à inviter aux consultations. Du reste, les échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance, ont permis de compléter les informations, toute chose qui a contribué à améliorer la démarche proposée dans le cadre de la présente mission ;
- **recherche et analyse documentaire** : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique des milieux bénéficiaires, le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Bénin, ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude. Du reste, plusieurs documents de sauvegarde environnementale et sociale des projets similaires (CGES du PADA 1 et 2, PADEFA-ENA, PAIA-VO, PSAAB, PDPIM, PADMAR, etc.) ont été exploités et ont permis d'extraire des données nécessaires pour conduire avec efficacité la présente mission ;
- **visites de sites potentiels** : les visites de sites potentiels du projet ont été réalisées au niveau de chaque Commune bénéficiaire. Ces visites ont permis de repérer les Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE) et les enjeux environnementaux et sociaux des sites devant recevoir les aménagements. L'outil utilisé pour les visites de terrain est la grille d'observation et le guide d'entretien ;

- **entretiens individuels et consultations des parties prenantes** : les rencontres avec les populations bénéficiaires du projet, les groupements de femmes et des jeunes, les organisations de la société civile, les autorités locales et autres personnes ressources ont pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet ;
- **investigations auprès des acteurs institutionnels** : les entretiens ont été réalisés avec les responsables de l'APIEX, de l'ABE, des ATDA 2,4,4,5 et 7, du MAEP (Cellule Environnementale, DDAEP, etc.), des DDCVDD, du MEF (Direction du Commerce Extérieur/ Direction de la Concurrence et du Marché), de la Chambre du Commerce et de l'industrie, du MIT (DGR, ANTT) , les Organisations de producteurs (PNOPPA, FENAPAB, FENACOTAB, AIAB, ANEAB, CCAB, IFA, FENACOPAB, etc.)
- **Méthode d'identification des impacts/risques du projet** : la recherche documentaire et les investigations socio-anthropologiques ont permis d'appréhender le contexte écologique et social dans lequel s'inscrit le présent projet. Cette étape a permis d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE) qui peuvent être affectés lors de la mise en œuvre des différentes activités du projet. A cet effet, les différentes sources d'impacts du projet sont rapportées aux composantes environnementales susceptibles d'être affectées à travers la matrice de type Léopold (1971). Cette matrice a permis de mettre en phase les différentes fonctions du milieu avec les différentes activités du projet.

A ce niveau d'analyse, les composantes et éléments du milieu récepteur susceptibles d'être affectés par le projet ont été identifiés ainsi que les impacts potentiels des activités du projet. Les trois (3) étapes d'analyse environnementale utilisées sont :

- l'analyse de la compatibilité ou non des activités du projet avec les fonctions des écosystèmes du milieu récepteur ;
- l'identification et l'analyse des impacts/risques;
- l'élaboration du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

2. DESCRIPTION DU PACOFIDE

2.1. Objectif de Développement du PACOFIDE

L'objectif de développement du PACOFIDE est d'améliorer la compétitivité et l'accès au marché domestique et à l'exportation pour les chaînes de valeur ciblées par le programme. Il vise donc à jeter les bases d'une profonde transformation structurelle du secteur agricole béninois afin de favoriser une position concurrentielle sur les marchés d'exportation pour les chaînes de valeurs sélectionnées.

En termes de résultats clés, le projet contribuera à accroître le volume des exportations officielles dans les chaînes de valeur agroalimentaires ciblées et atteindra ses objectifs en facilitant les investissements du secteur privé dans les chaînes de valeur sélectionnées et en favorisant des liens productifs entre producteurs et entreprises agroalimentaires ayant un impact important sur la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et la génération de revenus pour la population rurale.

De façon spécifique, il s'agira de :

- favoriser la création de revenus et d'emplois au profit des bénéficiaires en particulier les jeunes entrepreneurs femmes et hommes ;
- favoriser la création d'emplois au profit des pauvres ;
- accroître le volume des exportations dans les chaînes de valeur agroalimentaires ciblées (ananas, noix de cajou, et éventuellement d'autres produits horticoles).

2.2. Composantes du PACOFIDE

Les activités du PACOFIDE sont organisées autour de quatre (04) composantes interdépendantes subdivisées en sous composantes :

2.2.1. Composante n°1 : Promotion d'un environnement favorable au développement du secteur agroalimentaire et des exportations

Cette composante vise à lever les contraintes liées à l'environnement des PME dans le secteur agroalimentaire, notamment l'accès au foncier, la gestion de la sécurité sanitaire des aliments et des normes de qualité ainsi que le cadre de politique générale pour les investissements et les exportations.

Elle est structurée en trois (03) sous-composantes déclinées comme suit :

Sous-composante 1.1: Incitations politiques et développement d'un cadre réglementaire. Cette sous-composante se concentrera sur les moyens d'améliorer les réglementations et les procédures administratives pour permettre au secteur privé d'investir et d'accéder aux marchés des chaînes de valeur sélectionnées. À ce titre, la sous-composante financera (i) des études approfondies sur les domaines politiques prioritaires, et (ii) : l'assistance technique et la mise au niveau des ministères impliqués dans la mise en œuvre des politiques considérées. Les sujets de politique potentiels peuvent inclure des améliorations dans les domaines suivants (a) administration foncière: pour établir et faire appliquer les réglementations pertinentes concernant la propriété, la location et le règlement des terres afin de faciliter les investissements dans le secteur agroalimentaire (b) Réglementations commerciales: rationaliser les réglementations existantes, ainsi que les contrôles et les dispositions fiscales qui créent un fardeau inutile

ou un coût injustifié pour les activités privées; et (c) Réglementation commerciale: renforcer le cadre réglementaire sanitaire et phytosanitaire national et les procédures douanières permettant de garantir une réglementation appropriée en matière de sécurité / qualité des aliments et des installations sont disponibles pour permettre au pays de faire concurrence sur des marchés d'exportation ciblés ;

Sous-composante 1.2 : Soutien aux organismes de promotion des exportations et aux organismes professionnels des filières. Cette sous-composante mettra l'accent sur le renforcement des capacités de l'Agence nationale de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEX), qui peuvent définir, en collaboration avec les ministères chargés de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des transports, et autres organes techniques pertinents, des opportunités stratégiques pour les entrepreneurs dans le secteur agroalimentaire. Ce faisant, l'agence coordonnera les travaux concernant: (i) l'identification des segments attractifs pour chacun des sous-secteurs soutenus; (ii) prioriser les domaines politiques qui faciliteront les investissements dans le secteur; (iii) l'identification des investissements spécifiques et nécessaires pour les chaînes de valeur ciblées; iv) la promotion des investissements étrangers et nationaux en soutien à des activités critiques; et v) faciliter les procédures d'exportation pour les chaînes de valeur identifiées. La sous-composante fournira également une assistance pour renforcer les entités de coordination telles que les organisations professionnelles et interprofessionnelles au sein des chaînes de valeur ciblées, afin de leur permettre de fournir des services d'appui -conseil de qualité à leurs membres et de renforcer la confiance entre les différents segments de la chaîne de valeur ;

Sous-composante 1.3: Développement d'infrastructures critiques. Cette sous-composante financera la construction d'infrastructures publiques au niveau national et /ou régional notamment : (i) réhabiliter les réseaux de pistes rurales existantes pour renforcer la connexion des zones de production ciblées par le projet avec les sources d'approvisionnement et les marchés ; (ii) construire une infrastructure de la chaîne du froid (comme des chambres froides à l'aéroport sur la base des études de faisabilité détaillées), pouvant être gérées comme une concession publique à un opérateur de service privé; et (iii) autres infrastructures publiques identifiées. Le projet veillera à ce que des systèmes de gestion efficaces (y compris le recouvrement des coûts) soient en place pour ces installations, par l'intermédiaire d'opérateurs spécialisés du secteur privé.

2.2.2. Composante n°2 : Améliorer la compétitivité des chaînes de valeurs ciblées

Cette composante financera : (i) la fourniture d'un soutien adéquat pour garantir un niveau adéquat de production en quantité et en qualité pour les marchés ciblés ; et ii) la fourniture d'autres services nécessaires pour la transformation agroalimentaire et l'accès au marché. Elle est structurée en deux (02) sous-composantes déclinées comme suit :

Sous-composante 2.1: Amélioration quantitative et qualitative de la production. Cette sous-composante mettra l'accent sur la mise en place de mécanismes adéquats pour traiter les contraintes de production et garantir un niveau de production adéquat avec des normes de qualité répondant aux exigences des marchés d'exportation ciblés ; cela en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accès aux intrants de qualité, des technologies améliorées et des services de vulgarisation améliorés. En plus de répondre aux contraintes spécifiques à chacune des chaînes de valeurs ciblées, la sous-composante mettra également l'accent sur les contraintes affectant la performance globale telles que les coûts d'agrégation élevés, les coûts de transformation et de commercialisation élevés, ainsi que la qualité. À cet égard, l'appui du projet impliquera la facilitation de l'accès au financement pour les investissements productifs, l'assistance

technique et les services de développement des entreprises pour accroître la capacité de production, la valeur ajoutée et les opportunités d'accès aux marchés ;

Sous-composante 2.2: Appui à la transformation agroalimentaire et à l'accès au marché. L'absence de prestataires de services de haut niveau en matière de logistique et autres services spécialisés freine le développement des exportations. Les compétences techniques nécessaires pour fournir ces services proviendront probablement de fournisseurs étrangers de référence, qui hésitent pour le moment à investir au Bénin en raison du risque commercial élevé et des défaillances du marché liées aux volumes de production. Pour remédier à ces défaillances du marché, cette sous-composante envisage d'attirer des fournisseurs de services essentiels au Bénin par le biais d'un ensemble d'incitations et d'instruments de financement spécifiques. Les fournisseurs de services potentiels pourraient inclure des sociétés d'assurance agricole spécialisées, des sociétés de logistique, des courtiers étrangers, des bureaux d'études de marché et de recherche de consommateurs, des services privés de vulgarisation agricole, etc.

2.2.3. Composante n°3 : Promouvoir les investissements du Secteur Privé

La composante apportera un soutien au renforcement des capacités des PME du secteur agroalimentaire ou fournira les connaissances nécessaires pour opérer dans les chaînes de valeur. Cette composante fournira également des services d'incubation / de développement des entreprises et de promotion de l'accès au financement pour favoriser le développement des PME le long des chaînes de valeur agricoles ciblées. Une analyse détaillée des écarts entre les sexes dans les chaînes de valeur sélectionnées sera réalisée pour éclairer les écarts spécifiques que le projet peut combler.

Elle est également structurée en deux (02) sous-composantes déclinées comme suit :

Sous-composante 3.1: Services d'Appui aux PME et développement des compétences. Cette sous-composante aidera les investisseurs à élaborer des plans d'affaires et les accompagnera dans la réussite de leurs projets. La sous-composante coordonnera ensuite l'appui des prestataires de services à ces entreprises, dans des domaines tels que la création/formalisation d'entreprises, la production de déclarations de revenus, la stratégie d'entreprise, les études de marché, et les services d'appui en technologie alimentaire, en certification, en courtage, etc. Le financement de ces services sera assuré par une subvention aux PME. Cette composante fournira également une assistance technique et un renforcement des capacités des prestataires de services locaux afin que leurs activités puissent continuer après le projet ;

Sous-composante 3.2: Accès au financement et mécanisme de partage des risques. La sous-composante contribuera à alléger l'accès au financement des PME (surtout les nouvelles) du secteur agroalimentaire grâce à une ligne budgétaire dénommée Facilité de Financement Dédicée (FFD), afin de fournir une subvention en capital ponctuelle à ces PME nouvellement enregistrées. Ces subventions ne doivent pas dépasser 50% des immobilisations initiales des PME ou 50 000 USD, le montant le moins élevé étant retenu, afin de ne pas faire une concurrence déloyale aux marchés financiers privés. La moitié des subventions pourrait être utilisée comme fonds de roulement, l'autre moitié sera placée dans un compte séquestre / fiduciaire qui servira de garantie lors de la demande de crédit. Cette sous-composante va également : (i) mettre en place un mécanisme de partage des risques (MPR) en coopération avec la SFI pour encourager les banques à financer certaines PME en atténuant partiellement le risque lié aux créances au moyen de garanties de contrepartie couvrant les pertes initiales ; et (ii) fournir une assistance technique aux banques et aux Moyennes, Petites et Micro Entreprises (MPME) afin de promouvoir l'utilisation dudit mécanisme de partage des risques. Cette sous-composante fournira également une assistance technique aux institutions financières pour renforcer la

capacité opérationnelle de celles-ci pour les services de prêt au profit du secteur agroalimentaire et veiller à ce qu'elles travaillent en étroite collaboration avec les acteurs de l'agriculture et de l'agro-industrie et développent des services adaptés aux besoins des investisseurs du secteur agroalimentaire.

2.2.4. Composante n°4 : Appui institutionnel et gestion de projet

La composante appuiera la mise en place d'une unité de coordination de projet (UPC) qui grâce à la mise à disposition de personnel et de ressources opérationnelles appropriés, pourra prendre en charge la gestion de projet, y compris les ressources de gestion fiduciaire. Un plan de S & E détaillé sera préparé pour aligner les activités et les tâches du projet sur les résultats clés et les indicateurs de résultats au niveau de l'Objectif de Développement du Projet et les indicateurs de niveau intermédiaire au niveau des composantes. Compte tenu de la nature de ce projet, les mesures de sauvegarde environnementale et sociale devraient jouer un rôle important. La composante soutiendra donc la mise en œuvre des activités de sauvegarde et sociale et apportera un soutien au renforcement des capacités des institutions chargées de la promotion des exportations agricoles et des ministères participant aux activités du projet, y compris entre autres, les ministères chargés de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

2.3. Activités du PACOFIDE potentiellement génératrices des incidences socio-environnementales

Les activités du projet pouvant avoir un impact sur les composantes environnementales et sociales des zones d'intervention sont essentiellement celles des sous-composantes 1.3. *''développement d'infrastructures critique''*, 2.1 *'' amélioration quantitative et qualitative de la production ''* et la sous-composante 2.2. *''appui à la transformation agroalimentaire et à l'accès au marché''*. Ces activités concernent notamment :

- la réhabilitation des réseaux de pistes rurales pour désenclaver des zones de production ciblées par le projet ;
- la construction d'une infrastructure de la chaîne du froid (comme des chambres froides à l'aéroport) ;
- l'installation et exploitation des unités industrielles de transformation *agroalimentaire* des produits horticoles ;
- la construction des infrastructures de stockage des produits horticoles.

3. DESCRIPTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTION DU PROGRAMME PACOFIDE

3.1. Présentation de la zone d'intervention du PACOFIDE

Le Bénin est structuré en sept (07) Pôles de Développement Agricole (PDA) dont les potentialités variées sont exploitées à travers les systèmes de production spécifiques. Sur la base des chaînes de valeurs sélectionnées (ananas, anacardes, mangues, oranges et éventuellement d'autres produits horticoles), les zones d'intervention du PACOFIDE concernent quatre (04) Pôles de Développement Agricole (PDA) à savoir : PDA 3, PDA 4, PDA 5 et PDA 7 (tableau 3).

Tableau 3 : Principaux Pôles de Développement Agricole (PAD) concernés par le PACOFIDE

Pôles de Développement Agricole (PAD)	Couverture spatiale (Communes regroupées)	Nombre de Communes concernées	Caractéristiques
PDA 3 : Atacora-Ouest	Tanguiéta, Matéri, Cobly, Boukoubé, Toucountouna et Natitingou	06	Il s'agit d'une zone de diversification Coton-vivrier. Cette zone abrite un système d'intégration agro-sylvo-pastorale comportant potentiellement le coton et le riz . S'y ajoutent le maïs, les légumineuses (niébé et arachide) et le manguier , ainsi que l'élevage de bovin, d'ovin, de caprin et de volaille
PDA 4 : Borgou Sud- Donga- Collines	Tchaourou, Parakou, N'Dali, Nikki, Pèrèrè, Djidja, Savalou, Bantè, Dassa-Zoumè, Clazoué, Savè, Ouèssè, Djougou, Ouaké, Bassila et Copargo	16	C'est une zone de diversification Coton-vivrier-anacardier. Cette zone abrite un système d'intégration agro-sylvo-pastorale portant sur l' anacardier et le coton comme cultures locomotives. S'y ajoutent le maïs, le riz, les racines et tubercules (manioc et igname), les légumineuses (niébé, soja et arachide), et le manguier , ainsi que l' élevage intensif de bovin , d'ovin, de caprin et de volaille. Des actions sur l'extension du soja s'y développent également
PDA 5 : Zou- Couffo	Covè, Zangnanando, Ouinhi, Za-Kpota, Zogbodomey, Bohicon, Abomey, Agbangnizoun, Dogbo, Aplahoué, Toviklin, Lalo, Klouékanmè et Djakotomey	14	C'est la zone de diversification arboriculture fruitière-cultures vivrières regroupant les communes des Plateaux d'Agonlin, d'Abomey et Adja. Ce pôle sera consacré au développement des agrumes, mangues , plantations villageoises de palmier à huile. Il y sera également développé le riz, le maïs , le niébé l'arachide (huile Agonlin) et le petit élevage. C'est également une zone d'expansion de la culture cotonnière (Zogbodomey, Za-Kpota et Aplahoué). Zone d'accueil des troupeaux transhumants elle exige des mesures hardies de gestion de l'espace agro-sylvo-Pastoral
PDA 7 : Ouémé' Atlantique-Mono	Avrankou, Adjarra, Akpro-Misséréké, Porto-Novo,		Il s'agit d'une zone de pêche et de maraîchage du complexe fluvio-lagunaire du sud-Bénin et des vallées du Mono et de l'Ouémé. L'aquaculture, la riziculture et

	Sèmè-Podji, Aguégués, Adjohoun, Bonou et Dangbo, Zè, Allada, Toffo, Abomey- Calavi, So-Ava, Kpomassè, Tori-Bossito, Ouidah, Cotonou, Athiémé, BoPa, Comè, Lokossa, Crand-PoPo et Houéyogbé	24	le maraîchage sont les activités dominantes. L'ananas est une culture émergente particulièrement au niveau du plateau d'Allada. Les Communes de la plaine du fleuve ouémé constituent la zone à plus fortes potentialités agricoles du pôle. Le maïs, le manioc et le petit élevage sont également développés dans ce pôle' on note aussi des plantations villageoises de palmier à huile, notamment dans la sous-zone de la dépression de la Lama'. Une attention particulière y sera également accordée pour des mesures de gestion des troupeaux transhumants.
--	---	----	---

Source des données : *DECRET 2017-101 du 27 février 2017 portant approbation de la création des Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA)*

En tenant compte des différentes chaînes de valeurs ciblées, le Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE) interviendra dans quatre (04) Pôles de Développement Agricole (PDA) sur sept (07) que compte le pays.

3.2. Caractéristiques biophysiques et socio-économiques du PDA 3

Le Pôle de Développement Agricole (PDA) 3 couvre les Communes de Tanguiéta, Matéri, Cobly, Boukoumbé, Toucountouna et Natitingou. Il s'agit d'une zone de diversification Coton-vivrier. Cette zone abrite un système d'intégration agro-sylvo-pastorale comportant potentiellement le **coton et le riz**. S'y ajoutent le maïs, les légumineuses (niébé et arachide) et le **manguier**, ainsi que l'élevage de bovin, d'ovin, de caprin et de volaille. En tenant compte des chaînes de valeurs sélectionnées, la production des mangues seront valorisées dans ce Pôle de Développement Agricole (PDA).

3.2.1. Caractéristiques biophysiques

- **Caractéristiques climatiques**

Dans le Pôle de Développement Agricole (PDA) 3, les quantités de précipitation et leur répartition varient considérablement du Sud au Nord-Ouest du périmètre : le massif montagneux de l'Atacora constitue une limite climatique nette ainsi qu'un microclimat où les précipitations sont plus étalées : 106 jours à Natitingou pour 85 à 95 jours en zones non montagneuses (Tanguiéta, Birni) voisines. A cause des influences orographiques, la commune Natitingou est surtout très arrosée. où on On y enregistre jusqu'à 1400 mm d'eau par an. Les plus fortes quantités d'eau sont enregistrées au cours des mois d'Août et de Septembre.

Le gradient décroissant des hauteurs d'eau du Sud au Nord-Ouest est important : les précipitations reçues à Porga représentent moins des 2/3 de celles reçues à Natitingou. Cette dernière station est nettement influencée par la proximité du massif montagneux. Les variations constatées d'une année sur l'autre sont cependant encore plus fortes : à Natitingou, sur 50 ans, l'année la moins pluvieuse totalise 944 mm tandis que 1898 mm ont été enregistrés l'année la plus arrosée (Boko, 1988).

La température moyenne dans la zone d'intervention du projet est d'environ 28° C avec des variations de 24 à 37° C. Les amplitudes thermiques sont fortes entre le jour et la nuit, surtout pendant la période de l'harmattan (vent froid et sec venant de l'Est entre

novembre et février). Les températures les plus élevées sont enregistrées en février et mars ; les plus basses en juillet et août.

- **Caractéristiques pédologiques**

Selon les études menées par l'Office Béninois de Recherche Géologique et Minière, le Pôle de Développement Agricole (PDA) 3 repose sur des roches métamorphiques du Précambrien et sur des roches sédimentaires faiblement métamorphiques du Paléozoïque (Cambrien) appartenant à trois séries principales à savoir : la série de l'Atacorien, la série de la Podiéga, et la série de la Pendjari. L'altération de ces différentes roches donne naissance des sols peu évolués, des sols ferrugineux tropicaux, des sols ferralitiques, des sols hydromorphes, des sols minéraux bruts, etc.

- **Caractéristiques du couvert végétal**

Dans le Nord-Ouest Bénin notamment dans les Communes de Tanguiéta, Matéri, Cobly, Boukoubé, Toucountouna et Natitingou, la couverture en végétation du milieu est très hétérogène. Elle est fonction des zones phytogéographiques. Dans le secteur sud, la steppe arbustive du Nord fait progressivement place vers le Sud à une steppe arborée et à la savane. Les espèces courantes de ce secteur sont : *Acacia laeta*, *Acacia nilotica*, *Acacia senegal*, *Balanites aegyptiaca*, *Bauhinia rufescens*, *Boscia salicifolia*, *Capparis tomentosa*, *Commiphora ssp.*, etc. (Grell, 2002).

Le secteur Nord, est dominé par les savanes herbeuses, savane arbustive, savane arborée, savane boisée, forêt claire. Ce secteur est dominé par des essences protégées, notamment : *Vitellaria paradoxum*, *Parkia biglobosa*, *Lannea microcarpa*, *Adansonia digitata*, *Tamarindus indica* et *Faidherbia albida*. Les espèces les plus fréquemment rencontrées sont : *Parkia biglobosa*, *Adansonia digitata*, *Isobertinia doka*, *Burkea africana*, *Anogeissus leiocarpus*, *Khaya senegalensis*, *Monotes kerstingii*, *Lophira allata*, etc. On distingue également des formations artificielles qui sont des plantations forestières (Grell, 2002).

3.2.2. Caractéristiques socio-économiques

- **Caractéristiques démographiques**

La population totale du PDA 3 est de 482 308 habitants avec 246 528 femmes et 235 780 hommes en 2013 selon le RGPH₄ (tableau 4). Cette population est estimée à **570 227 habitants avec 289 105 femmes et 281 122 hommes** selon les projections sur 2019. La population féminine représente 50,07 % de la population totale.

Tableau 4 : Nombre d'habitants par Commune du PDA 3

Communes	Population en 2013	Population en 2019		
		Total	Masculin	Féminin
Tanguiéta	74 675	87 568	43 171	44 397
Matéri	113 958	132 466	65 306	67 160
Cobly	67 603	83 246	41 040	42 206
Boukoubé	82 450	97 649	48 141	49 508
Toucountouna	39 779	46 240	22 796	23 444
Natitingou	103 843	123 058	60 668	62 390
TOTAL	482 308	570 227	281 122	289 105

Source des données : INSAE, RGPH4 et Projections 2019

• Principales activités socio-économiques

Les principales cultures pratiquées sont le sorgho (*Sorghum bicolor*), l'arachide (*Arachis hypogaea*), le coton (*Gossypium hirsutum*), l'igname (*Dioscorea sp*), le maïs (*Zea mays*), le manioc (*Manihot esculenta*), le mil (*Pennisetum glaucum*), le niébé (*Vigna unguiculata*), la patate (*Ipomoea batatas*), le riz (*Oryza sativa*), le soja (*Glycine max*), le voandzou (*Vigna subterranea*), le tabac (*Nicotiana tabacum*). Cette agriculture reste encore très extensive, semi-itinérante et peu soucieuse de la préservation des ressources naturelles qui la portent. Elle est exclusivement pluviale, et donc vulnérable face aux divers phénomènes de changement climatique.

Les systèmes d'exploitation agricoles posent d'ores et déjà sur l'environnement et les ressources naturelles de nombreux problèmes parmi lesquels :

- la mauvaise gestion des terres, entraînant la dégradation rapide et de plus en plus poussée aussi bien des sols que du couvert végétal ;
- la baisse rapide de la fertilité des sols ;
- la faible intégration de l'agriculture, du pastoralisme et de l'exploitation des ressources ligneuses pour la gestion durable de la fertilité des sols ;
- la menace d'uniformisation des systèmes de production agricole ;
- le déficit d'appui incitatif au respect de l'environnement et à la conservation de la diversité biologique dans les programmes officiels de développement agricole ;
- la pollution chimique des eaux, des ressources halieutiques et des sols par la contamination avec des molécules toxiques provenant l'usage abusif des pesticides agricoles et des engrais minéraux;
- etc.

• Transhumance et conflits

La production animale est constituée essentiellement de bovins, de caprins, d'ovins, de la volaille, de porcins, des aquins et des asins. L'élevage est la seconde activité économique des populations. Il se pratique par les agriculteurs et les peulhs (locaux et étrangers) suivant deux modes : les bovins sont généralement confiés aux peulhs tandis que les autres espèces sont élevées par les propriétaires eux-mêmes. Il s'agit d'un élevage extensif traditionnel. Ce mode d'élevage expose les animaux à des menaces de maladies diverses.

La transhumance nationale et transfrontalière (les troupeaux nigériens et nigériens) présente des inconvénients majeurs (affrontements sanglants entre agriculteurs et éleveurs) mettant parfois en jeu des vies humaines. Le potentiel animal élevé entraîne le surpâturage et par conséquent les problèmes de disponibilité de fourrage et d'eau, une dégradation rapide de du couvert végétal et de l'environnement.

Par ailleurs, les causes des conflits entre agriculteurs et éleveurs sont de façon résumée liées au passage vers les points d'eau, vers les lieux de pâturage, à la divagation des bêtes, à la non maîtrise des bêtes par les éleveurs, etc. Les comportements anormaux de certains transhumants (viols de femmes, agressions diverses, assassinats, utilisation d'armes blanches ou à feu, etc.) constituent aussi des sources de conflit avec les populations locales.

• Activités de la chasse

La chasse est une des activités les plus importantes pour les populations riveraines du complexe Pendjari. Elle constitue la source de protéines animales prépondérante et représente un apport économique important pour plusieurs ménages des villages riverains. Du reste, la gestion des réserves de biosphère renferme un aspect alimentaire, car lorsqu'elle est rationnelle, elle offre aux populations riveraines une quantité non négligeable de protéines

issues des produits de la chasse sportive. Des études ont montré que, pour le complexe Pendjari la redistribution des bénéfices issus de la chasse aux AVIGREF ont eu un impact réel sur l'accroissement des revenus des communautés locales.

Globalement, on distingue deux types de chasseurs à savoir : les petits chasseurs et les grands chasseurs. Les petits chasseurs sont ceux qui pratiquent la chasse dans un but d'autoconsommation. Ils posent des pièges autour des champs qu'ils visitent chaque jour. Les autres techniques de chasse sont la chasse à la battue, à l'affut, avec les pièges et des gourdins. Les grands chasseurs sont ceux qui pratiquent l'activité en toute saison et considèrent la chasse comme leur profession. Ils utilisent des fusils artisanaux et modernes comme outils. Leurs zones d'action s'étendent au-delà du terroir villageois.

- **Artisanat et transformation des produits agricoles**

Les communes du PDA 3 regorgent d'innombrables artisans repartis en deux grandes catégories que sont : Les artisans modernes et traditionnels. Les artisans modernes regroupent les maçons, les menuisiers, les couturiers, les soudeurs, les vulcanisateurs, les coiffeurs, etc. Quant à l'artisanat traditionnel, il est en pleine expansion et regroupe la forge, la poterie et le tissage.

Dans ces communes, il existe des acteurs de transformation des produits agro-alimentaires. Parmi ceux-ci, les femmes en sont les principales. Elles sont souvent organisées en groupements ou travaillant parfois individuellement. Les produits agricoles qu'elles transforment sont : l'arachide, le manioc, le riz paddy, le sorgho, le soja, les noix de karité et les graines de néré. Les produits alimentaires finaux sont l'huile d'arachide, les galettes d'arachide, le gari, le tapioca, les graines de riz décortiqué, la bière locale appelée "tchoucoutou", le fromage de soja, le beurre de karité et la moutarde de néré et de soja.

Les équipements de transformation étant encore traditionnels (moulin, meule, décortiqueuse manuelle artisanale, presseuses, etc.), ces activités restent consommatrices de la main-d'œuvre et engendrent des dépenses énergétiques et temporelles très fortes et influence la qualité des produits.

3.2.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone

Dans ce pôle, les effets conjugués des pratiques désuètes (feux de brousse, recherche effrénée de bois de chauffe et production de charbon de bois) constituent une forte menace pour l'environnement. Les techniques de production de l'agriculture sont demeurées traditionnelles avec des pratiques rudimentaires. On brûle la terre pour y cultiver du coton. L'agriculture pénètre de plus en plus les zones protégées et les terres marginales.

Après l'agriculture, les feux de brousse utilisés pour faire la chasse à la battue et le braconnage constituent les deux autres fléaux majeurs de l'environnement. Ils favorisent les incursions dans les domaines classés et constituent des menaces dangereuses pour la faune. Dans la zone, la production agricole est en baisse du fait de la baisse de la fertilité des terres associées aux phénomènes des Changements Climatiques.

La transhumance nationale et transfrontalière (les troupeaux du Burkina-Faso) explique le potentiel de production animale élevé. Des problèmes de nourriture et d'eau entraînent le surpâturage, et, par conséquent, une dégradation rapide de l'environnement. Ce phénomène de transhumance constitue une menace pour les écosystèmes et les espèces en raison de la perturbation de la faune et de la flore, de la compétition de la faune sauvage et du bétail pour les ressources alimentaires.

Planche 1 : Pâturage des bœufs transhumants à Daga au niveau de la ZOC et la Zone d'Exploitation de Ressources



Prises de vues : Liner Environnement, juin 2018

3.3. Caractéristiques biophysiques et socio-économiques du PDA n°4

Le pôle de Développement Agricole n°4 couvre environ une superficie de 53097 km² soit 46,27% du territoire national. Au plan géographique, cette zone d'intervention occupe la portion centrale du territoire national. Elle est comprise entre les parallèles 7°00'00'' et 10°40'00'' de latitude Nord et les méridiens 1°25'00'' et 3°50'00'' de longitude Est. Du point de vue administratif, le pôle de développement agricole (4) s'étend sur trois départements (Borgou sud, Donga et les Collines) avec seize (16) Communes. Ces Communes sont : Nikki, N'dali, Parakou, Pèrèrè, Tchaourou, Bassila, Ouaké, Copargo, Djougou, Bantè, Dassa-zoumé, Glazoué, Ouèssè, Savalou, Savè.

C'est une zone (PDA n°4) de diversification Coton-vivrier-anacardier. Cette zone abrite un système d'intégration agro-sylvo-pastorale portant sur **l'anacardier et le coton** comme cultures locomotives. S'y ajoutent le maïs, le riz, les **racines et tubercules** (manioc et igname), les légumineuses (niébé, soja et arachide), et le **manguier**, ainsi que **l'élevage intensif de bovin**, d'ovin, de caprin et de volaille. Des actions sur l'extension du soja s'y développent également.

3.3.1. Caractéristiques biophysiques

L'harmattan y souffle de mi-novembre jusqu'à fin février, période pendant laquelle les écarts thermiques sont les plus élevés atteignant parfois 14°C en février. La précipitation est à son maximum en juillet, tout en variant beaucoup d'une année à l'autre. Le nombre de jours de pluie varie entre 82 et 111 avec des hauteurs pluviométriques qui peuvent atteindre 1455 mm (valeur atteinte en 1979). Dans les années sèches, on peut enregistrer moins de 700 mm (en 1982 et 1983). On note la présence de microclimats selon la topographie du milieu (influences des montagnes). Le climat est de type soudano-guinéen à deux saisons pluvieuses difficilement remarquables dans les communes de Bassila, de Parakou et de Tchaourou (Boko, 1988).

C'est une zone qui est parcouru par le fleuve Ouémé et de ses affluents à régime plus ou moins permanent. Il s'agit de la Beffa (le plus grand affluent avec un bassin versant estimé à 197 000 km²) et l'Okpara, 6748 km². En plus de ces cours affluents, il y a des ruisseaux et des rivières à régime temporel tels que Nonomi, Kilibo, Odokoto, etc.

Le contexte géomorphologique correspond aux exigences écologiques de l'anacardier qui peut se développer sur des sites d'altitude variant de 0 à 500 m. Les reliefs culminent en moyenne de 300 à 500m. On y rencontre les sols ferrugineux tropicaux, les sols ferrallitiques, les sols hydromorphes et les vertisols.

L'essentiel des **formations naturelles** est constitué de savanes, de forêts claires et d'îlots de forêts denses sèches ou semi-décidues, ainsi que des formations humanisées ou anthropiques (champs, jachères, plantations, etc.). Les savanes boisées sont observées sur l'ensemble de la zone appartenant au pôle de développement agricole (PDA 4). Ces formations subissent une dégradation avancée par endroits du fait des activités humaines (prélèvement du bois par des exploitants forestiers, occupation des berges pour les activités agricoles, etc.).

Les formations de forêt dense se retrouvent soit en îlots très protégés sous forme de forêts sacrées, soit en plages plus ou moins étendues au sein des formations de savanes et de forêts claires surtout dans les régions de Bassila et de Tchaourou. Les espèces végétales dominantes de ces forêts denses sont : *Isobertina doka*, *Azelia africana*, *Khaya senegalensis*, *Anogeisus leicarpus*, *Pterocarpus erinaceus*, *Cola spp*, *Chlorophora excelsa*, *Antiaris africana*, *Celtis spp*. Ces formations sont grignotées par les exploitants forestiers et les fabricants de charbon. Elles sont ainsi parsemées d'éclaircies.

Les savanes arborées et arbustives saxicoles sont des formations de savane rencontrées sur les collines et sur les affleurements rocheux (Houinato, 2001 ; Yèdomonhan, 2002). Elles sont abondantes près des localités de Savalou, de Dassa-zoumè, de Savè et Tchaourou (Agbassa). Les espèces dominantes sont : *Burkea africana*, *Pterocarpus erinaceus*, *Detarium microcarpum*, *Azelia africana*, *Erythrophleum africana*, *Adansonia digitata*. Le faciès géologique et les contraintes topographiques qui limitent l'accès des exploitants forestiers expliquent la relative stabilité de ces formations.

3.3.2. Caractéristiques socioéconomiques

- **Caractéristiques démographiques**

Les résultats du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2013 montrent que le pôle de développement agricole (4) compte une population de 2 083 047 habitants dont 50,29% de femmes. Selon les résultats des projections sur 2019, cette population est estimée à **2 644 550 habitants dont 1 331 482 femmes et 1 313 068 hommes**. Les groupes ethniques dominants sont les Baatombou (41%), suivis des Gando (13%), des Dendi (11%), des Foulbé (10%), les Nagot (04%) et les Mokolé (02%).

Tableau 5 : Effectifs de la population par commune dans les départements de Borgou sud, Donga et des Collines (nombre d'habitants)

Département/Commune	Population en 2013	Population en 2019		
		Total	Masculin	Féminin
BORGOU SUD	822440	1116852	557309	559543
N'Dali	113 604	150854	75276	75578
Nikki	151 232	188832	94227	94605
Parakou	255 478	338665	168994	169671
Pèrèrè	78 988	109595	54688	54907
Tchaourou	223 138	328906	164124	164782
DONGA	543130	688597	342921	345676
Bassila	130 091	179477	89380	90097

Copargo	70 938	84951	42306	42645
Djougou	267 812	328256	163471	164785
Ouaké	74 289	95913	47765	48148
COLLINES	717477	839101	412838	426263
Bantè	107 181	123354	60690	62664
Dassa-Zoumè	112 122	123180	60605	62575
Glazoué	124 431	146940	72294	74646
Ouèssè	142 017	173969	85593	88376
Savalou	144 549	171796	84524	87272
Savè	87 177	99862	49132	50730
Total	2 083 047	2644550	1 313 068	1 331 482

Source des données : INSAE, RGP4 et projections 2019

- **Principales activités socio-économiques**

L'agriculture est le secteur prépondérant de l'économie de ce pôle de développement agricole et elle occupe plus de 80 % de la population active. Le mode d'exploitation des terres reste encore traditionnel (culture itinérante) et les principales spéculations rencontrées dans les systèmes de cultures sont le coton, l'anacarde, le maïs, le riz, le sorgho/mil, l'igname, le manioc, la patate douce, le niébé, le soja, l'arachide, le manguier et quelques cultures maraîchères. Le secteur industriel est encore embryonnaire et est dominé par l'agro-industrie faite d'usines d'égrenage de coton, d'huileries et quelques entreprises privées de transformation dans la filière acajou (amandes, jus notamment).

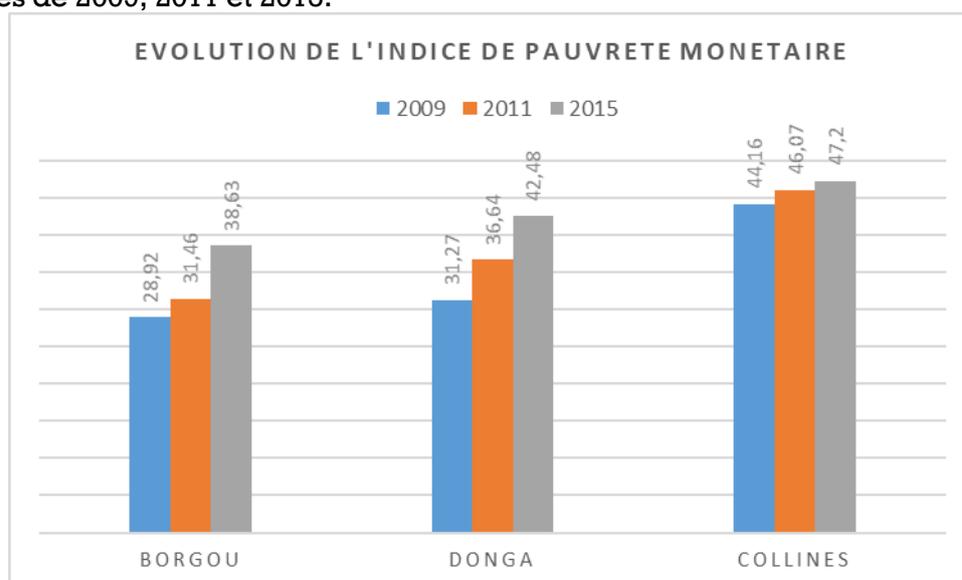
L'élevage y est également très développé. On y rencontre par ordre d'importance l'élevage des bovins, des ovins, des caprins et les volailles. Les éleveurs ayant exclusivement l'élevage comme activité sont de plus en plus rares et on rencontre en majorité des agro-éleveurs avec parfois des effectifs de bœufs très importants malgré la prédominance de l'agriculture. **La pêche** est une activité pratiquée de manière artisanale par les populations de la zone.

- **Indices de pauvreté monétaire et non monétaire**

En 2015, les indices de pauvreté monétaire et non monétaire sont respectivement de 38,63% et 29,79% pour le Borgou, 47,20 % et 25,45 % pour les Collines, et 42,48% et 18,06% pour la Donga contre des valeurs nationales de 40,1 % et 29,4 %. Il existe notamment des localités dans lesquelles le niveau de pauvreté monétaire reste encore élevé: il s'agit de Nikki (52,13 %), Bantè (46,97 %), Dassa-Zoumè (49,81%), Glazoué (52,84%) et Ouèssè (51,4%). La situation de pauvreté non monétaire est moins sévère en 2015: Pour le Nikki (42,29%), Dassa Zoumè (19,10 %), Glazoué (21,00%) et Savè (16,52%).

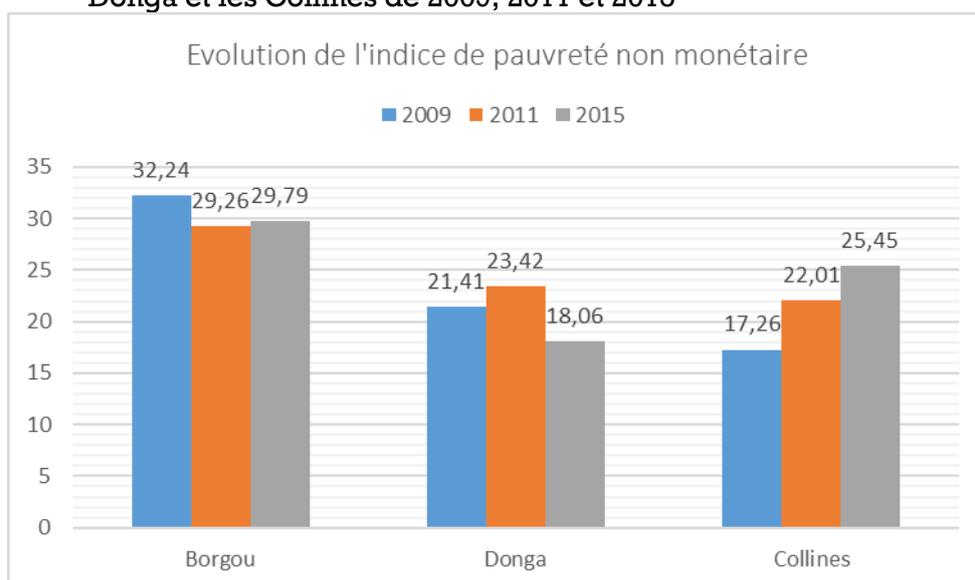
Les figures 1 et 2 montrent l'évolution de la pauvreté monétaire et non monétaire des départements du Borgou, Donga et les Collines de 2009, 2011 et 2015.

Figure 1: Evolution de la pauvreté monétaire des départements du Borgou, Donga et les Collines de 2009, 2011 et 2015.



Source : INSAE, Emicov, 2015

Figure 2 : Evolution de la pauvreté non monétaire des départements du Borgou, Donga et les Collines de 2009, 2011 et 2015



Source : INSAE, Emicov, 2015

L'analyse des deux figures révèle que l'indice de pauvreté monétaire est plus élevé dans le département des collines que dans ceux de Borgou et de la Donga, tandis qu'au niveau de l'indice de pauvreté non monétaire, il y est moins élevé.

3.3.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone

La culture du coton et les pratiques culturales désuètes (feux de brousse, etc.) ont généré une **forte érosion des sols**, une **baisse de la fertilité des terres cultivables** et une **dégradation poussée du couvert végétal**. Les activités humaines ont détruit la capacité de reproduction et de régénération de la fertilité des sols, à travers la destruction de leur

partie superficielle. **La transhumance nationale et transfrontalière** (les troupeaux du Burkina-Faso) est une réalité dans la zone.

L'agriculture pénètre de plus en plus les zones protégées et les terres marginales. La culture du coton qui suppose l'abattage massif des arbres a généré une forte érosion des sols qu'aggrave le relief en pente, les aléas climatiques et la transhumance. Les techniques de production agricole sont demeurées traditionnelles avec des pratiques rudimentaires : les feux de brousse ; on brûle la terre pour y cultiver du coton. La recherche effrénée du bois de chauffe et la production du charbon de bois sont responsables de la destruction de plusieurs hectares de végétation chaque année. Les activités humaines ont détruit la capacité de reproduction et de régénération de la fertilité des sols, à travers la destruction de leur partie superficielle.

Toutefois, la terre ne constitue pas un facteur limitant pour l'agriculture dans cette région. La superficie cultivable par tête peut être estimée à environ trois hectares. Mais en tenant compte du fait que la zone comprend des collines qui occupent une bonne partie des terres (les localités de Dassa-zoumé, Savalou et Savè), on se rend compte que cette disponibilité est moins élevée. La répartition inégale de la population permet d'identifier les zones à forte pression foncière comme Djidja, Dassa et Glazoué. Les espaces de ces deux dernières localités sont réduits par les collines et on retrouve fréquemment les champs sur les flancs des collines. Par ailleurs, la partie nord de cette zone (Bantè, Savè et Ouèssè) constitue la zone d'accueil des populations du Sud. La croissance démographique naturelle n'est plus le seul facteur à prendre en compte dans le développement de la région.

3.4. Caractéristiques biophysiques et socio-économiques du PDA n° 5

C'est la zone de diversification **arboriculture fruitière-cultures vivrières** regroupant les communes des Plateaux d'Agonlin, d'Abomey et Adja. Ce pôle sera consacré au développement des **agrumes, mangues**, plantations villageoises de palmier à huile. Il y sera également développé **le riz, le maïs**, le niébé l'arachide (huile Agonlin) et le petit élevage. C'est également une zone d'expansion de la culture cotonnière (Zogbodomey, Za-Kpota et Aplahoué). Zone d'accueil des troupeaux transhumants elle exige des mesures hardies de gestion de l'espace agro-sylvo-Pastoral.

3.4.1. Caractéristiques biophysiques

Le pôle de Développement Agricole n°5 est sous l'emprise du **climat** méridional. Selon les travaux de Boko (1988), de Afouda (1990) et de Houndénou (1999), du point de vue de la répartition pluviométrique, ce climat connaît quatre séquences saisonnières à savoir : a) une grande saison sèche de mi-novembre à mi-mars ; b) une grande saison de pluies de mi-mars à mi-juillet ; c) une petite saison sèche de mi-juillet à mi-septembre ; d) une petite saison de pluies de mi-septembre à mi-novembre.

Une telle succession des séquences pluviométriques permet la réalisation de deux saisons agricoles franches. La pluviométrie moyenne est de 1200 mm mais les variations annuelles sont assez élevées (600 à 1300 mm). Les années de déficit (< 1000 mm) sont plus fréquentes que celles d'excès pluviométrique (> 1200 mm).

Quant aux températures, elles varient entre 22,45 et 24,96 °c (températures minimales) et entre 30,37 et 37,29 ° c (températures maximales). Les mois de Février et de Mars étant les plus chauds alors que les mois de Juillet et d'Août sont les plus froids. L'amplitude thermique annuelle (différence entre la température la plus élevée et la température la plus basse) varie entre 6,92 et 2,51 °c.

Le **couvert végétal** de la zone est constitué d'arbustes avec la présence de quelques arbres. Cette flore est dominée dans son ensemble par le palmier à huile (*Elaeis guineensis*) même si quelques différences sont observées notamment le long des cours d'eau où on note la présence de forêts galeries avec des espèces comme : *Cola cordifolia*, *Ceiba pentandra*, *Adansonia digitata*, etc. et quelques îlots de forêts sacrées de faibles étendues.

Les espèces ligneuses rencontrées dans ces champs et ces jachères sont celles épargnées à cause de leur importance socio-économique. Il s'agit essentiellement du néré (*Parkia biglobosa*). Les recrûs ligneux rencontrés très souvent dans ces champs et ces jachères sont : *Daniellia oliveri*, *Parinari curatellifolia* et *Pteleopsis suberosa*. La composition floristique de la strate herbacée varie avec l'âge de la formation. Les espèces dominantes sont : *Pennisetum polystachion*, *Indigofera* spp et *Tephrosia pedicellata*.

Dans ces formations végétales, la plupart des **espèces fauniques** des zones humides du sud Bénin s'observent. Ainsi, il est observé des espèces comme le Mona, Colobus vellerous et Colobus verus. Il existe également les espèces typiques telles que Cephalophus monticola, Python sebae, Dendroaspis angusticeps, Dendroaspis polylepsis, Guttera edouardii et des invertébrés. Les mangoustes, la civette et le serval sont également signalés.

Sur le **plan pédologique**, le pôle de Développement Agricole n°5 se situe dans une zone de terre de barre appartenant à l'ensemble géomorphologique du plateau d'Abomey. Elle dispose des terres formées sur le substratum géologique dit Continental Terminal. Ses sols sont assez homogènes, sablo-limoneux, peu profonds, à lessivage rapide. Ce sont en général les sols ferrugineux tropicaux lessivés sans concrétions et les sols ferrugineux tropicaux appauvris peu ferruginisés. Dans la vallée du Couffo les sols ferrugineux tropicaux lessivés hydromorphes sont très peu évolués d'apport alluvial à caractère vertique. C'est de l'argile à structure fortement développée, prismatique et grossière. En surface la structure est grumeleuse et forme des sols de terres noires. Vers le sud et dans le bas de versant ce sont les sols hydromorphes minéraux ou peu humifères à pseudo-gley. Les sols très fertiles de la Commune se retrouvent dans ces zones de vallées en raison des dépôts limoneux lors des crues du Couffo. Ces sols se situent dans tous les arrondissements qui longent le fleuve Couffo.

Dans les Communes du Zou, le PDA n°4 est installé sur un plateau de terre de barre constituée de grès argileux et ferrugineux reposant sur des couches argilo-sableuse et sableuse. Ces matériaux donnent des sols rouges de type ferralitique à texture sableuse ou sablo-limoneuse en surface et argilo-sableuse en profondeur, recouvrant des formations sablo-argileuse de la fin du tertiaire.

Ces sols sont assez convenables à la production agricole. Des spéculations comme le manioc (*Manihot esculenta*), le maïs (*Zeamays*), le niébé (*Vignaun guiculata*), des cultures pérennes comme de palmier à huile (*Elaeis guineensis*), le teck (*Tectona grandis*), eucalyptus (*acacia auriculiformis*), manguier (*mangifera indica*), etc. sont présents dans le milieu récepteur du projet.

Le pôle de Développement Agricole n°5 se retrouve sur deux bassins versants et est traversé par d'importants cours d'eau (le fleuve Zou et le fleuve Ouémé).

3.4.2. Caractéristiques socio-économiques

- **Caractéristiques démographiques**

Les résultats du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2013 montrent que ce pôle de développement agricole compte une population de 1 473 366 habitants avec 777 556 femmes. Selon les résultats des projections sur 2019, cette population est estimée à 2 076 785 habitants dont **1 093 670** femmes et **983 114** hommes (tableau 6).

Tableau 6 : Nombre d'habitants par Commune du PDA 5

Département/Commune	Population en 2013	Population en 2019		
		Total	Masculin	Féminin
ZOU	728 038	1 179 443	564 953	614 490
Covè	51 247	62 668	30 018	32 650
Zangnanando	55 061	353 036	169 104	183 932
Ouinhi	59 381	75 309	36 073	39 236
Za-Kpota	132 818	166 127	79 575	86 552
Zogbodomey	107 021	123 242	59 033	64 209
Bohicon	171 781	213 870	102 444	111 426
Abomey	92 266	101 007	48 382	52 625
Agbangnizoun	72 549	84 184	40 324	43 860
COUFFO	745 328	897 342	418 161	479 181
Dogbo	103 057	119 725	55 792	63 933
Aplahoué	171 109	208 878	97 337	111 541
Toviklin	88 611	107 606	50 144	57 462
Lalo	119 926	148 620	69 257	79 363
Klouékanmè	128 597	152 570	71 098	81 472
Djakotomey	134 028	159 943	74 533	85 410
TOTAL	1 473 366	2 076 785	983 114	1 093 670

Source des données : INSAE, RGPH4 et projections en 2019

- **Principales activités socio-économiques**

Les principales cultures pratiquées par les populations de la zone sont : le riz, le maïs, le niébé l'arachide (huile Agonlin). C'est également une zone de diversification arboriculture fruitière-cultures vivrières regroupant les communes des Plateaux de Zagnanado, d'Abomey et Adja. Ce pôle sera consacré au développement des agrumes, mangues, plantations villageoises de palmier à huile. Dans les territoires densément peuplés (plateau Adja, le sud-est de l'Ouémé, Kpomassè, etc.), les habitants font corps avec les champs. L'outil agricole le plus utilisé est la houe suivie de la machette.

L'élevage en général est une activité secondaire. Alors que la volaille et le petit bétail sont gérés directement par le propriétaire, le gros bétail est confié aux peuhls ou aux bouviers. Ce système de gestion connaît les variations selon la localité et les saisons.

Le secteur secondaire très peu développé, est réduit à quelques petites unités locales de transformation du manioc, de l'arachide, du vin de palme et des noix de palme. L'artisanat reste très actif, mais très archaïque.

3.4.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone

Le problème crucial est le problème foncier. Les superficies de terre disponibles se réduisent d'une année à l'autre à cause du développement des ventes de terres effectuées au profit des intellectuels et des entrepreneurs qui veulent s'investir dans l'agriculture. Malheureusement ces derniers n'ont pas le temps matériel de s'occuper de l'agriculture, mobilisant de telles superficies. La jachère est pratiquement inexistante dans certains milieux et le système cultural ne s'améliore guère parce qu'il est sans apport de fertilisant.

Malgré la faible disponibilité des terres et leur pauvreté en minéraux, les systèmes de **production agricole** sont encore sur brûlis. Le nombre des paysans sans terre augmente annuellement et la location, le métayage et l'achat constituent les principaux modes d'accès à la terre, sans oublier l'héritage. Partout dans la région, la propriété privée des terres prend le pas sur la propriété collective. La taille des exploitations (0,5 à 1 ha en moyenne) varie d'une zone à l'autre et s'amenuise d'année en année.

3.5. Caractéristiques biophysiques et socio-économiques du PDA 7

Du point de vue administratif, le pôle de Développement Agricole 7 couvre les départements de l'Ouémé, l'Atlantique et le Mono. D'une superficie de 3151 Km², il est constitué des communes d'Avrankou, d'Adjarra, d'Akpro-Missérété, de Porto-Novo, de Sèmè-Podji, d'Aguégoués, d'Adjohoun, de Bonou, de Dangbo, de Zè, d'Allada, de Toffo, d'Abomey-Calavi, de So-Ava, de Kpomassè, de Tori-Bossito, de Ouidah, d'Athiémé, de Bopa, Comè, de Lokossa, de Grand-Popo et de Houéyogbé.

C'est la zone de pêche et de maraîchage du complexe fluviolagunaire du Sud-Bénin et des vallées du Mono et de l'Ouémé. L'aquaculture, la riziculture et le maraîchage sont les activités dominantes. L'ananas est une culture émergente particulièrement au niveau du plateau d'Allada. Les communes de la plaine du fleuve Ouémé constituent la zone à plus fortes potentialités agricoles du pôle. Le maïs, le manioc et le petit élevage sont également développés dans ce pôle. On note aussi des plantations villageoises de palmier à huile, notamment dans la sous-zone de la dépression de la Lama.

3.5.1. Caractéristiques biophysiques

Cette zone jouit particulièrement d'un **climat** subéquatorial à deux saisons de pluies, favorisant ainsi deux saisons culturales. La pluviométrie moyenne annuelle varie entre 800 et 1200 mm dans sa partie Ouest et entre 1000 et 1400 mm dans sa partie Est. Cette région possède le plus fort taux d'humidité relative, par rapport au reste du pays avec un minimum et un maximum respectivement de 55 à 95 %. Ce taux varie peu au cours de la journée.

La **végétation** est constituée de savane herbeuse et de prairies avec des formations marécageuses, des mangroves et des forêts galeries. La végétation naturelle originelle a presque disparu pour faire face à une végétation arbustive, associée à un peuplement plus ou moins dense de palmier à huile en plantations naturelles ou industrielles. Plus au Nord, la végétation est plutôt dominée par les plantations de *Tectona grandis* (teck) dans le centre Atlantique et le Zou Sud. A l'Ouest, sur le plateau d'Adja, la végétation subit la pression démographique tandis qu'à l'Est, cette végétation est surtout dominée par quelques forêts fétiches ou "sacrées" ou "d'oro" (Adjahossou, 2005).

Le relief de la zone, peu accidenté comprend le plateau de terre de barre, coupé en deux par une grande dépression orientée Sud-Ouest/ Nord-Est, et large de 15 à 20 km. Ces plateaux sont entaillés par les lits des fleuves et rivières, constituant les moyennes et basses vallées. Dans la partie Nord de ces plateaux, la nappe phréatique se trouve entre 60 et 120 m de profondeur et dans la partie Sud, entre 40 et 60 m. De même, **le relief** comprend également une plaine littorale et des basses vallées. Un littoral complexe, 2 à 5 km de large, lieu d'implantation de la plupart des lagunes et des marais avec des conditions édaphiques, uniquement favorables aux cultures pérennes telles les cocotiers et le filao.

Sur le plan **hydrographique**, cette région est parcourue par plusieurs cours d'eau. Elle bénéficie de plusieurs lacs et lagunes contigus dans la partie méridionale qui servent de contact entre ces cours d'eau et l'océan. Elle jouit ainsi de plusieurs plans où la pêche est importante. Deux de ces fleuves, l'Ouémé et le Mono, jouent un rôle important par leur longueur, leur puissance et les activités halieutiques, agricoles et industrielles, qu'ils procurent aux populations. Selon Le Barbe et al. (1993). La zone représente une singularité hydrologique qui est caractérisée par un débit d'étiage et un tarissement très lent qui dure (60) jours.

Selon Le Barbe, et al., (1993), on y distingue trois types de sols : les sols alluviaux et colluviaux des vallées des fleuves, riches en matières organiques, plus ou moins hydromorphes et de bonne fertilité, mais de façon saisonnière, inondés par les crues des fleuves Ouémé, Mono, Couffo ; les sols sableux du cordon littoral, de fertilité limitée, ont une nappe phréatique affleurant le sol (2 à 6 m). Avec une superficie de 3000 ha dans le Mono, ils sont uniquement aptes aux cocotiers et au filao ; et les bas-fonds se localisent surtout dans la zone Ouémé-Plateau et dans les communes de Dangbo, de Adjohoun, de Bonou et un peu partout sur le littoral. Une forte fertilisation minérale détruit la structure du sol et augmente les risques d'érosion et menace la qualité des ressources en eau. Les terres de plateau connaissent un morcellement élevé du fait du phénomène de l'héritage entre plusieurs descendants et ce, en perpétuelle continuité entre de nouvelles générations.

3.5.2. Caractéristiques socio-économiques

- **Evolution de la population**

Les résultats du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2013 montrent que le pôle de développement agricole (7) compte une population de 2 995 876 habitants. Cette population est estimée **3 890 149** habitants en 2019 avec **1 998 529** femmes et **1 891 620** hommes (tableau 7).

Les groupes ethniques dominants sont les *Aizo*, les *fon*, les *xwla*, les *pédah*, les *gouns*, les *toffins* et autres.

Tableau 7 : Effectifs de la population par commune dans les départements de l'Ouémé, de l'Atlantique et du Mono (nombre d'habitants)

Département/Commune	Population en 2013	Population en 2019		
		Total	Masculin	Féminin
OUEME	1100404	1384166	668552	715614
Avrankou	128 050	165990	80173	85817
Aguégués	44 562	58566	28287	30279
Adjarra	97 424	125710	60718	64992

Akpro-Missérétié	127 249	167431	80869	86562
Porto-Novo	264 320	288677	139431	149246
Sèmè-Podji	222 701	317518	153361	164157
Bonou	44 349	55024	26577	28447
Dangbo	96 426	117642	56821	60821
Adjohoun	75 323	87608	42315	45293
ATLANTIQUE	1 398 229	1916416	937127	979289
Abomey Calavi	656 358	982809	480594	502215
Allada	127 512	151901	74280	77621
Zè	106 913	131271	64192	67079
Toffo	101 585	119263	58320	60943
So Ava	118 547	149913	73307	76606
Kpomassè	67 648	74013	36192	37821
Tori Bossito	57 632	65979	32264	33715
Ouidah	162 034	241267	117980	123287
MONO	497 243	589567	285940	303627
Athiémé	56 483	68233	33093	35140
Bopa	96 281	114097	55337	58760
Comè	79 989	94404	45786	48618
Lokossa	104 961	123443	59870	63573
Grand popo	57 636	69626	33769	35857
Houéyogbé	101 893	119 764	58 086	61 678
TOTAUX	2 995 876	3 890 149	1 891 620	1 998 529

Source des données : INSAE, RGPH 4 et projections 2019

- **Principales activités socio-économiques**

L'agriculture se pratique avec la culture sur brûlis à plat ou sur billon. Les principales productions sont le maïs, le manioc, le niébé et l'arachide. C'est une zone caractérisée par une faible disponibilité des terres mais avec possibilité de cultures de contre saison. Le petit élevage porcin, avicole traditionnel caractérise cette région de forte activité piscicole et de pêche. La pêche est beaucoup plus florissante dans cette zone à cause de l'importance des plans d'eau. C'est une région de forte activité piscicole et de pêche. Les plans d'eau, en réduction à cause des phénomènes d'ensablement, sont surexploités malgré une population de pêcheurs qui ne s'accroît que peu. En rapprochant la population de pêcheurs aux plans d'eau, on s'aperçoit que la superficie par tête est faible et se réduira davantage et que les prises deviennent de plus en plus insuffisantes pour couvrir les besoins du ménage.

Le petit **élevage** porcin, avicole traditionnel caractérise cette région de forte activité piscicole et de pêche. Toutefois, dans les communes de Athiémé, de Grand-Popo, de Comé, de Aguégus, de Dangbo, d'Adjohoun, de Bonou, de Ouinhi, les activités d'élevage des bovins contribuent fortement à la dégradation des ressources naturelles (sols, eau) et à la destruction des cultures.

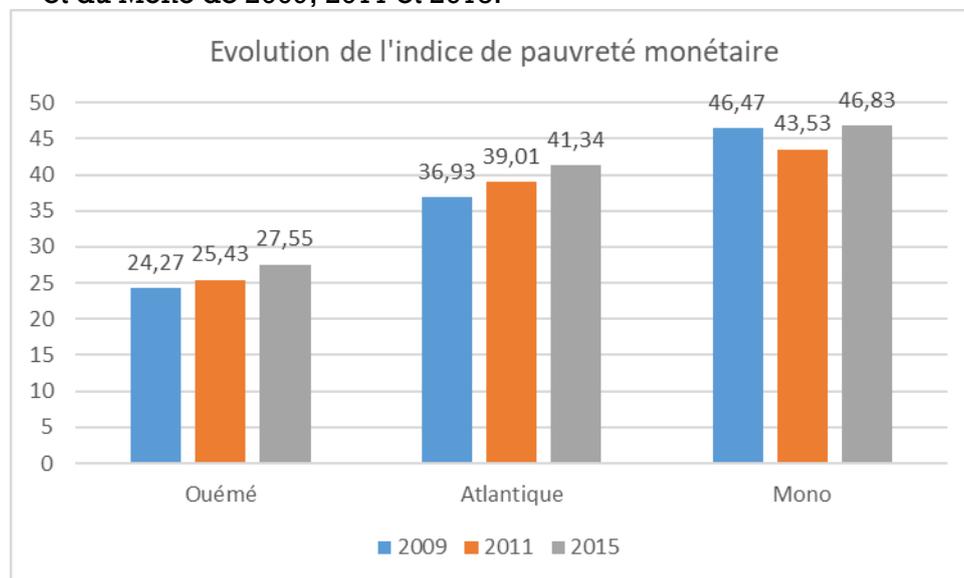
La pêche est beaucoup plus florissante dans cette zone à cause de l'importance des plans d'eau. C'est une région de forte activité piscicole et de pêche. Les plans d'eau, en réduction à cause des phénomènes d'ensablement, sont surexploités malgré une population de pêcheurs qui ne s'accroît que peu.

- **Indices de pauvreté monétaire et non monétaire**

Les indices de pauvreté monétaire et non monétaire des trois départements sont respectivement de 27,55% et 14,05% pour l’Ouémé, 41,34 % et 18,38 % pour l’Atlantique, et 46,83% et 40,40% pour le Mono contre des valeurs nationales de 40,1 % et 29,4 %. Il existe notamment des localités dans lesquelles le niveau de pauvreté monétaire reste encore élevé : il s’agit d’Athiémé (53,39 %), Bopa (48,12 %), So Ava (53,18%), Zè (56,34%), par contre l’indice de pauvreté monétaire et non monétaire est moins élevé dans les départements de l’Atlantique et de l’Ouémé. Les figures 5 et 6 montrent l’évolution de la pauvreté monétaire et non monétaire des départements de l’Ouémé, l’Atlantique et du Mono de 2009, 2011 et 2015.

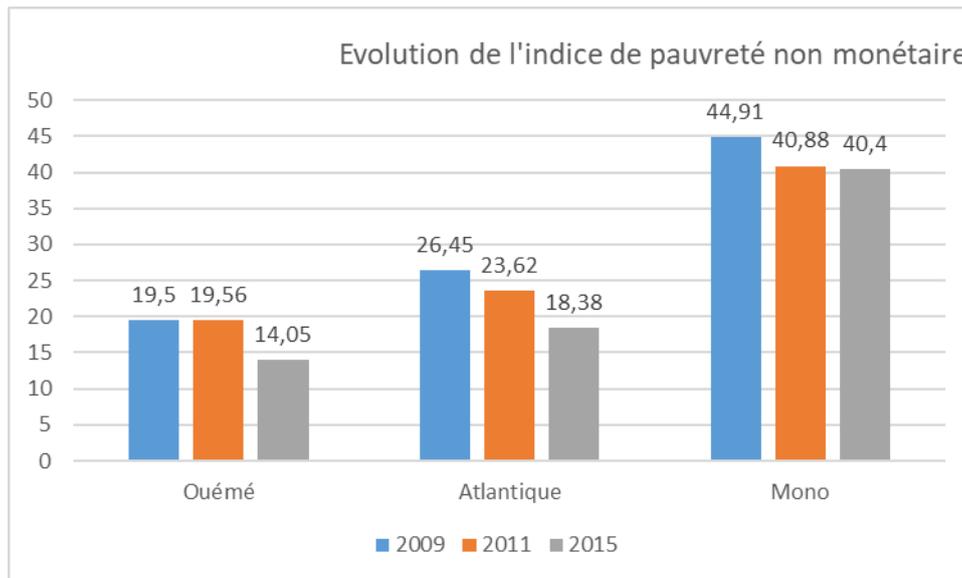
Les figures 3 et 4 nous montrent l’évolution de la pauvreté monétaire et non monétaire des départements de l’Ouémé, l’Atlantique et du Mono de 2009, 2011 et 2015.

Figure 3 : Evolution de la pauvreté monétaire des départements de l’Ouémé, Atlantique et du Mono de 2009, 2011 et 2015.



Source : INSAE, Emicov, 2015

Figure 4: Evolution de la pauvreté non monétaire des départements de l’Ouémé, Atlantique et du Mono de 2009, 2011 et 2015



Source : INSAE, Emicov, 2015

L'analyse des deux figures révèle que l'indice de pauvreté, qu'il soit monétaire ou non est plus élevé dans le département du Mono que dans les départements de l'Ouémé et de l'Atlantique.

3.5.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone

Le problème crucial de la zone est le problème foncier. Les superficies de terre disponibles se réduisent au fil du temps à cause du développement des ventes de terres effectuées au profit des intellectuels et des entrepreneurs qui veulent s'investir dans l'agriculture. La jachère est pratiquement inexistante dans certains milieux et le système cultural ne s'améliore guère. Ces sols sont assez dégradés par la surexploitation, notamment dans les parties densément peuplées comme le Sud de l'Ouémé, le plateau d'Adja dans le Couffo et Abomey-Calavi dans l'Atlantique.

Du reste, les activités humaines ont détruit la capacité de reproduction et de régénération de la fertilité des sols, à travers la destruction de leur partie superficielle et une exploitation excessive des ressources encore disponibles. On note une dégradation très poussée des zones humides et des pêcheries, une dégradation des écosystèmes lacustres : pollution, comblement et engorgement des plans d'eau.

Le nombre des paysans sans terre augmente annuellement et la location, le métayage et l'achat constituent les principaux modes d'accès à la terre, sans oublier l'héritage. Partout dans la région, la propriété privée des terres prend le pas sur la propriété collective. La taille des exploitations (0,5 à 1 ha en moyenne) varie d'une zone à l'autre et s'amenuise d'année en année.

Les risques climatiques se manifestent dans la zone par : i) le raccourcissement de la durée des saisons des pluies ; ii) la diminution des cumuls et du nombre de jours de pluies qui perturbe le bouclage du cycle des cultures ; iii) le démarrage tardif couplé à la rupture des pluies vers la fin de la saison ; iv) l'occurrence des pluies très fortes et violentes causant des dégâts; et v) les sécheresses et les bouleversements du calendrier cultural qui constituent particulièrement la forme non souhaitée par les populations (Ogouwalé, 2006). Les effets des inondations dans les zones basses sont énormes avec la destruction des cultures, des habitations et la dégradation totale des pistes rurales.

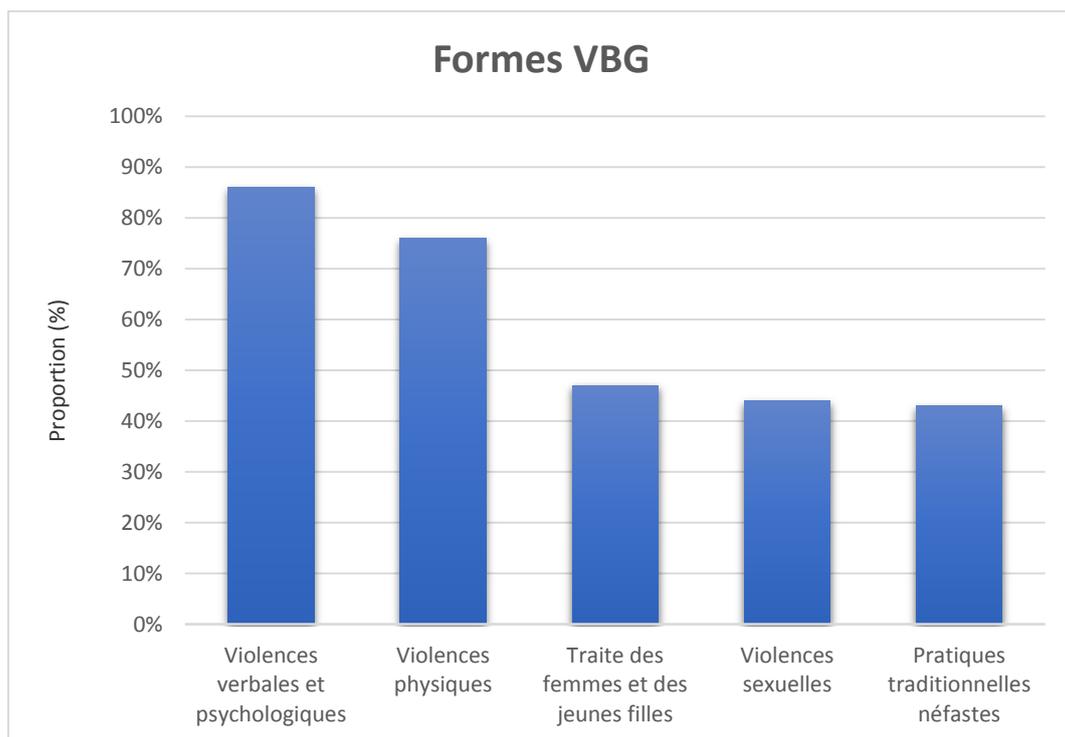
La gestion du littoral pose d'énormes problèmes environnementaux dont l'érosion côtière et l'intrusion saline dans les écosystèmes humides. Elle se manifeste de façon visible à Ouidah et plus déplorable à Grand-Popo par une avancée significative du trait de côte à l'intérieur du continent avec une dégradation catastrophique du littoral : les bâtiments sont engloutis dans la mer, les infrastructures routières endommagées, etc. Les terres de plateau connaissent un morcellement élevé du fait du phénomène de l'héritage entre plusieurs descendants et ce, en perpétuelle continuité entre de nouvelles générations.

3.6. Manifestations de la violence basée sur le genre dans la zone d'intervention du projet

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est une violation grave des droits humains. Elle représente l'une des pires manifestations de la discrimination entre les sexes et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des sexes. Les statistiques découlant des différents rapports sur les violences faites aux femmes sont bien préoccupantes en République du Bénin.

Selon les résultats de l'étude réalisée par EMPOWER/CARE/USAID (2008), les différentes formes de violences basées sur le genre au Bénin sont : les violences physiques, les violences verbales et psychologiques, les violences sexuelles, les pratiques traditionnelles néfastes et la traite des femmes et des jeunes filles (figure 5).

Figure 5 : Formes de VBG dans les communes cibles du Bénin



Source des données : EMPOWER/CARE/USAID, 2008

L'analyse des résultats de la figure 5 montre que les formes de violences basées sur le genre se présentent dans l'ordre suivant : les violences verbales et psychologiques (86%), les violences physiques (76 %), la traite des femmes et des jeunes filles (47 %), les violences sexuelles (44 %) et les pratiques traditionnelles néfastes (43 %).

Le phénomène trouve son fondement dans des déterminants religieux (autorité de l'homme sur la femme, selon Dieu), économique (pauvreté, dépendance économique de

la femme) mais surtout dans des déterminants socioculturels selon lesquels l'homme est supérieur à la femme qui lui doit une soumission totale. L'homme décide donc à la place de la femme et peut assurer sa « correction » en cas d'erreur de sa part (EMPOWER/CARE/USAID, 2008).

Les femmes victimes sont pour la plupart non instruites et se retrouvent en majorité en zones rurales, âgées de 21 ans et plus. Quant aux filles, elles sont pour la plupart issues de familles pauvres, non scolarisées ou déscolarisées et âgées de 10 à 14 ans. Les auteurs des violences sur les femmes sont surtout les époux mais aussi des membres de la famille de l'époux. Ceux qui exercent ces violences sur les enfants sont les parents et les tuteurs.

Selon une étude réalisée par le Ministère en charge des affaires sociales en 2009, plus, 69 % des femmes ont subi des violences au moins une fois dans leur vie et la privation arbitraire de liberté, à exercer des activités génératrices de revenu de leur choix, touchent 75% environ des femmes non instruites. Du reste, au Bénin, les violences sur le genre touchent les femmes non instruites (89 %), celles vivant dans un régime polygamique (87 %), et issues des ménages pauvres (86 %), les filles non scolarisées (79 %).

Quelle que soit la forme de la violence, elle a des répercussions sur la santé des femmes et entraîne dans d'autres cas des conséquences dramatiques. Cela se répercute sur leurs enfants, leurs familles et leurs communautés. Les femmes, notamment celles rurales, en sont davantage victimes, en raison de leur taux d'analphabétisme et des pesanteurs sociologiques.

Par ailleurs, les incidents de VBG peuvent se produire, entre autres, dans les salles de classe, les résidences d'enseignants, les toilettes, les dortoirs et sur les routes et les zones à proximité des écoles. Ce type de violence regroupe une variété d'actes qui incluent, mais ne se limitent pas à : i) des brimades, y compris le harcèlement verbal et/ou physique; ii) le harcèlement sexuel, aussi appelé « taquineries » ou insinuations; iii) des actes sexuels en échange de bonnes notes ou pour payer les frais de scolarité; iv) des attouchements non consentis ou des agressions sexuelles; v) une attitude de séduction ou de harcèlement sexuel de la part d'un enseignant envers des apprenants; et vi) une tolérance (ou un encouragement) de la domination ou de l'agression masculine au sein de l'environnement scolaire (Plan International Bénin, 2013).

Les études du MCA-Bénin (2008) font état des spécificités de la question d'accès des femmes à la terre sur l'ensemble du territoire national. Autrement dit, les femmes ne connaissent pas les mêmes contraintes au Nord qu'au Sud. L'analyse de la situation actuelle est également présentée par rapport aux grands groupes socioculturels (Fon, Adja, Yoruba, Nago, Dendi, Bariba, Peulh, etc.).

La revue des différents modes d'accès à la terre montre qu'il existe au Bénin une large gamme de droits d'accès. Parmi ces modes, quatre types permettent l'accès à la propriété foncière :

- l'accès par occupation qui tend à disparaître ;
- l'héritage dont les femmes continuent d'être exclues dans certaines régions du Bénin qui tend aussi à disparaître sous l'effet combiné de la pression démographique et de l'expansion des cultures de rente ;
- l'achat dont le caractère onéreux est contraignant, surtout dans le cas de marchés financiers imparfaits en particulier pour les femmes qui sont souvent sans revenus
- le don qui permet à certains parents avertis de permettre à leurs enfants filles ou à leurs femmes ;

- d'accéder en partie à leur patrimoine immobilier.

Les femmes accèdent au foncier principalement par achat, héritage, alliance et don ; les hommes par héritage patrilinéaire et achat. Chez les hommes 73 % des superficies disponibles sont en propriété tandis que pour les femmes, ce sont seulement 54 %. 53 % de femmes sont propriétaires d'au moins une parcelle contre 78 % des hommes.

Les femmes doivent louer les terres et celles qui leur sont proposées sont souvent de basse qualité. En effet, de manière générale dans toutes les régions du Bénin, la caractéristique des terres cultivées par les femmes est double : une terre laissée à l'abandon car appauvrie et une terre de petite surface. Les femmes "héritent" le plus souvent des terres laissées à l'abandon et appauvries. Les causes de la situation précaire des femmes sont d'ordre sociologique, économique et institutionnel : (i) la considération de la femme comme un "bien", (ii) le taux d'analphabétisme, (iii) les causes historiques dans le régime foncier ancien du lignage (le chef de terre la transmet au chef de famille), (iv) le manque d'autonomie de la femme, (v) la pression démographique sur les ressources naturelles, (vi) le non enregistrement des mariages et les nombreux divorces.

Les enfants, les adolescent(e)s, les femmes, en particulier les plus vulnérables, ont le droit d'être protégés contre les abus, les violences et l'exploitation.

4. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL, DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACOFIDE

4.1. Cadre politique, juridique et institutionnel national de mise en œuvre du PACOFIDE

4.1.1. Cadre Politique National de mise en œuvre du projet

Au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de Rio de Janeiro en 1992, la République du Bénin qui venait de s'engager sur la voie de la démocratie et de l'état de droit en 1990 a commencé par se préoccuper d'avantage, des questions du cadre de vie et des ressources naturelles de façon générale à travers d'abord sa constitution, l'élaboration et adoption des instruments techniques de référence de gestion de son environnement tels que :

- l'institutionnalisation d'un Ministère chargé de l'environnement (en 1990) ;
- les bases de Gestion Intégrée des Ressources en Eau 'GIRE' (en1992) ;
- le Plan d'Action Environnemental (en1993) ;
- la création au sein du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (en1995);
- l'agenda 21 national (en 1997);
- les Objectifs du Millénaire pour le Développement OMD (en 2000);
- les Objectifs de Développement Durable ODD (en 2015) ;
- la stratégie nationale de gestion de la biodiversité et son plan d'action ;
- le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PANLCD) ;
- la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pollution Atmosphérique ;
- la vision nationale de l'eau à l'horizon 2025 ;
- la politique nationale de l'eau ;
- la stratégie de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ;
- le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) ;
- la stratégie nationale de gestion des zones humides ;
- le Plan National de Lutte contre les Pollutions (PNLPo) ;
- le Plan d'Action Environnemental du Secteur Agricole ;
- l'adoption du Plan d'Action Environnemental (1993).

Le Plan d'Action Environnemental (PAE) constitue depuis lors le document cadre de gestion environnementale en République du Bénin. Il comporte sept (07) sous-programmes planifiés sur un horizon initial de quinze (15) ans et dont les objectifs globaux concernent i) le renforcement des capacités nationales ii) la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles iii) l'amélioration du cadre de vie des populations tant en milieu rural qu'urbain iv) l'amélioration de la prise de décision et la bonne gouvernance en matière d'environnement. Il a été révisé en 2001 après cinq (05) ans de mise en œuvre, cela a révélé de nouveaux enjeux comme la pollution atmosphérique par le transport en milieu urbain. Les différents objectifs du PAE restent les repères environnementaux de toute politique sectorielle, tout programme ou Programme de soutien environnemental aux niveaux national et local.

Par ailleurs, le Document de Stratégie de Croissance pour Réduction de la Pauvreté (SCRPR) tout comme le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) incorpore le but et tous les objectifs spécifiques du Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE), montrant ainsi la volonté politique du Bénin de faire de l'environnement l'un des

clés du développement durable. Cette volonté est également remarquable à travers l'adhésion aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dont le premier rapport national fut publié en juillet 2001 afin de mieux cibler et orienter les investissements nationaux. Enfin, la part de l'environnement dans le budget général de l'état a doublé en dix ans passant de moins d'un milliard en 1992 à plus de trois milliards aujourd'hui.

Ces outils importants de gestion de l'environnement progressivement mis en œuvre expriment la prise de conscience du Bénin à mieux gérer son environnement et ses ressources naturelles. C'est également pour le respect des différentes normes de sauvegarde environnementales et sociales des partenaires techniques et financiers au développement en l'occurrence la Banque mondiale qui fait de la sauvegarde de l'environnement une condition de ses interventions.

4.1.2. Conventions, accords et protocoles environnementaux ratifiés par le Bénin pour la préservation de l'environnement

La Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin dispose en son article 27 : "Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement". Cette disposition constitutionnelle se trouve renforcée par les engagements internationaux pris par le Bénin à travers la ratification des conventions et accords internationaux en matière d'environnement. **La mise en œuvre du PACOFIDE exigera le respect de ces conventions et accords internationaux dont les principales, liés aux objectifs et activités du projet sont résumés dans le tableau 8.**

Tableau 8 : Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte avec le PACOFIDE

N°	Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
01	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	30 juin 1994	<p>Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP = Conférence des Parties).</p> <p>Faire évoluer les politiques de développement et les modes de production non durable du point de vue du réchauffement climatique</p>	<p>Les activités du projet pourront être source de destruction des puits à carbones par déboisement lors de la mise en place des infrastructures et aménagement.</p> <p>L'application de la présente convention au présent projet permettra de lutter contre les effets des Changements Climatiques. Les dispositions à prendre par le PACOFIDE pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet - diffuser des bonnes pratiques culturales et des méthodes de cultures intensives ;

N°	Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
				<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la gestion durable des forêts ainsi que la conservation de la biodiversité ; - utiliser les unités industrielles moins polluants ; - mettre en place d'un système de surveillance avec pour optique le suivi des couverts forestiers et les dynamiques agricoles.
02	Convention-Cadre des Nations Unies sur la Désertification	30 juin 1994	Réduire la dégradation des terres dans les zones humides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs comme les changements climatiques, de l'agriculture extensive et l'urbanisation mal planifiée	<p>Les activités de défrichement et de labour pourraient être source de désertification. De même, les principales cultures ciblées par le projet pourraient être aussi exposées à des effets de la désertification. Les dispositions à prendre par le PACOFIDE pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières; - mettre en œuvre des actions de restauration et gestion durable des terres ainsi que la promotion de l'agroforesterie ; - mettre en place des mesures de lutte contre l'érosion des sols (reboisement, réensemencement en herbes, préparation des terres et terrassement) ; - diffuser des bonnes pratiques culturelles et des méthodes de cultures intensives .
03	Convention sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments	30 juin 1994	<p>Trois buts principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation de la biodiversité ; - Utilisation durable de ses éléments ; - Partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques 	<p>Les activités du projet peuvent entraîner la modification des écosystèmes sensibles avec pour conséquence, la menace des espèces biologiques (lors des aménagements projetés). Les dispositions à prendre par le PACOFIDE pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre des actions de restauration et gestion

N°	Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
				<p>durable des terres ainsi que la promotion de l'agroforesterie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la gestion durable des ressources biologiques. - promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.
04	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	14 septembre 1982	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	<p>La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés.</p> <p>Le projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES. Les dispositions à prendre par le PACOFIDE pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation; • encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel; • promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel
05	Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	25 février 2002	Ce protocole vient appuyer la CCNUCC et promet un développement sobre en carbone et autres GES. L'application de la présente convention au présent projet permettra de lutter contre les effets des CC.	<p>Les activités du projet pourront être source de destruction des puits à carbone par déboisement lors de la mise en place des infrastructures et aménagement. Les dispositions à prendre par le PACOFIDE pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet - diffuser des bonnes pratiques culturelles et des méthodes de cultures intensives

N°	Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
				<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières; - mettre en œuvre des actions de restauration et gestion durable des terres ainsi que la promotion de l'agroforesterie ; - mettre en place des mesures de lutte contre l'érosion des sols (reboisement, réensemencement en herbes, préparation des terres et terrassement)
06	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	5 novembre 1998	<p>Cette convention vise la conservation de la nature et des ressources naturelles. Elle a incontestablement jeté les bases des principes fondamentaux qui régissent aujourd'hui les Réserves de Biosphère à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte des droits et usages coutumiers ; - la conservation des ressources naturelles comme partie intégrante des plans d'aménagement ; - la coopération inter africaine en matière de conservation et gestion des ressources naturelles 	<p>Les activités du projet pourront entraîner la dégradation de la nature et des ressources naturelles.</p> <p>Les dispositions à prendre par le PACOFIDE pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre des actions de restauration et gestion durable des terres ainsi que la promotion de l'agroforesterie ; - promouvoir la gestion durable des ressources biologiques ; - promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières;
07	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements	31 octobre 1988	Réduire la production des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements	<p>Les opérations de défrichement et de réalisation des infrastructures peuvent entraîner la production des substances nuisibles à la couche d'ozone. Ce protocole stipule les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO). Les dispositions à prendre par le PACOFIDE pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter ou minimiser les émissions de polluants

N°	Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
				<p>atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffuser des bonnes pratiques culturelles et des méthodes de cultures intensives ;
08	Accord de Paris sur l'Adaptation aux Changements Climatiques	Décembre 2015	<p>Trois grands principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe de précaution ; - Principe des responsabilités communes mais différenciées ; - Principe du droit au développement. <p>Objectifs : Limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et Développement des mécanismes d'adaptation aux effets pervers du changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des puits à carbones par déboisement lors de la mise en place des infrastructures et aménagement ; - Production des GES par décomposition des matières organiques et bouses de vaches. <p>Les dispositions à prendre par le PACOFIDE pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre des actions de restauration et gestion durable des terres ainsi que la promotion de l'agroforesterie ; - limiter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet - diffuser des bonnes pratiques culturelles et des méthodes de cultures intensives ; - utiliser les unités industrielles moins polluantes ; - mettre en place d'un système de surveillance avec pour optique le suivi des couverts végétaux ;
09	Convention de Stockholm sur les polluants Organiques Persistants (POP)	Mai 2001	<p>Cette convention a pour objectif principal la protection de la santé humaine et de l'environnement des polluants organiques persistants (POP). Par cette convention, le Bénin s'est engagé aux côtés de la communauté internationale dans la lutte pour l'élimination des dites substances.</p>	<p>L'utilisation des produits chimiques ou des intrants sera nuisible l'environnement humain et biophysique. En phase d'exploitation du projet, des intrants seront utilisés pour les cultures horticoles. Des dispositions doivent être prises pour l'utilisation de pesticides homologués respectueux de l'environnement. Les dispositions à prendre par le PACOFIDE pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des

N°	Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
				pesticides ; -Promouvoir l'utilisation du compost et des engrais organiques en appuyant les unités entrepreneuriales des jeunes et des femmes ; -Faire respecter les procédures d'emploi et d'entreposage des produits chimiques afin de limiter les risques de pollution et de contamination ; -Utiliser les produits phytosanitaires homologués et respecter les doses et la périodicité d'application prescrites par le fabricant.

4.1.3. Cadre juridique de mise en œuvre du projet

4.1.3.1. Cadre législatif de mise en œuvre du projet

La Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin dispose en son article 27 : "Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement". La pertinence de cette disposition a conduit les Béninois à la renforcer en précisant dans la même Constitution que des actes attentatoires à l'environnement au Bénin pourraient être considérés comme crime de haute trahison pour lequel le Président de la République pourrait répondre. D'autres textes juridiques précisent et opérationnalisent cette disposition. Il s'agit entre autres de :

La loi n° 030-98 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin : elle comprend des dispositifs relatifs à la clarification des concepts, aux sanctions, à la protection et à la mise en valeur des milieux récepteurs, à la protection et la mise en valeur du milieu naturel et de l'environnement humain, à la pollution et aux nuisances, aux études d'impact, aux audiences publiques sur l'environnement, aux plans d'urgence et aux incitations. Cette loi constitue le texte de base de la politique nationale d'environnement, en ce qu'il couvre tous les aspects pertinents qui vont de toutes les sources de pollution à leur contrôle et répression, en passant par les évaluations environnementales (Evaluation Environnementale Stratégique (EES), Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), Audit Environnemental (AE), Inspection Environnementale (IE), le renforcement des capacités et la gestion de l'information environnementale. Plusieurs articles de cette loi rendent obligatoire l'évaluation environnementale, notamment :

- **Article 88 stipule** : « nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des programmes et des projets ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ».

Cet article rend donc obligatoire l'évaluation Environnementale Stratégique (EES) et l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ;

- **Article 89** : « quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'une des activités visées à l'article 88 doit déposer un avis écrit au Ministre demandant la délivrance d'un certificat de conformité environnementale et décrivant la nature générale de l'activité. Ce certificat de conformité environnementale fait partie des pièces à soumettre à l'autorité de tutelle pour l'obtention de la décision finale quant à la réalisation de l'activité proposée » ;
- **Article 122** : "est punie d'une amende de cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs et d'une peine d'emprisonnement d'un (1) à trois (3) ans, ou de l'une de ces peines, seulement toute personne convaincue d'avoir falsifié le résultat d'une étude d'impact ou altéré les paramètres permettant la réalisation d'une étude d'impact. L'usage du résultat falsifié ou altéré d'une étude d'impact mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines".

La mise en œuvre des activités du PACOFIDE pourrait occasionner des risques et impacts environnementaux et sociaux, ce qui nécessiterait des études environnementales et sociales.

La loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique de la République du Bénin : elle légifère sur les habitations, le bruit, l'eau, la pollution du milieu naturel, les installations industrielles, les plages, les établissements classés, la police sanitaire. Elle a été pendant longtemps peu vulgarisée jusqu'à l'avènement de la décentralisation (2003) qui a favorisé la prise de textes d'application par les Maires. Cette loi sera appliquée dans le cadre de la mise en œuvre du projet, car les activités du projet pourront entraîner la pollution de l'eau, les nuisances sanitaires et des émissions du bruit.

La loi n° 87-016 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Eau en République du Bénin : elle régit la gestion des ressources hydriques et hydrologiques du point de vue quantitatif et qualitatif. La production agricole dans le cadre ce projet nécessite l'usage des ressources en eau pour les cultures. Cet usage doit se faire dans le respect de la présente loi.

La loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin. Elle vise une gestion rationnelle et participative de la faune et de ses habitats, la gestion des aires protégées et la protection des espèces menacées, vulnérables ou endémiques. La mise en œuvre du projet notamment les activités de défrichement pourront entraîner la dégradation de l'habitat faunique. Ainsi, l'UCP devra prendre des dispositions pour la prévention des aires protégées et la protection des espèces menacées, vulnérables ou endémiques.

La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin : elle édicte les dispositions sur "la gestion, la protection, l'exploitation des forêts, le commerce et l'industrie des produits forestiers et connexes". Les activités du projet peuvent entraîner la modification des écosystèmes. C'est pourquoi, cette loi prône l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources.

La loi n° 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin : elle édicte les dispositions sur les procédures d'embauche et de placement de la main-d'œuvre et la conclusion du contrat de travail et de cessation des relations de travail entre employeurs et employés en République du Bénin. La mise en

œuvre des activités du PACOFIDE est interpellée par cette loi parce que sa mise en œuvre pourrait occasionner des risques ou impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la population riveraine si des mesures idoines ne sont pas prises.

La loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytopharmaceutique en République du Bénin : ses dispositions concernent la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement satisfaisant propice à un développement durable. Malgré, un ensemble d'arrêtés pris et les efforts déployés par les institutions compétentes, la pollution provenant de la mauvaise gestion des produits phytopharmaceutiques persiste. Une attention particulière sera portée sur cette loi au regard des spéculations à promouvoir dans ce projet en vue de minimiser les risques potentiels de certains intrants à utiliser.

4.1.3.2. Cadre réglementaire de mise en œuvre du projet

Certains décrets et arrêtés connexes complétant la loi-cadre sur l'environnement ont été déjà pris et opérationnalisés progressivement. Il s'agit :

- le décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin ;
- le décret n°2011-281 du 02 avril 2011 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement des Cellules Environnementales en République du Bénin ;
- le décret n°2017-128 du 27 / 02 / 2017 constatant approbation de la création du Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) ;
- le décret n°2017-101 du 27 / 02 / 2017 constatant approbation de la création des Agences Territoriales de Développement Agricole ;
- le décret n° 2001-110 du 04 avril 2001 portant fixation des normes de qualité de l'air en République du Bénin ;
- le décret n° 2001-109 du 4 avril 2001 portant fixation des normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin ;
- le décret n°2001-094 du 20 février 2001 portant fixation des normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin ;
- le décret n° 2001-294 du 08 août 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin ;
- le décret n° 2003 – 330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées ;
- le décret n° 2001-096 du 20 février 2001 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Police environnementale ;
- le décret n° 2009-245 du 09 juin 2009 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Alimentation et la Nutrition ;
- l'arrêté n° 2012-240/MS/MEF/MAEP/MICPME/DC/SGM/CTJ/DSME/SA portant règlementation de la fortification des denrées alimentaires par adjonction de micronutriments en République du Bénin ;
- l'arrêté n° 2012-241 /MS/MEF/MAEP/MICPME/DC/SGM/CTJ/DSME/SA fixant la liste des micronutriments ajoutés aux denrées alimentaires à des fins de fortification.

Ces différents décrets seront appliqués dans le cadre de la mise en œuvre du PACOFIDE.

➤ **Cadre juridique de la gestion des pesticides au Bénin**

Les pesticides font partie des produits phytosanitaires dont le cadre juridique est principalement régi par la **loi N° 91-004 du 11 février 1991** relative à la protection des végétaux et ses textes d'application. Composée de 44 articles regroupés en 5 grands chapitres, la loi de 1996 interdit d'importer, de fabriquer, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'expérimenter, d'utiliser ou de mettre sur le marché, tout produit phytopharmaceutique non autorisé ou homologué.

Plusieurs décrets d'application ont été pris dans ce cadre. Il s'agit notamment du :

- décret N° 91-13 du 24 janvier 1991 portant réglementation de l'importation des produits de nature dangereux pour la santé humaine et la sécurité de l'Etat ;
- décret N° 92-258 du 18 septembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi N° 91-004 du 11 février 1991.

Il en est de même des autres catégories de POPs comme les Polychlorobiphényles (PCB) et les dioxines et furanes. Par la ratification de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs), le Bénin s'est engagé aux côtés de la communauté internationale dans la lutte pour l'élimination desdites substances. Ainsi a-t-il entrepris le processus de sa mise en œuvre par les études d'inventaires qui ont conduit à l'élaboration du profil national de mise en œuvre des POPs.

Outre ce qui précède, il convient de mentionner quelques textes réglementaires dont les dispositions méritent une attention particulière de la part du PACOFIDE. Il s'agit de :

- l'arrêté 1993 N° 186/MDR/DC/CC/CP du 22 avril 1993 relatif à l'étiquetage, à l'emballage et à la notice technique des produits phytopharmaceutiques agréés ;
- l'arrêté 1993 N° 188/MDR/DC/CC/CP du 22 avril 1993 relatif aux conditions de délivrance en agriculture de produits phytopharmaceutiques contenant certaines substances dangereuses ;
- l'arrêté 1993 N° 0255/MDR/DC/CC/CP du 19 mai 1993 relatif à l'interdiction d'emploi en agriculture de matières actives entrant dans la composition de produits phytopharmaceutiques ;
- l'arrêté 2007 N° 0362 MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DP/SA du 30 octobre 2007 portant fixation des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires en République du Bénin.

➤ **Normes de l'UEMOA sur la gestion des pesticides**

Règlement n°07/2007/CM/UEMOA : il est relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux, et des aliments dans l'UEMOA. Il fut signé à Lomé le 6 avril 2007, pour le Conseil des Ministres par le président Jean – Baptiste M.P Compaoré.

Règlement C/REG.3/5/2008 : il porte sur l'harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace UEMOA. Il a été ratifié le 18 mai 2008.

Tous les pays membres ont adhéré au document sur l'harmonisation des règles gouvernant l'agrément des pesticides dans l'espace, adopté lors de la soixantième session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO à Abuja les 17 et 18 Mai 2008. Le but de cette réglementation commune est de :

- protéger les populations et l'environnement Ouest Africain contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides ;
- faciliter le commerce intra et inter-états des pesticides, à travers la mise en place de règles et de principes acceptés de commun accord au niveau régional pour démanteler les barrières commerciales ;

- faciliter un accès convenable et à temps des pesticides de qualité aux paysans ;
- contribuer à la création d'un climat propice à l'investissement privé dans l'industrie des pesticides;
- promouvoir le partenariat public-privé.

Cette réglementation s'applique à toutes les activités impliquant l'expérimentation, aussi bien que l'autorisation, le commerce, l'utilisation et le contrôle des pesticides et bio-pesticides dans les états membres.

➤ **Armature juridique de construction**

Plusieurs textes régissent les domaines de construction, du foncier et de la décentralisation au Bénin. Les plus importants de ces textes et se rapportant au présent projet se présentent ainsi qu'il suit :

- **Textes relatifs à la réglementation du secteur de la construction concernent :**
 - la loi 2001-07 du 09 mai 2001 portant Maîtrise d'ouvrage Public en République du Bénin. Elle a été modifiée par la loi 2009-02 du 07 août 2009 ;
 - le décret n° 2014-205 du 13 Mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin ;
 - l'arrêté interministériel année 2014 n° 031/MUHA/MEF/MS/MDGLAAT/MISPC/DC/SGM/DGHC/DNSP/DGNSP/DCLR/SA du 04/04/2014 portant modalités d'application du décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en république du Bénin ;
 - l'arrêté année 2014 n° 0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA du 04/04/2014 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire ;
 - l'arrêté n°0002 MEHU/DC /DUA du 7 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation.

Par ailleurs, la mise en place des différents aménagements du PACOFIDE, si l'on s'en tient au droit foncier et aux domaines connexes qui s'y rattachent, fait appel au respect d'une série de dispositions législatives et réglementaires à savoir :

- **la loi 90 – 32 du 11 décembre 1990** portant Constitution de la République du Bénin

La Constitution du Bénin indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement. Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental.

- **la loi n°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural**

Cette loi pose désormais le principe de reconnaissance du droit coutumier et de sa protection dans le foncier. En cela, elle rend la collectivité territoriale garante de cette reconnaissance. En effet, c'est le Maire qui autorise sur le territoire de sa commune, l'exécution des actions destinées à protéger les droits fonciers sous statut coutumier et qui en délivre les actes subséquents.

Afin d'éviter ou de limiter les cas de fraude immobilière, la loi rend le Maire comme passage obligé dans l'ouverture de la procédure d'immatriculation d'une terre enregistrée au plan foncier rural.

Par ailleurs, en guise de solution au problème de précarité des arrangements locaux des conflits fonciers ruraux, la loi portant régime foncier rural a prévu une disposition visant à donner une force exécutoire auxdits règlements. Les nouvelles dispositions légales mettent le Maire au centre de la procédure prévue à cette fin.

Concernant les transactions foncières entre détenteurs coutumiers et exploitants, il est à rappeler que la tradition orale était la règle. Dans les cas d'aliénation foncière sous forme marchande, le recours à la forme écrite n'était pas fait devant une structure organisée. Tout cela donne lieu à des abus, à des contestations. La loi portant régime foncier rural introduit une approche de solution à cette problématique en décrétant le recours obligatoire à l'écrit rédigé devant la section villageoise de gestion foncière à peine de nullité.

- **le décret n° 89-112 du 24 mars 1989**, portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République Populaire du Bénin. Le permis de construire est obligatoire pour toutes les personnes physiques ou morales voulant réaliser des constructions nouvelles ou réaménager des constructions anciennes. Seuls les travaux mineurs sont exemptés du permis de construire.
- **le décret n° 95 – 341 du 30 octobre 1995** portant approbation de la déclaration de politique urbaine ;
- **le décret n° 2001 – 128 du 04 Avril 2001** portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Affaires Domaniales ;
- **l'arrêté n° 0033 MET/DC/DUH du 08 Octobre 1990**, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n° 0033 MET/DC/DUH du 08 Octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au Code de l'Hygiène publique.

- **l'arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, etc. Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.

➤ **Textes relatifs à la maîtrise foncière et à la propriété**

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique du Bénin sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat était jusqu'à un passé récent assez disparates. Une importante partie de cet arsenal datait de l'époque coloniale. Mais à partir de l'année 2013, le Bénin a procédé à l'actualisation des différents textes de lois régissant le foncier. C'est dans le cadre de cette actualisation que **la loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domaniale en République du Bénin et ses décrets**

d'application a été adoptée. De même, en 2017, **la loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin a été adoptée.** L'article 1^{er} de cette loi supprime, les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et l'article 2 de la loi n° 2017-15 stipule que les articles 4, 7, 22, 112, 115, 125, 138, 139, 140, 141, 144, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 158, 159, 161, 166, 171, 172, 175, 176, 178, 181, 182, 183, 184, 185, 200, 201, 204, 209, 238, 240, 284, 285, 286, 304, 305, 307, 352, 360, 375, 376, 377, 378, 380, 398, 400, 402, 412, 416, 425, 428, 439, 445, 447, 449, 451, 515, 516, 517, 520 et 539 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin sont modifiés et complétés.

Structurée en 10 titres et 31 chapitres, elle aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. A son **article 3**, la loi abroge toutes les dispositions antérieures à savoir la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires. Pour son application, plusieurs décrets (14) ont été pris à savoir :

- le décret n°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- le décret n°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- le décret n°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- le décret n°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- le décret n°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le décret n°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le décret n°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- le décret n°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- le décret n°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- le décret n°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- le décret n°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- le décret n°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin.

Le principal acteur impliqué dans la gestion du domaine et du foncier au Bénin est l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), un établissement public à caractère technique et scientifique de type spécifique créé depuis 2014. L'ANDF est une unité de coordination de la gestion foncière et domaniale investie d'une mission de sécurisation foncière au niveau national. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique foncière et domaniale définie par l'Etat. Placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances. Les Bureaux Communaux du Domaine et du Foncier (BCDF) constituent ses démembrements. Son champ d'intervention couvre tout le secteur foncier tant rural, périurbain qu'urbain sur toute l'étendue du territoire national. Elle assure pour le compte de l'Etat la mission d'expropriation et de recasement des populations affectées par les projets publics.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACOFIDE, l'UCP travaillera en collaboration avec ces différents acteurs pour les activités du projet nécessitant l'acquisition des terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite. Ainsi, les activités du projet seront réalisées en conformité avec les exigences du CFD.

➤ **Textes sur la décentralisation au Bénin**

La décentralisation est devenue effective au Bénin depuis mars 2003. Elle octroie désormais au niveau local des responsabilités très larges en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire. En l'occurrence, la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes au Bénin, statue que la Commune est compétente entièrement en ce qui concerne les domaines comme l'assainissement, la gestion des déchets, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles notamment. C'est le niveau communal qui doit mettre en œuvre toutes les stratégies nationales relatives à la protection de l'environnement et des ressources naturelles sur son ressort territorial. C'est à ce titre que les Maires constituent un maillon important de la mise en œuvre de tous les aspects environnementaux du PACOFIDE.

Par ailleurs, "la Commune élabore et adopte son plan de développement". Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Dans ce cadre :

- 1) elle élabore les documents de planification nécessaires :
 - le schéma directeur d'aménagement de la commune ;
 - le plan de développement économique et social ;
 - les plans d'urbanisme dans les zones agglomérées ;
 - les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
 - les plans détails d'aménagement urbain et de lotissements.
- 2) elle délivre les permis d'habiter, les permis de construire ;
- 3) elle assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des contributions avec la réglementation en vigueur".

L'application des réglementations environnementales, les négociations pour les compensations éventuelles, la surveillance de la qualité des eaux fournies aux populations, etc. impliquent donc la participation des Maires des communes de la zone d'implantation du projet. Le PACOFIDE s'exécutera dans les communes à travers les Agences Territoriales de Développement Agricole tout en prenant en compte les mécanismes institutionnels qui garantissent la participation des communautés de base.

4.1.4. Cadre institutionnel en matière de gestion de l'environnement au Bénin

Les principales institutions et leurs services à impliquer dans la mise en œuvre du CGES PACOFIDE sont :

➤ **Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)**

Pour atteindre l'objectif du Bénin qui accorde une place capitale à l'environnement à travers sa constitution, un Ministère chargé de l'environnement a été créé en 1991. Actuellement dénommé Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD), il est chargé entre autres de :

- définir et actualiser périodiquement la politique nationale en matière d'environnement, de gestion des changements climatiques, du reboisement et de protection de la faune et de la flore et mettre en œuvre des stratégies et actions y relatives ;
- élaborer et mettre en œuvre la politique relative à la lutte contre les changements climatiques et la pollution de l'eau, de l'air et du sol ;
- mobiliser le financement pour la mise en œuvre des politiques, plans, programmes et projets des secteurs concernés ;
- suivre et préserver les écosystèmes marins, littoraux, des côtes et des berges ;
- suivre la mise en œuvre des engagements du Bénin en matière de développement durable ainsi que des conventions internationales et régionales relatives à ses domaines de compétences.

La gouvernance environnementale au Bénin est faite par le MCVDD. Une analyse permet de considérer les acteurs institutionnels clés suivants :

- **l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)** : établissement public créé depuis 1995, elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. À ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère également toutes les procédures d'évaluations environnementales ;
- **la Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC)** : chargée de l'élaboration de la politique nationale en matière d'environnement et de sa stratégie de mise en œuvre ;
- **la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD)**. Elle est chargée entre autres de :
 - suivre et contrôler l'application des normes et textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement, de protection de la nature, d'urbanisme, de foncier, d'assainissement, de voirie urbaine, de mobilité urbaine, d'habitat, de construction, de cartographie et de cadastre ;
 - suivre toutes les activités des communes concourant à l'amélioration du cadre de vie des populations.
- **les cellules environnementales** : instituées par décret cité plus haut, il s'agit d'unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères sectoriels et les communes. Ces cellules favorisent la prise de conscience des enjeux

environnementaux par les techniciens sectoriels, et surtout faciliter la vulgarisation des outils de gestion environnementale.

- **la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) :** elle a pour mission la gestion des ressources forestières au plan national. Sur le terrain cette direction est représentée par les Inspections Forestières, les Cantonnements forestiers et les postes forestiers.

➤ **Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)**

Selon le décret n° 422 du 20 juillet 2016 portant ses attributions, son organisation et son fonctionnement, le MAEP est chargé de toute action qui touche au développement et à la promotion du monde rural, que ce soit la production végétale, ou animale, la pêche, les eaux, les forêts et la chasse, ainsi que la recherche agronomique. Dans l'exécution de ses tâches, le MAEP est assisté par les agences, structures et directions suivantes :

- **l'Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) :** les missions et attributions des ATDA selon le décret n° 2017-101 du 27 février 2017, consistent à (i) mettre en œuvre la politique agricole propre à promouvoir les filières porteuses spécifiques aux Pôles de Développement Agricole (PDA), (ii) initier des actions permettant de s'assurer que les objectifs du Gouvernement en matière de promotion des filières et du développement des territoires soient réalisés et produisent des résultats et effets visibles, (iii) faciliter l'accès des producteurs aux facteurs de production, (iv) mettre en place ou renforcer les infrastructures agricoles structurantes, (v) faciliter l'accès des acteurs des filières aux informations et innovations ainsi qu'au conseil agricole et (vi) suivre de façon rapprochée les acteurs dans l'application effective des innovations introduites ;
- **la Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP) :** représente toutes les directions techniques centrales dudit ministère pour l'accompagnement et la promotion d'encadrement des activités agricoles au niveau local ;
- **Service de Protection des Végétaux (SPV) :** Il est chargé de contrôler les agréments professionnels et les produits phytopharmaceutiques importés et distribués. Les contrôles sont effectués par les inspecteurs phytosanitaires au niveau des frontières terrestres, au port et de l'aéroport, et par les agents du SPV auprès des Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA).

➤ **Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA)**

Actuellement sous la tutelle du MICA, la gestion du secteur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat est assurée conjointement par la Direction Générale du Développement Industriel (DGDI), La Direction Générale des Petites et Moyennes Entreprises et du Secteur Privé (DGPME-SP) et la Direction Générale du Commerce Intérieur (DGCI). Ces trois structures fondamentales s'occupent de la réglementation, de la recherche et de la promotion des activités industrielles et commerciales. Les principales attributions de chacune des trois structures du MICA se présentent comme suit.

La Direction Générale du Développement Industriel a pour mission de mettre en œuvre la politique et les stratégies de développement industriel. A ce titre, elle coordonne les activités des directions techniques sous son autorité et est chargée de :

- assurer, en liaison avec les Ministères concernés, l'étude des dossiers d'autorisation d'installation d'entreprises industrielles ;
- assurer le contrôle industriel, en liaison avec les autres structures concernées et les Directions Départementales ;

- veiller au respect de la réglementation nationale en vigueur pour la sécurisation des investissements dans le secteur de l'Industrie.

La Direction Générale des Petites et Moyennes Entreprises et du Secteur Privé a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale en matière de développement des petites et moyennes entreprises et de promotion du secteur privé. A ce titre, elle coordonne les activités des directions techniques sous son autorité et est chargée de :

- promouvoir les investissements et les initiatives en matière de petites et moyennes entreprises et du secteur privé;
- renforcer ou promouvoir les cadres de dialogue secteur public -secteur privé – société civile – partenaires au développement et suivre la mise en œuvre des conclusions de leurs travaux

La Direction Générale du Commerce Intérieur a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale en matière de Commerce Intérieur, de concurrence, de prix et de lutte contre la fraude, en rapport avec les objectifs du Gouvernement. A ce titre, elle coordonne les activités des directions techniques sous son autorité et est chargée de:

- veiller à l'organisation et au suivi des circuits de distribution des produits de première nécessité ou stratégiques ainsi qu'au contrôle de la constitution des stocks de sécurité ;
 - assurer la lutte contre la fraude commerciale et la concurrence déloyale au moyen d'une brigade spéciale de contrôle .
- **le Comité de pilotage(CP)** : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) et veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein de l'Unité de Coordination du Programme pour gérer ces aspects de sauvegardes environnementale et sociale ;
 - **l'Unité Coordination du Programme PACOFIDE** ou des sous Projets (UCP) : Le PACOFIDE garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités des différents sous projets du programme ;
 - **le Préfet** : aux termes des textes sur la décentralisation, il est le garant de l'application des orientations nationales par les communes qui font partie du ressort territorial de son département. Il est ainsi le représentant de chaque ministre pris individuellement et du gouvernement pris collectivement. Le Préfet est donc chargé de la mise en application de toutes les questions environnementales au niveau déconcentré de l'Etat ;
 - **la commune** : elle met en œuvre sa politique propre de gestion de l'environnement et des ressources naturelles mais en conformité avec les lois et orientations nationales. Le programme PACOFIDE s'exécutera dans les communes à travers les Agences Territoriales de Développement Agricole tout en prenant en compte les mécanismes institutionnels qui garantissent la participation des communautés de base
 - **les ONGs** : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PACOFIDE.

4.2. Entité de mise en œuvre du PACOFIDE, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision)

Les principales institutions et leurs services impliqués dans la mise en œuvre du programme PACOFIDE sont :

- **le Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP)**
 - la DPP / MAEP ;
 - la Direction de la Production Végétale (DPV) ;
 - la Direction du Génie Rural (DGR) ;
 - DDAEP/ Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA).
- **le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)**
 - l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
 - la Direction Départementale du Cadre de Vie et de Développement Durable (DDCVDD);
 - la Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC) ;
 - la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) ;
 - etc.
- **le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA)**
 - la Direction Générale du Développement Industriel (DGDI) ;
 - la Direction Générale des Petites et Moyennes Entreprises et du Secteur Privé (DGPME-SP) ;
 - la Direction Générale du Commerce Intérieur (DGCI).
- **le Ministère des Infrastructures et des Transports (MIT)**
 - la Direction Générale des Transports Terrestres (DGT) ;
 - l'Agence Nationale des Transports Terrestres (ANaTT).
- **les collectivités locales (Communes et préfectures) ;**
- **les Organisations de producteurs et faitières agricoles des différentes localités ;**
- **les ONG et Entreprises Privées intervenant dans le domaine agricole.**

Le tableau 9 présente la synthèse des institutions administratives de mise en œuvre du PACOFIDE.

Tableau 9 : Institutions administratives de tutelle du PACOFIDE

N°	Institutions/thématiques	Ancrage
Exportation/commerce/transport		
01	APIEX	Agence sous-tutelle de la Présidence de la République
02	Direction du Commerce Extérieur	Ministère des Finances et de l'Economie (MFE)
03	Direction de la Concurrence et du Marché	MFE
04	Direction des Transports Terrestres	Ministère des Infrastructures et des

		Transports (MIT)
05	Chambre d'Industrie et du Commerce	Industrie et commerce
Ministère du Cadre de Vie et de Développement Durable		
06	Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)	MCVDD
07	Directions départementales du Cadre de Vie de du Développement Durable	MCVDDD
Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche		
08	Directeur de la Planification et de la Prospective	MAEP
09	Services des Etudes et de la Prospective	MAEP
10	Service de la Coordination des Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA)	MAEP
Organisations de producteurs/ Faïtières agriculture		
11	PNOPA	Plate-forme nationale des Organisations de Producteurs Agricoles
12	FENAPAB	Faïtière producteur Anacarde)
13	AIAB	Faïtière productrice d'Ananas
14	CCRB	Faïtière éleveur volaille
15	Chambre Nationale d'Agriculture	Secteur agricole
Gestion Foncier/Plaintes/droits travailleurs		
16	Cellule environnementale	MAEP
17	Noyau Genre	MAEP
18	Conseil National d'orientation et de Suivi	(CNOS)/relance secteur agricole
19	Agence Nationale de Gestion du Domaine et du Foncier (ANDF)	Gestion du foncier
20	Direction genre et promotion de la Femme (Ministère en charge de la Famille	Genre
21	Plate-forme nationale des Acteurs de la Société Civile du Bénin (PASCIB)	(CNOS)/relance secteur agricole

4.3. Processus de prise de décision dans le cadre de la mise en œuvre du PACOFIDE

Le PACOFIDE entend développer une démarche participative en impliquant tous les acteurs dans le mécanisme de préparation, d'approbation et d'exécution des sous projets. Les approches d'intervention du PACOFIDE seront entre autres de :

- communiquer largement les critères stricts d'éligibilité des différents sous-projets ;
- promouvoir une prise de conscience des problèmes potentiels liés à l'utilisation des pesticides ;
- sensibiliser sur la prise de conscience des impacts environnementaux et sociaux relatifs à la réhabilitation des réseaux de pistes rurales existantes pour renforcer la connexion des zones de production ciblées par le projet avec les sources d'approvisionnement et les marchés potentiels liés à l'utilisation des pesticides;
- Veiller à la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux relatifs à la construction des infrastructures de la chaîne du froid (comme des chambres froides à l'aéroport) ou autres infrastructures publiques identifiées ;
- mettre en place des infrastructures réglementaires adaptées et efficaces qui respectent les normes environnementales et sociales;

- favoriser la collaboration, la coopération et l'échange d'information entre les différentes institutions gouvernementales et non gouvernementales intervenant dans le secteur de l'agriculture, la santé, l'environnement et le commerce à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
- rationaliser les réglementations existantes, ainsi que les contrôles et les dispositions fiscales qui créent un fardeau inutile ou un coût injustifié pour les activités privées;
- renforcer le cadre réglementaire sanitaire et phytosanitaire national et les procédures douanières permettant de garantir une réglementation appropriée en matière de sécurité / qualité des aliments et des installations pour permettre au pays de faire concurrence sur des marchés d'exportation ciblés ;
- mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles des acteurs de la filière ;
- identifier des investissements spécifiques et nécessaires pour les chaînes de valeur ciblées;
- promouvoir des investissements étrangers et nationaux en soutien à des activités critiques;
- faciliter les procédures d'exportation pour les chaînes de valeur identifiées ;
- fournir des services d'incubation / de développement des entreprises et de promotion de l'accès au financement pour favoriser le développement des PME le long des chaînes de valeur agricoles ciblées ;
- appuyer des prestataires de services PME dans des domaines tels que la création/formalisation d'entreprises, la production de déclarations de revenus, la stratégie d'entreprise, les études de marché, et les services d'appui en technologie alimentaire, en certification, en courtage, etc.
- alléger l'accès au financement des PME (surtout les nouvelles) du secteur agroalimentaire afin de fournir une subvention en capital ponctuelle à ces PME nouvellement enregistrées ;
- mettre en place un mécanisme de partage des risques (MPR) en coopération avec la SFI pour encourager les banques à financer certaines PME ;
- fournir une assistance technique aux banques et aux Moyennes, Petites et Micro Entreprises (MPME) afin de promouvoir l'utilisation dudit mécanisme de partage des risques.

4.4. Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets

Le choix des sites devant recevoir les sous-projets fera l'objet d'un premier tri «screening» par le comité d'approbation des sous-projets. Nonobstant, les diligences requises dans l'EIES et relative à la conservation des caractéristiques biophysiques et fonctionnelles du milieu récepteur du projet, aucun investissement physique ne sera appuyé par le projet que s'il :

- ne comporte pas de risques de dégradation des écosystèmes sensibles comme les forêts classées, les berges des plans d'eau, les forêts sacrées, les cours d'eau, etc.

- est en cohérence avec les lois, les textes nationaux et en phase avec les exigences de la Banque mondiale.

4.5. Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public

La consultation et la participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre des activités du projet est une des exigences de la NES n°10. Il est donc nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du projet.

4.5.1. Consultation et participation des parties prenantes

La consultation des acteurs potentiels a déjà commencé avec l'élaboration de ce document de base du projet (CGES). A la phase de collecte des informations, les acteurs (administration, services techniques, collectivités locales, ONG, OSC, OP, populations locales, etc.) ont été rencontrés autour de thématiques sur le projet, ses contraintes environnementales et opportunités, les questions foncières, les suggestions et recommandations pour la mise en œuvre des activités du Projet. Cette dynamique devrait être maintenue et renforcée pour toutes les autres étapes et activités du projet.

Dans le cadre des activités du PACOFIDE, les consultations publiques interviendront au commencement de la conception de l'investissement au niveau des communautés locales aidées par les ONG, les autorités locales et communales, les personnes ressources, Organisations Paysannes, les Associations de Développement à la Base (ADB), etc. et se poursuivront pendant tout le cycle du projet : (a) l'enquête socio-économique, (b) l'évaluation de l'impact sur l'environnement et les populations, (c) l'élaboration du plan d'action de réinstallation et (d) pendant la compensation. Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'information comme les réunions, programmes radio, conférences publiques et explications des idées et besoins du sous-projet etc.

Des étapes cohérentes et interdépendantes sont au cœur de la consultation des bénéficiaires et des PAPs pour la mise en œuvre des sous-projets :

- phase d'information des potentiels bénéficiaires sur les activités du projet, ses impacts environnementaux et mesures de minimisation ;
- la phase de concertation en vue de la préparation et du lancement des opérations d'inventaires;
- la phase d'information des populations locales de la date exacte relative au démarrage inventaire de toutes les personnes affectées et de leurs patrimoines.

Cette enquête sera organisée par le comité communal et permettra de porter à la connaissance du public et plus particulièrement des PAP, le contenu des répertoires et recueillir les avis sur leur fiabilité.

La dimension genre devrait être prise en compte lors de la réalisation des consultations en raison de sa complexité. Cette approche, divise la population en quatre sous-groupes : femmes, hommes, jeunes, vieillards. Ces sous-groupes sont impliqués dans toute la démarche pour assurer un véritable développement participatif.

4.5.2. Diffusion de l'information

L'UCP mettra en place des mécanismes efficaces et transparents de diffusion de l'information vers les différentes cibles aux différentes étapes. Les différents rapports de sauvegarde environnementale et sociale doivent donc être restitués pour être amendés

par les potentiels déficitaires, les PAP et les autres acteurs. Ils doivent recevoir à temps, une information pertinente et les différents documents et toutes autres informations seront mis à la disposition des bénéficiaires dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensible.

Par ailleurs, la divulgation des informations suscite la participation et l'adhésion aux activités du projet. Elle permet aux populations bénéficiaires de même que les PAPs à prendre part au processus de prise de décision, de conception, de planification et de mise en œuvre opérationnelle des investissements retenus. La diffusion de l'information se réalise au moyen de rencontres ou réunions, des crieurs publics des émissions/programmes les radios communautaires, de lectures publiques, d'explication et d'écoute, des affichages, de la publication dans les journaux locaux, de la participation à des réunions de validation et l'internet pour les plus lettrés.

Dans ce sens les informations et messages devraient être présentées dans une langue et un support accessible aux populations locales notamment les personnes potentiellement affectées et confirmées par un Procès-verbal. Les ONG ouvrant dans les domaines du développement local et de la protection sociale sont fortement recommandées pour la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation des bénéficiaires.

4.6. Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet

Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE), des séances de consultations du public ont été organisées au niveau des centres communaux et préfectoraux des pôles de développement agricole concernés. Elles ont regroupé les acteurs suivants: les représentants au niveau communal des faitières des organisations de producteurs, les membres ordinaires des faitières, les Agences Territoriales de Développement Agricole, les Direction Départementale de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche DDAEP, les Plate-forme National des Organisations Professionnelles des Producteurs Agricoles (PNOPPA), le Conseil Communal ou Départemental de Suivi de la Relance du Secteur Agricole (CCOS/CDES), le Maire ou représentant, le Service des Affaires Domaniales et environnementales de la Mairie (C/SADE), le Service de la Planification et du Développement Local de la Mairie, le Service Technique de la Mairie (Aménagement des pistes/transport), le Centre Sociale, le Bureau communal de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCIB), la Plateforme des Associations de la Société Civile (PASCIB), et l'Agence Nationale de Développement du Foncier (ANDF).

Les principales préoccupations des populations bénéficiaires ainsi que celles des responsables des structures de développement agricole se résument comme suit :

- dégradation de la qualité des sols par usage des pesticides et des engrais chimiques ;
- contamination des eaux de surface et des eaux souterraines par des pesticides et des engrais chimiques ;
- augmentation des risques d'intoxications et de pertes en vies humaines du fait de la mauvaise manipulation des intrants agricoles ;
- production de déchets solides et liquides ;
- destruction du couvert végétal du fait de l'augmentation de la production d'anacarde ;
- enclavement des zones de production ou dégradation des pistes agricoles ;

- problème de fonctionnalité des groupements et coopératives ;
- baisse des prix et de la production des anacardes ces dernières années ;
- difficulté d'écoulement des produits (ananas, anacardes, mangues, oranges et éventuellement d'autres produits horticoles) ou faible organisation de la commercialisation/marchés ;
- manque d'une technologie pour la conservation des ananas, des mangues, etc. ;
- manque de financement pour les productions ;
- dégradation de la fertilité des sols dans presque toutes les zones agro écologiques ;
- faible accès à la terre, surtout aux terres agricoles pour la production dans le sud du Bénin;
- destruction ou perte des cultures par le phénomène d'élevage dans presque toutes les zones agro écologiques avec comme conséquence la multiplication des conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- etc.

Les doléances et attentes des populations bénéficiaires ainsi que des acteurs institutionnels se résument comme suit.

Pour les populations bénéficiaires et personnes affectées par le projet

- mettre en œuvre le projet dans un bref délai ;
- impliquer les acteurs locaux dans le choix des sites du projet ;
- indemniser les populations affectées par le projet ;
- impliquer les autorités administratives et techniques, coutumières, les propriétaires terriens dans toutes les phases de mise en œuvre du projet ;
- indemniser les populations ayant des arbres et/ou des plantations affectées par le projet ;
- compenser les commerçants si le temps des travaux induit un déplacement ou perturbation de longue durée ;
- mettre en place un cadre permanent de dialogue, de concertation et de gestion de conflits potentiels ;
- sensibiliser les ouvriers de chantiers sur le respect des us et coutumes des localités bénéficiaires ;
- éviter dans la mesure du possible, les déplacements de populations ;
- etc.

Pour les acteurs institutionnels :

- prendre en compte l'approche genre dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- mettre à la disposition des structures partenaires des moyens pour le suivi/surveillance environnementale et sociale des activités du projet ;
- diffuser les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) auprès de tous les acteurs concernés chaque fois qu'ils sont approuvés et validés par les parties prenantes ;
- introduire les clauses environnementales dans les cahiers de charges des entreprises adjudicatrices des travaux ;

- faciliter l'accès des acteurs des filières aux informations et innovations ainsi qu'aux conseils agricoles ;
- etc.

4.7. Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale applicable au PACOFIDE

4.7.1. Analyse des normes environnementales et sociales

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été mise en vigueur en 2018, et s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale dont le Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières Agricoles et à la Diversification des Exportations. Ces normes, au nombre de dix (10) définissent les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

Les NES ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats. Les résultats attendus du projet sont décrits dans les objectifs de chaque NES, puis suivent des dispositions spécifiques que doivent prendre les Emprunteurs pour réaliser ces objectifs par des moyens tenant compte de la nature et l'envergure du projet et proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux. Il s'agit de la :

1. Norme Environnementale et Sociale N°1: Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux;
2. Norme Environnementale et Sociale N°2: Emploi et Conditions de travail;
3. Norme Environnementale et Sociale N°3: Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution ;
4. Norme Environnementale et Sociale N°4: Santé et Sécurité des populations;
5. Norme Environnementale et Sociale N°5: Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire;
6. Norme environnementale et sociale N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
7. Norme environnementale et sociale N°7: Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
8. Norme Environnementale et Sociale N°8: Patrimoine culturel;
9. Norme environnementale et sociale N°9 : Intermédiaires financiers;
10. Norme Environnementale et Sociale N°10: Mobilisation des parties prenantes et Information.

La pertinence de chacune des dix (10) Normes Environnementales et Sociales a été vérifiée en relation avec le projet notamment en matière d'environnement. Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du PACOFIDE sept (07) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont applicables au projet. Il s'agit de: (i) NES n°1«Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux»; (ii) NES n°2 « Emploi et Conditions de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »; (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations », (v) NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire » , (vi) NES n°8 « Patrimoine culturel » et (vii) NES n°10« Mobilisation des parties prenantes et Information».

4.7.2. Norme Environnementale et Sociale N°1: Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

La Norme Environnementale et Sociale N°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). Elle a pour objectifs de :

- déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES;
- adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :
 - anticiper et éviter les risques et les impacts ;
 - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
 - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
 - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.
- adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet;
- utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur

La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :

- Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ;
- Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et
- Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires

Le Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières Agricoles et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE) est concerné par cette norme, car la mise en œuvre de ses sous-projets pourrait occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques. En attendant que les sites exacts des sous-projets ne soient connus pour la préparation de ces évaluations environnementales et sociales spécifiques, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour servir de guide d'élaboration à ces dites études spécifiques.

La mise en conformité du PACOFIDE avec la NES n°1 a également nécessité la préparation du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

4.7.3. Norme Environnementale et Sociale N°2: Emploi et Conditions de travail

La Norme Environnementale et Sociale N°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et

de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et vise à améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Elle a pour objectifs de :

- Promouvoir la sécurité et la santé au travail;
- Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet;
- Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant;
- Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants;
- Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national;
- Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

Le Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières Agricoles et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE) est interpellé par la NES n°2 parce que la mise en œuvre du programme projet occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement des travailleurs. Cette norme s'appliquera aux travailleurs du projet qui seront des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers. C'est ce qui a justifié la préparation du document de Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO).

4.7.4. Norme Environnementale et Sociale N°3: Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution

La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. Les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) menacent le bien-être des générations actuelles et futures. Dans le même temps, l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions de GES, et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables.

Ainsi, elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA). Elle a pour objectif de :

- Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières;
- Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet;
- Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet;
- Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

Etant donné que le PACOFIDE interviendra dans le secteur agricole, il est interpellé par cette norme. Pour être en conformité avec cette norme, un Plan de Gestion des Pestes a été élaboré.

4.7.5. Norme Environnementale et Sociale N°4: Santé et Sécurité des populations

Cette norme met l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :

- Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles;
- Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages;
- Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses;
- Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence;
- Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

Le Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières Agricoles et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE) est interpellé par cette norme parce que sa mise en œuvre occasionnera des risques ou impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la population riveraines si des mesures idoines ne sont pas prises. Pour être conforme à cette norme, le PACOFIDE élaborera des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines.

4.7.6. Norme Environnementale et Sociale N°5: Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire

La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. L'objectif de cette norme est de :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite.

Cette norme comprend une annexe 1 « *Mécanisme de Réinstallation Involontaire* » décrit les éléments des plans relatifs aux déplacements physiques et/ou économiques. Cette Norme environnementale et sociale s'applique au PACOFIDE. Pour être en conformité avec cette norme, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé.

4.7.7. Norme Environnementale et Sociale N°8: Patrimoine culturel

La présente NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Elle a pour objectif de :

- Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation;
- Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable;
- Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel;
- Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.

Le PACOFIDE est concerné par cette norme. En effet, la mise en œuvre de certaines de ses activités engendreront des excavations avec des possibilités de ramener en surface des découvertes fortuites. Afin donc d'anticiper sur d'éventuelles découvertes fortuites, une procédure de gestion des découvertes fortuites a été développée et incluse dans le présent CGES ; mettant ainsi le PACOFIDE en conformité avec la NES n° 8.

4.7.8. Norme environnementale et sociale N0 9 : Intermédiaires Financiers

La présente NES s'applique aux intermédiaires financiers (IF) qui reçoivent un appui financier de la Banque. Dans ce cas de figure, les intermédiaires financiers (IF) ont l'obligation d'assurer le suivi et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux de leur portefeuille et leurs sous-projets, et de surveiller le risque de portefeuille en fonction de la nature du financement intermédié. Les IF ont l'obligation d'adopter et de maintenir, sous la forme d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES), des systèmes, des procédures et des capacités d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets, ainsi que de gérer le risque de portefeuille global d'une manière responsable.

Le PACOFIDE est concerné par cette norme. En effet, Le projet appuiera la mise en œuvre du mécanisme de garantie qui sera réparti entre deux instruments - le mécanisme de partage des risques de la SFI et le Fonds national de garantie et d'assistance aux petites et moyennes entreprises (FONAGA). Plus spécifiquement, cette opération financera la mise en place d'une ligne de garantie via le mécanisme de partage des risques existant de FONAGA, y compris la fourniture d'une assistance technique pour renforcer les capacités de FONAGA. En conséquence, le FONAGA mettra en place un Système de Gestion Environnemental et Social (ESMS).

4.7.9. Norme environnementale et sociale N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information

La norme environnementale et sociale N°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Unité de coordination du projet et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet. Cette norme a pour objectif de :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et à l'Unité de Coordination du Programme d'y répondre et de les gérer.

Le PACOFIDE est concerné à travers ses différentes composantes. Ainsi, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes a été d'élaboré et sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1.

4.7.10.Exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque applicables au projet et dispositions nationales pertinentes

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, il ressort quelques points de convergence entre la législation nationale en matière environnementale et sociale et les Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale pour les raisons suivantes :

- l'existence d'une Loi-cadre sur l'environnement et de la Stratégie Nationale de l'Environnement et Plan d'Action portant protection et amélioration de l'environnement ;
- l'obligation au promoteur de mener une étude d'impact environnemental pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs

dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;

- l'indication des principaux aspects que doit comprendre l'étude d'impact sur l'environnement ;
- l'existence des politiques et directives nationales concernant la sécurité et la santé du public et des travailleurs, y compris le contrôle de la pollution de l'environnement et les émissions des gaz à effet de serre ;
- le droit du travail ;
- les règlements sur la santé et la sécurité au travail ; et normes pour les émissions et rejets dans l'environnement de travail
- etc.

Cette analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des normes environnementale et sociale applicables au projet.

Tableau 10 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le PACOFIDE et les dispositions nationales pertinentes

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »	<p><u>Evaluation environnementale</u></p> <p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Elle comprend les annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 :Évaluation environnementale et sociale ; • Annexe 2 : Plan d’engagement environnemental et social ; et • Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la Constitution du 11 décembre 1990 ✓ la Loi-Cadre sur l’environnement du 12 février 1998 ✓ le décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédures d’évaluation environnementale en République du Bénin exige l’évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l’environnement 	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
	<p><u>Catégorie environnementale</u></p> <p>La Banque classe tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l’une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré et Risque faible. Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l’envergure du projet ou du sous-projet ; la nature et l’ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l’Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d’une manière conforme aux NES</p>	<p>Le décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédures d’évaluation environnementale en République du Bénin: Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d’un constat d’exclusion catégorielle.</p> <p>Les articles 25, 26, 27 et 28 de ce décret prévoient la nature des projets soumis à une Etude d’impact sur l’Environnement. Le contenu de ces articles sont :</p> <p>Article 24 : Est soumis à l’EIES, tout projet dont les activités sont susceptibles d’avoir des impacts sur l’Environnement.</p> <p>Article 25 : Tout projet dont les activités ne sont pas susceptibles de modifier significativement l’environnement et dont la réalisation n’est pas prévue dans une zone à risque ou écologiquement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<p>sensible est soumis à une EIE simplifiée.</p> <p>Article 26 : Tout projet dont les activités sont susceptibles de modifier significativement l'environnement est soumis à une EIE approfondie ; il en est de même pour tout projet touchant des zones à risque ou des zones écologiquement sensibles.</p> <p>Article 28 : N'est pas soumis à la procédure d'EIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout projet entrepris à des fins domestiques ou artisanales, qui n'affectent pas les milieux sensibles ou ne génèrent pas de rejets dans l'environnement ; - tout projet relatif à l'exploration et à la prospection des ressources naturelles et minérales n'impliquant pas la création d'infrastructures ; - tout projet qui est mis en œuvre en réaction à une situation d'urgence et qu'il importe de mettre en œuvre sans délai soit pour la protection de biens ou de l'environnement soit pour la santé ou la sécurité publique 	
NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Elle a pour objectifs de :	L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ».	Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°4. En effet, les dispositions nationales n'ont pas pris en compte le traitement des travailleurs et la création des conditions aux travailleurs du projet afin d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. En

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la sécurité et la santé au travail; • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet; • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables; • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants; • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national; • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 		<p>conclusion, la disposition nationale sera complétée par la NES N°2 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG) du Projet -Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants -Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) -Elaborer une grille de traitement salariale des travailleurs et des ouvriers
NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale.</p> <p>Ainsi, elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de</p>	La loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin, la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune, la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts et la loi n° 87-015 du 21 Septembre 1987 portant code de l'hygiène publique de la République du Bénin édictent les dispositions sur la gestion, la protection, l'exploitation des ressources naturelles ainsi que la prévention des pollutions.	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°3. La disposition nationale sera appliquée au projet.

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA).</p>	<p>La loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytopharmaceutique en République du Bénin : ses dispositions concernent la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement satisfaisant propice à un développement durable.</p> <p>L'Article 4 de la loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Benin annonce les principes généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévenir et anticiper les actions de nature à avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement ; - faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs sur l'environnement. De même, l'article 50 de cette même loi stipule que « Toute activité pouvant porter atteinte aux espèces animales ou à leurs milieux naturels est soit interdite soit soumise à l'autorisation préalable de l'administration » 	
<p>NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »</p>	<p>La NES n°4 met l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. Elle encourage la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la</p>	<p>Dans le but de protéger la santé et la sécurité des populations, l'article 88 de la loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Benin précise que « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ».</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°4. En effet, les dispositions nationales n'ont pas pris en compte les groupes vulnérables, l'exposition de la communauté aux risques</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. De même, elle évite ou minimise l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.	Aussi, l'article 8 de la Constitution du <i>11 décembre</i> 1990 stipule-t-il que «La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ».	liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, Ainsi, les dispositions nationales seront complétées par les dispositions de la NES N°4 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont : - Elaborer un code de circulation des communautés dans le cadre des activités du projet -Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants -Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)
NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des	La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations.	La constitution du Bénin du 11 décembre 1990 stipule que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de	Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°5. En conclusion, les dispositions

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
terres et Réinstallation Involontaire »	<p>L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. L'objectif de cette norme est de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet; • éviter l'expulsion forcée ; • atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. 	<p>propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin et ses décrets d'application et spécifiquement le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p> <p>Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale</p> <p>Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation</p> <p>La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables</p> <p>La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le Code Foncier Domaniale (CFD)</p>	<p>nationales seront complétées par la NES N°5 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet.</p> <p>En guise de dispositions ad'hoc, le projet prendra les dispositions nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet; - éviter l'expulsion forcée - atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à d'accès à des ressources.
NES n°8 « Patrimoine culturel »	<p>La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Elle a pour objectif de :</p>	<p>La loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin. Elle définit le patrimoine national et définit les conditions de sa gestion ainsi que les sanctions en cas de non observance des mesures de protection et de conservation.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 de la Banque mondiale.</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<ul style="list-style-type: none"> protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation; considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable; encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel; promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>Son article 41 dispose que "lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets du patrimoine tels que définis à l'article 2 de la loi, sont mis à jour, l'inventeur et/ou l'entreprise ayant fait la découverte est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative du lieu de la découverte et la Direction du Patrimoine Culturel. L'autorité administrative en informe sans délai le ministre en charge de la culture".</p> <p>Cette loi prend donc intégralement en compte le principe de "gestion des découvertes fortuites de biens physiques du patrimoine culturel" (NES n°8)</p>	
NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information »	<p><i>Participation publique</i></p> <p>Selon la NES n° 5, la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. Cette norme exige la consultation de toutes les parties prenantes.</p>	<p>Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 impose lors de la réalisation des études environnementales, la consultation et la réalisation des audiences publiques selon l'envergure du projet.</p> <p>Selon l'Article 53 : Est soumis à la procédure d'audience publique sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout projet de classement d'établissements ou de sites ; - tout programme ou projet lorsque le Ministre juge à priori qu'il y va de l'intérêt des citoyens concernés ou lorsqu'il considère que le projet comporte des risques. <p>La procédure d'audience publique est sous la responsabilité du Ministre.</p> <p>L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°10. En effet, la participation publique est évoquée mais n'est pas systématique car l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle n'est pas systématique, car n'est obligatoire que pour les sous-projets ayant nécessité une EIES approfondie. En plus, elle demeure une initiative pilotée par le Ministre en charge de l'environnement.</p> <p>Dans le cas de ce projet, les</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<p>Selon CFD, une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et pour recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet dans les places publiques.</p>	<p>consultations des parties prenantes seront réalisées même pour les sous-projets soumis à EIES simplifiées. Celles-ci seront conduites dès le début des études et s'entendront tout au long du cycle du sous-projet. Les consultants commis à ces études bénéficieront de l'appui des services techniques et ONG intervenant dans la zone pour mener a bien cette mission.</p>

Source : Recherche documentaire, mai 2019

5. IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels du Projet

Les réalisations prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PACOFIDE seront d'une grande utilité en ce sens qu'elles auront des impacts positifs sur les bénéficiaires. Ces impacts positifs sont renseignés dans le tableau 11.

Tableau 11: Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Composantes	Sous composantes/ Activités	Impacts positifs potentiels génériques
		Disponibilité des réglementations pertinentes concernant la propriété, la location et le règlement des terres afin de faciliter les investissements dans le secteur agroalimentaire de la chaîne de valeur
		Réduction des coûts de commercialisation (du producteur au port et à la consommation) afin de rendre la chaîne de valeur plus compétitive
		Rationalisation des réglementations existantes, ainsi que les contrôles et les dispositions fiscales qui créent un fardeau inutile ou un coût injustifié pour les activités privées
		Renforcement du cadre réglementaire sanitaire et phytosanitaire national et les procédures douanières permettant de garantir une réglementation appropriée en matière de sécurité
		Amélioration de la qualité des produits issus de la transformation de la transformation de la Chaîne de valeur
		Amélioration des installations disponibles pour permettre au pays de faire concurrence sur des marchés d'exportation ciblés
		Sous-composante 1.2 : Soutien aux organismes de promotion des exportations et aux organismes professionnels des filières
	Meilleur développement d'une zone agro-industrielle principalement axées sur les services de valeur ajoutée/agro-transformation	
	Meilleur accès aux infrastructures de base	
	Amélioration de l'accès au support technique et des services d'information et de gestion	
	Meilleur accès à une plate-forme pour les relations d'affaires au sein des acteurs des chaînes de valeur par le biais de réseau efficace des producteurs primaires, des agro-transformateurs, des commerçants, des détaillants et des marchés finaux	
	Meilleur accès à une plate-forme pour les relations d'affaires au sein des acteurs des chaînes de valeur par le biais de réseau efficace des producteurs primaires, des agro-transformateurs, des commerçants, des détaillants et des marchés finaux.	
	Sous-composante 1.3: Développement d'infrastructures critiques	
		Amélioration de la mobilité et la circulation des personnes et des biens
		Amélioration des conditions d'acheminement des produits agricoles
		Désenclavement des zones rurales
		Amélioration de l'état général des pistes par une meilleure

		<p>praticabilité</p> <p>Fluidité et déplacements plus économiques avec la mise en place des infrastructures routières et des ouvrages d'art (petits ponts)</p> <p>Facilitation des producteurs à l'accès aux équipements et aux intrants</p>
Composante 2 : Améliorer la compétitivité des chaînes de valeurs ciblées	Sous-composante 2.1: Amélioration quantitative et qualitative de la production	Amélioration de la production et de la qualité des produits
		Disponibilité des mécanismes adéquats pour traiter les contraintes de production et garantir un niveau de production adéquat avec des normes de qualité répondant aux exigences des marchés d'exportation ciblés
		Amélioration de l'accès aux intrants de qualité, des technologies améliorées et des services de vulgarisation améliorés
		Amélioration des conditions d'accès au financement pour les investissements productifs, l'assistance technique et les services de développement des entreprises
	Sous-composante 2.2: Appui à la transformation agroalimentaire et à l'accès au marché	Meilleure organisation et développement d'un site de promotion agro-industrielle avec les routes d'accès, la construction des infrastructures critiques de la zone (d'accès et réseau routier interne, l'électricité, les communications et l'approvisionnement en eau) et des services communs (comme bâtiment de l'administration des installations de stockage, atelier, laboratoire de contrôle de la qualité, l'élimination des déchets
		Amélioration de la compétitivité des entreprises de transformation agroalimentaire
		Développement efficace des marchés nationaux, régionaux et internationaux pour les produits de la chaîne de valeur
		Création d'emploi par la création de nouvelles et / ou l'amélioration des services de développement des entreprises existantes et des centres technologiques
		Meilleure promotion de l'application des principes de contrôle de la qualité et de la sécurité alimentaire dans la transformation et la commercialisation de la chaîne de valeur
		Augmentation des recettes d'exportation pour l'Etat et les retombées financières pour les producteurs
Accroissement de la compétitivité des entreprises de transformation agroalimentaire et améliorer l'accès au marché		
Composante 3. Promouvoir les investissements du Secteur Privé	Sous-composante 3.1: Appui aux PME et développement des compétences	Amélioration à l'accès au crédit et à l'information, des services de conseil, la technologie et l'innovation
		Amélioration des relations entre les producteurs / coopératives / groupes et transformateurs / acheteurs par l'introduction de contrats plus élaborés
		Meilleure certification de qualité reconnue internationalement
		Meilleure présentation des plans d'affaires et augmentation des entreprises financées par les banques
	Sous-composante 3.2: Accès au financement et mécanisme de partage des risques	Amélioration de l'accès au financement à long terme
	Contribution à l'amélioration ou à la fourniture d'instruments de financement appropriés aux banques (facilité de ligne de crédit et le partage des risques	
Composante 4: Appui institutionnel		Meilleure promotion de prestations de services de conseils techniques, commerciaux et de recherche et développement avec un accent sur la transformation de la chaîne de valeur

et gestion de projet	concernée et de sa valeur ajoutée
	Renforcement des compétences techniques et managériales du personnel cadre du PACOFIDE
	Création d'emploi par le recrutement du personnel

5.2. Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les activités du projet pouvant avoir un impact sur les composantes environnementales et sociales des zones d'intervention sont essentiellement celles des sous-composantes 1.3. *''développement d'infrastructures critique''*, 2.1 *''amélioration quantitative et qualitative de la production ''* et la sous-composante 2.2. *''appui à la transformation agroalimentaire et à l'accès au marché''*. Ces activités concernent notamment :

- la réhabilitation des réseaux de pistes rurales pour désenclaver des zones de production ciblées par le projet ;
- la construction d'une infrastructure de la chaîne du froid (comme des chambres froides à l'aéroport) ;
- l'installation et l'exploitation des unités industrielles de transformation *agroalimentaire* des produits horticoles ;
- la construction des infrastructures de stockage des produits horticoles.

5.2.1. Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels de la construction des infrastructures et l'installation des unités industrielles

5.2.1.1. Impacts et risques environnementaux négatifs potentiels

Les impacts et risques environnementaux négatifs potentiels du projet concerneront surtout : les risques de pollution et de dégradation de la qualité de l'eau, de l'air et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins de chantier.

➤ **Phase de construction**

Perte du couvert végétal

Le développement des compétences en agroalimentaire et l'exportation engendrera la construction des infrastructures industrielles qui occasionnera la libération des emprises, qui pourrait avoir des impacts négatifs sur le milieu biologique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements potentiels. En effet, une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise est probable.

Pollution des eaux

Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci, si des dispositions idoines ne sont pas prises.

Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides

La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-vie, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur (sols, eaux, etc.) et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs adjudicataires des travaux et aux exploitants des infrastructures.

Dégradation de la qualité de l'air

Pendant les travaux, l'exploitation des zones d'emprunts pourra générer des envols de poussière qui pourraient altérer la qualité de l'air et partant, des problèmes de santé si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.

Impacts et risques sociaux négatifs potentiels. Les impacts et risques sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie ; l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers ; la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles, les risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'électrocution lors des travaux et pendant l'exploitation des infrastructures, les risques de perturbation des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

➤ **Phase d'exploitation**

Dégradation / insalubrité de l'environnement du site

Les opérations de séchage, de torréfaction, décorticage, de séchage au four, de pelliculage (opération qui consiste à enlever la fine pellicule restée collée à l'amande), de récupération, de classification et d'emballage et le Stockage des noix entraînent la production des déchets solides et liquides. En effet, la mise en service de l'usine sera source de production déchets liquides découlant de l'entretien des équipements de production et du processus de traitement de noix de cajou et de déchets solides issus du rejet des emballages (sacs, cartons, bidons), des tessons de bouteilles, les sachets plastiques, les cartons, les sacs, les sachets, etc. La mauvaise gestion de ces déchets va occasionner des nuisances environnementales et sanitaires.

Production des eaux usées

Les eaux usées qui seront produites lors du processus de transformation des noix d'anacardes et du fonctionnement de la chambre froide. De même, des eaux usées sanitaires seront aussi produites sur le site. Un réseau de collecte de ces eaux sera installé pour les transférer vers une fosse d'accumulation étanche qui sera créée.

Pollution du sol par les huiles usagées

Les huiles usagées proviennent des moteurs des différentes unités de production (grosses machines de l'usine), des chariots, etc. En absence des dispositions adéquates de gestion, ces huiles pourront entraîner la pollution des sols.

Augmentation du niveau de bruit ambiant et pollution sonore

Le bruit proviendra du fonctionnement des équipements dans l'enceinte de l'usine. Les nuisances auditives seront perçues au niveau des chaudières, de séchage, de torréfaction, de décorticage, de séchage au four, de pelliculage, de la section broyage, etc. Ce bruit est susceptible de causer de gêne qu'aux ouvriers ainsi que les populations riveraines.

5.2.1.2. Impacts sociaux négatifs potentiels

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie, la perte des terres, la perturbation des sources de revenus pour les activités formelles et informelles, les risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'électrocution lors des travaux et pendant l'exploitation des infrastructures, etc.

➤ **Phase de construction**

Perte des terres

La mise en œuvre des activités du PACOFIDE nécessitera l'acquisition de terrain pour réaliser les aménagements, les installations temporaires de chantier durant les travaux et la réinstallation éventuelle des personnes déplacées des emprises des ouvrages. En effet, la réalisation des infrastructures critiques peut entraîner des pertes de terre.

Perturbations des sources de revenus pour les activités formelles et informelles

La mise en œuvre des activités du projet pourra entraîner les pertes de revenus pour les personnes qui exercent une activité informelle sur les emprises des ouvrages à construire (artisans ; marchands et petits commerçants ; etc.). En effet, bien que la délocalisation des populations sur les différents sites pris individuellement, soit d'envergure relativement réduite, les effets cumulatifs pourraient être significatifs. Par conséquent des populations (artisans, commerçants, cultivateurs, etc.), installées sur les servitudes réservées pour la réalisation des travaux, pourraient être affectées. La libération et le dégagement des emprises vont nécessiter la destruction de quelques biens et/ou provoquer la perturbation des activités socioéconomiques.

Déplacement involontaire de populations

La réalisation des infrastructures agro-industrielles pourrait entraîner des pertes de biens (terres, habitations, cultures), des déplacements involontaires et même des pertes de revenus. La mauvaise gestion de ces pertes pourrait engendrer des conflits fonciers.

Pollutions et nuisances sur le cadre de vie

Les pollutions (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) qui seront provoquées par les activités du projet sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation inadéquate des matériaux fins (ciment et sable) qui risque d'altérer le cadre de vie des populations et d'indisposer les habitants du voisinage (poussière). Des déchets solides seront générés en phase de préparation, suite au défrichage et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures, s'ajouteraient des déblais qui seront produits lors des travaux de construction des infrastructures de la chambre froide. Ces ordures devront être bien gérées car, leurs accumulations risquent de transformer ces lieux en dépotoirs d'ordures et indisposer le voisinage.

Pollution acoustique

Pendant la phase des travaux, les véhicules et engins du chantier provoqueront des nuisances sonores avec leurs allers et retours. En effet, les travaux de génie civil étant toujours associés aux bruits de la machinerie, l'on peut retenir que les engins du chantier entraîneront une modification considérable du climat sonore qui pourra être gênant pour les riverains.

Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs

Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant.

Les travaux de construction de l'usine, du bâtiment administratif et des infrastructures connexes sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à la santé des ouvriers à

travers des cas de blessures ou de malaises en l'absence de port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI).

Risques de propagation des IST et VIH/SIDA

L'accroissement des revenus des ouvriers peut faire naître chez ces derniers l'envie d'entretenir des relations sexuelles avec les jeunes filles des localités abritant les sites de travaux. Ces types de relation sans la prise de mesures minimales de protection avec des partenaires inconnus(es) peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA si l'un ou l'autre des partenaires se trouve être malade.

Frustration sociale en cas de non emploi de la main-d'œuvre locale

La non-utilisation de la main-d'œuvre résidente à compétence égale lors des travaux pourrait engendrer des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main-d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout une appropriation locale du projet. La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures.

Risque de dégradation précoce des infrastructures critiques

Le recrutement des entreprises non qualifiées ou le mauvais suivi des activités du projet pourrait amener les entreprises à augmenter leurs marges bénéficiaires par l'utilisation des matériaux non adaptés. Toute chose qui pourrait conduire donc à une destruction précoce des infrastructures.

Perturbation des us et coutumes

Le comportement du personnel ouvrier venu d'ailleurs peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.

Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers

On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet ou si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux.

Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.)

Pendant la phase de construction, la venue de la main-d'œuvre étrangère présente un risque pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves démunies.

Agression et harcèlement sexuel

Pendant la phase de construction et en absence des mesures préventives, on pourrait craindre des formes de contact sexuel non consensuel (le harcèlement, la tentative de

viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des fesses, les clins d'œil, etc.).

De même, le recrutement et la présence des ouvriers sur les chantiers pourraient entraîner des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle.

Agression physique et harcèlement moral

La phase des travaux pourra entraîner l'augmentation des actes de violence physique entre au sein du personnel de chantiers. Exemples : frapper, gifler, étouffer, bousculer, etc. Il en est de même du harcèlement moral qui pourrait se manifester par des injures, des réprimandes, des brimades, le manque de respect et de courtoisie, etc.

Risque de développement du travail des enfants

Pendant la phase de réalisation des travaux de construction du projet, il y a le risque de développement du travail des enfants dans un contexte où les incidences de la pauvreté pourraient en occasionner.

Pressions sur les ressources en eau

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements dans les points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.). Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

Déplacement de populations et/ou destruction de biens liés aux mauvais choix des sites

Le choix du site mis à disposition par les autorités locales ou les propriétaires fonciers, pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser à des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour la construction des infrastructures pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour certains villages, il existe des réserves foncières.

➤ Phase d'exploitation

Risques d'incendies et d'explosion

En phase d'exploitation, le fonctionnement de la chambre froide et des unités industrielles pourrait entraîner des risques d'explosion.

Fragilisation/voire la disparition des petites unités de production artisanale

L'amélioration du climat des affaires va inciter l'arrivée et l'installation d'investisseurs à fortes capacités d'investissement ayant des coûts de production moindres et des produits de qualité à moindres coûts. Ce qui pourrait rendre les unités de productions artisanales moins compétitives voire leur disparition.

Risque d'explosion ou incendie à l'intérieur des infrastructures agroalimentaires

Des risques d'explosion pouvant entraîner des dégâts corporels avec mort d'hommes dans l'industrie agro-alimentaire sont à prévoir si des dispositions idoines ne sont pas prises.

Risques d'augmentation des grossesses non désirées, de contamination par les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et le SIDA

Les **comportements** sexuels à risque entre personnel de l'unité et la population féminine de la zone du projet ou venues d'ailleurs peuvent entraîner des contaminations par certaines maladies infectieuses, notamment les IST et le VIH/SIDA d'une part et des grossesses non désirées d'autre part si des mesures adéquates ne sont pas prises.

Risques d'affection respiratoire et sanitaire

Les risques d'affection respiratoire se caractérisent par l'intrusion dans l'air de matières ou de gaz qui altèrent sa qualité au-delà des seuils admissibles. Elle sera causée par l'émission des fumées provenant du fonctionnement des différentes machines. En effet, les affections ORL et OPHTALMO provoquées par les émissions de poussières, de bruits, de fumées et de gaz, touchant les usagers du site notamment les personnes employées par le promoteur et les riverains du site

Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs

Les brulures, les coups et blessures puis d'autres maladies professionnelles propres à l'environnement de travail auxquels les employés intervenant dans l'unité de transformation seront exposés. Il s'agit ici des risques spécifiques auxquels sont exposés les employés .

Les impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs découleront des activités de transformation des noix d'anacarde, des opérations d'embouteillage et de conditionnement et de l'acheminement vers le magasin de stockage. Une mauvaise manipulation du matériel de travail pourrait engendrer des blessures chez les employés.

Les travaux d'entretien des équipements et de traitement des eaux usées seront également source de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Risques d'intoxication alimentaires et de maladies professionnelles

Les risques d'intoxication alimentaires et de maladies professionnelles qui subsistent dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet interviendront lors de la phase d'exploitation. Ils se rapportent entre autres de :

- l'utilisation des matières premières de mauvaise qualité ;
- l'utilisation des adjuvants toxiques ;
- le non respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments ;
- l'absorption de gaz ou substances toxiques ;
- l'infection par des microbes spécifiques à l'environnement de travail.

En somme, l'intoxications alimentaires relatifs au non respects des normes d'hygiènes au sein de l'unité de transformation et à l'utilisation des substances toxiques comme ingrédients. C'est un risque assez important dans le secteur de l'industrie agroalimentaire qui soulève la problématique de santé publique à laquelle sont exposés l'ensemble des consommateur.

5.2.2. Impacts environnementaux et sociaux potentiels de la réhabilitation de pistes rurales

5.2.2.1. Impacts et risques environnementaux négatifs potentiels

Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte du couvert végétal due aux défrichements pour dégager les emprises et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins de chantier.

➤ Phase de construction

Perte du couvert végétal

Les travaux de libération de l'emprise pour l'aménagement des pistes d'accès pourraient entraîner la perte du couvert végétal. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres.

Comblement et pollution des eaux de surface

Les travaux d'aménagement des pistes agricoles avec la réalisation des ouvrages de franchissement et d'assainissement nécessaires entraîneront le comblement, la pollution et la modification du régime hydrographique des différents cours d'eaux et plans d'eaux. De même, l'utilisation des camions et des machines lourdes lors des travaux entraîneront la production des huiles usagées dont les écoulements accidentels seront entraînés par les eaux de ruissellement vers les eaux de surface, polluant ainsi les cours d'eau et plans d'eau.

Dégradation de la qualité de l'air

Pendant les travaux, l'exploitation des zones d'emprunts pourra générer la poussière qui pourrait altérer la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises. Ainsi, les populations des campements ou des villages proches des routes ou des pistes rurales pourraient être victimes de maladies respiratoires suite aux poussières soulevées dans le cadre des travaux.

Dégradation et compactage du sol

La dégradation et le compactage du sol résulteront des activités de démolition, de terrassement, de remblais, de l'exploitation des carrières pendant la phase de construction ainsi que des nombreux déplacements des camions et autres engins de chantier.

➤ Phase d'exploitation

Pollution de l'air et production des déchets

Elle résulte de l'émission de fumées et production des déchets dus au transport et à la circulation des usagers et biens d'une part, et des entretiens courants et périodiques de l'ouvrage d'autre part, pendant la phase d'exploitation.

Dégradation des voies d'accès

En phase d'exploitation et en absence d'entretien des ouvrages, on assistera à la dégradation de la voie d'accès.

5.2.2.2. Impacts et risques sociaux négatifs potentiels

Les impacts et risques sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie ; la destruction probable de cultures, les risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'électrocution lors des travaux et pendant l'exploitation des infrastructures, les risques de perturbation des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

➤ Phase de construction

Accidents de circulation et de chantiers

Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant.

Perturbation de la circulation des biens et personnes le long des pistes à aménager

Les travaux de réhabilitation et de construction de pistes rurales provoqueront une perturbation de la circulation des véhicules et des piétons augmentant engendrant ainsi des retards voire des ruptures dans les approvisionnements des biens et services.

Perte des terres

La mise en œuvre des activités du PACOFIDE nécessitera l'acquisition de terrain pour réaliser les aménagements et voies de déviation, installations temporaires de chantier durant les travaux et la réinstallation éventuelle des personnes déplacées des emprises des ouvrages.

Perte de cultures et des plantations

Les activités du projet pourraient entraîner la destruction de quelques pieds de cultures pérennes et de cultures vivrières dans les servitudes des pistes rurales à construire. La destruction d'arbres à vocation économique et la perte des cultures constituent un impact irréversible et occasionnent une perte de revenus pour les populations qui les exploitent.

Perturbation/dégradation des réseaux des concessionnaires

L'ouverture des emprises pour l'aménagement des voies d'accès sans l'identification préalable de l'emplacement des réseaux des concessionnaires, pourrait occasionner des perturbations des réseaux enterrés d'électricité, d'eau potable et de téléphone.

Risques de propagation des IST et VIH/SIDA

L'accroissement des revenus des ouvriers peut faire naître chez ces derniers l'envie d'entretenir des relations sexuelles avec des jeunes filles des localités abritant les sites de travaux. Ces types de relation sans la prise de mesures minimales de protection avec des partenaires inconnus(es) peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA si l'un ou l'autre des partenaires se trouve être malade.

Frustration sociale en cas de non emploi de la main-d'œuvre locale

La non-utilisation de la main-d'œuvre résidente à compétence égale lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main-d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout une appropriation locale du projet. La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut

constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures.

Risque de développement du travail des enfants

Pendant la phase de construction du projet, il y a le risque de développement du travail des enfants dans un contexte où les incidences de la pauvreté pourraient en occasionner.

Perturbations des sources de revenus pour les activités formelles et informelles

La réhabilitation ou la construction des pistes agricoles entraînera la perte ou la perturbation des sources de revenus pour les activités formelles et informelles des populations installées le long des voies d'accès (commerces, ateliers et garages divers, etc.).

➤ **Phase d'exploitation**

Survenance des accidents de circulation par manque d'entretien des pistes

Le manque d'entretien de pistes agricoles pourrait entraîner leur dégradation notamment des crevasses et la stagnation des eaux pluviales. Cette situation pourrait provoquer des accidents de circulation.

De même, la mise en service des routes, pistes rurales va entraîner une augmentation du trafic et la pratique de vitesse par les usagers avec pour conséquence probable, des accidents avec éventuellement des dégâts humains.

Pollution sonore

La pollution sonore résultera de la circulation des engins, des voitures et autres, qui produisent énormément du bruit pendant la phase d'exploitation. Ces bruits pourront perturber la tranquillité des populations riveraines.

5.2.3. Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels liés à l'augmentation de la production agricole

5.2.3.1. Impacts et risques environnementaux négatifs potentiels

Les impacts et risques environnementaux négatifs potentiels du projet concerneront entre autres : la destruction des espèces végétales et la perturbation des habitats fauniques, la pollution des eaux de surface, la dégradation de la qualité de l'air, la dégradation des sols du fait de l'usage des pesticides et des engrais chimiques et la pollution des eaux par des pesticides et des engrais chimiques.

➤ **Phase préparatoire et des travaux**

Destruction des espèces végétales et perturbation des habitats fauniques

En phase de préparation et des travaux, les activités d'abattage des arbres, de défrichage et de dessouchage pour l'installation des cultures vont engendrer la destruction de ressources ligneuses et non ligneuses. De même, les activités d'abattage des arbres, de défrichage et de dessouchage vont détruire les habitats naturels des animaux terrestres avec pour corollaire leur fuite et leur raréfaction dans le milieu.

Dégradation de la qualité de l'air

La pollution de l'air se caractérise par l'intrusion dans l'air de matières ou de gaz qui altèrent sa qualité au-delà des seuils admissibles. Elle sera causée par l'émission de poussières provenant des activités d'abattage des arbres, de défrichage, de dessouchage d'une part, et

l'émission de fumée et de gaz fugitifs (CO₂, NO_x, etc.) provenant des moteurs des véhicules et des engins agricoles, d'autre part.

Augmentation du niveau de bruit

La principale source de bruits dans le cadre des activités de préparation du terrain et des travaux d'aménagements agricoles sera celle du vrombissement des véhicules d'approvisionnement de chantier, des bulldozers utilisés pour l'abattage des arbres, les tracteurs et autres machines utilisés le défrichage et le labour.

Pollution des eaux de surface

L'exécution des travaux en amont des cours et plans d'eau pourrait les exposer directement au risque de pollution par les déchets solides, liquides et les résidus de produits utilisés dans les chantiers (ciment, hydrocarbures, etc.). En effet, les déversements accidentels des hydrocarbures et leur ruissellement peuvent contribuer à la contamination des eaux de surface.

➤ **Phase d'exploitation**

Production des déchets solides et liquides

Les principaux déchets qui peuvent être produits durant cette phase du projet sont les déchets issus de l'entretien des engins (des tracteurs, des semoirs et autres machines agricoles) de la ferme et de l'application des produits phytosanitaires. Ces déchets peuvent être de la limaille de fer, des bouteilles, des huiles usagées, des déchets ménagers, des eaux usées, des sacs, des cartons, les sachets, bidons vides, etc. Ces déchets peuvent contribuer à la dégradation des sols et à la pollution des eaux de surface.

Dégradation des sols par usage des pesticides et des engrais chimiques

Les pesticides et les engrais chimiques qui seront utilisés respectivement pour lutter contre les parasites et augmenter les rendements vont engendrer des conséquences sur l'environnement. En effet, l'usage des engrais chimiques pour les cultures provoquent la destruction de l'humus, des matières organiques et chimiques tandis que l'usage des pesticides détruit les vers, les bactéries, les termites et l'ensemble des micro-organismes qui permettent la reconstitution du sol et l'aération du sol, particulièrement la couche humifère. Les impacts de l'usage de ces intrants sur le sol se manifesteront donc par la dégradation des paramètres physico-chimiques comme l'Azote Total Kjeldahl (NTK), l'Orthophosphate (PO₄), le Cuivre (Cu), le Zinc (Zn), le Cadmium (Cd), le Plomb (Pb), etc. Ainsi, la structure pédologique des sols se dégradera par la baisse de la teneur en matières organiques.

Pollution des eaux par des pesticides et des engrais chimiques

L'usage des pesticides et des engrais chimiques entraineront la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines. En effet, après les opérations de traitement des champs et d'emploi des engrais chimiques et sous l'effet des eaux de ruissèlement, les particules sont emportées vers le sol et les cours d'eau. Pour la contamination des eaux souterraines, le risque est essentiellement lié au régime pluviométrique, à l'épaisseur de la zone non saturée, aux interactions nappes-rivières et à la nature et à la vitesse des écoulements à travers le sol et le sous-sol. Ces différentes pollutions se manifestent par l'augmentation de la turbidité, de la teneur en Conductivité Electrique, en Couleur (PtCo), en Ammonium (mg/L) de l'eau, etc.

Le tableau 12 présente la synthèse des impacts environnementaux de l'utilisation des produits phyto-sanitaires.

Tableau 12 : Synthèse des impacts et risques environnementaux de l'utilisation des pesticides et engrais chimiques

Milieu	Nature de l'impact
Sol	Baisse de la fertilité des sols Acidification des sols Destruction de l'humus, des matières organiques et chimiques des sols Destruction des micro-organismes qui permettent la reconstitution du sol Pollutions (P, K+, Pb, Zn, Mn, NTK, Cu, Cd, PO ₄)
Eau	Pollutions des eaux (Nitrates, Ammonium NH ₄) Pesticides dans l'eau Modification pH Augmentation de la turbidité, de la teneur en Conductivité Electrique des eaux
Biodiversité	Chimiorésistance des ravageurs Intoxication de la faune aquatique Rupture de la chaîne alimentaire Perte de la biodiversité terrestre Phénomène de la bio-concentration ou bio-accumulation chez les êtres vivants

Source des données : Enquêtes de terrain, mai 2019

Altération de la qualité des eaux et pollution des sols

Le recours à la fertilisation et à la lutte contre les ennemis des cultures par l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, etc.), va conduire à la modification de la qualité des eaux de surface et souterraines dans le cas de l'usage inadéquat des différents produits et/ou de stockage inadéquat de leurs contenants.

Les impacts seront : (i) modification des paramètres physico-chimiques des eaux ; (ii) altération de l'esthétique (qualité visuelle) suite à l'encombrement des sols et eaux par les emballages laissés sur place ; (iii) prolifération des plantes aquatiques envahissantes.

5.2.3.2. Impacts et risques sociaux négatifs potentiels

Les impacts et risques sociaux négatifs potentiels du projet sont entre autres : l'augmentation des accidents de circulation et nuisances diverses, la dégradation de la santé et la perte de vies humaines par intoxication, l'augmentation des risques sanitaires liés au stockage et à la manipulation inadéquate des pesticides obsolètes, etc.

➤ Phase des travaux

Risques d'accidents de travail

Les risques d'accidents concernent les chutes et les blessures lors des activités d'abattage des arbres, de défrichage et de dessouchage pour l'installation des cultures d'une part, et des activités de chargement et de déchargement des matériaux, d'installation de base vie, d'autre part.

Risques d'affection respiratoire et sanitaire

Les risques d'affection respiratoire se caractérisent par l'intrusion dans l'air de matières ou de gaz qui altèrent sa qualité au-delà des seuils admissibles. Elle sera causée par l'émission de poussières provenant des activités d'abattage des arbres, de défrichage, de dessouchage, d'installations de base et d'ouverture de chantier.

➤ Phase d'exploitation

Dégradation de la santé et perte en vies humaines

La mauvaise manipulation des produits chimiques aura inévitablement des impacts sur la santé des populations. En effet, le non-respect des normes d'épandage d'engrais et des règles élémentaires du traitement phytosanitaire (pas de port de vêtement de protection adéquat, de port de gants, de cache-nez et de bottes) impliquent des risques d'intoxication et des risques sanitaires comme les maux de tête, la dysenterie, l'éruption cutanée, etc. Il en est de même de la non observance des délais d'attente avant récolte (DAR). De même, le lessivage des champs traités par les eaux de ruissellement vers les sources d'eau de consommation ou d'approvisionnement des populations pourraient être source des symptômes telles que la dysenterie, la diarrhée, le vertige et le vomissement, etc.

Augmentation des risques sanitaires liés aux stockages des pesticides obsolètes

La cohabitation avec des pesticides obsolètes fait peser des risques majeurs sur la santé des hommes et des animaux. Les mauvaises conditions de stockage de ces déchets toxiques engendrent des maladies de toutes sortes (cancer, et autres) pour les êtres humains.

Risques d'intoxication par usage des produits chimiques

En phase d'exploitation, l'usage des pesticides pour le traitement phyto-sanitaire des cultures pourrait entraîner la contamination des ressources halieutiques et des ressources fauniques surtout les reptiles et les oiseaux. En effet, une partie des composés chimiques utilisés contre les nuisibles peut se retrouver dans les cours et plans d'eaux par le canal du ruissèlement. Ceci pourrait affecter la faune aquatique. Ainsi, l'utilisation des pesticides, implique des cas de décès ou d'intoxication aussi bien pour les hommes que pour les animaux lors des opérations de traitement.

Pollution et dégradation de la qualité de l'air

Lors des opérations de pulvérisation, les particules des pesticides sont volatiles et peuvent être transportés dans l'atmosphère sur de longues distances. C'est pourquoi, les pesticides sont susceptibles de contaminer les environnements éloignés du lieu de son utilisation.

Le tableau 13 présente la synthèse des impacts négatifs potentiels de l'utilisation des pesticides.

Tableau 13 : Synthèse des impacts négatifs potentiels de l'utilisation des pesticides

Composante	Nature de l'impact
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none">- Chimiorésistance des ravageurs- Intoxication de la faune et de la flore aquatique- Perte de Biodiversité
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none">- Intoxication aigue- Empoisonnement- Baisse du taux de cholinestérase- Baisse de la fécondité/stérilité- Perturbation du cycle endocrinien- Mortalité par contamination de la chaîne alimentaire

Source des données : Enquêtes de terrain, mai 2019

Augmentation des conflits sociaux entre éleveurs et agriculteurs

La divagation des animaux a très souvent pour conséquence, la destruction des cultures et la dévastation des champs ; toute chose qui accroît les risques de confrontation entre agriculteurs et éleveurs mettant ainsi à mal, la cohésion sociale.

5.3. Analyse des impacts cumulatifs

L'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités ou projets, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés ou en cours de réalisation au niveau de la zone d'intervention du PACOFIDE ont été analysés à cet effet.

Les effets potentiels importants liés ces projets et affectant l'environnement biophysique et humain de la zone d'intervention du PACOFIDE sont :

- la dégradation du couvert végétal ;
- la dénaturation de la qualité des sols par usage des pesticides et des engrais chimiques ;
- la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines en raison de l'usage des pesticides et des engrais chimiques ;
- l'intoxications et de pertes en vies humaines du fait de la mauvaise manipulation des intrants agricoles,
- le développement d'adventices et de ravageurs de culture ;
- la dégradation et l'érosion des sols ;
- l'augmentation de la résistance des ravageurs aux produits phytosanitaires ;
- la diminution de la nappe phréatique avec pour conséquence l'assèchement des points d'eau des populations locales ;
- l'aggravation par endroits des conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- des conflits fonciers et des déchirements entre les membres des groupements agricoles ;
- etc.

➤ **Impacts cumulés du PACOFIDE avec d'autres projets**

Impacts cumulés sur le milieu biophysique

Les impacts cumulatifs liés à la dégradation du couvert végétal, au développement d'adventices et de ravageurs de culture, la dégradation et l'érosion des sols, la dégradation des sols par usage des intrants inadaptés et acidité du sol, la dénaturation de la qualité des sols par usage des pesticides et des engrais chimiques, la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines en raison de l'usage des pesticides et des engrais chimiques, l'intoxications et de pertes en vies humaines du fait de la mauvaise manipulation des intrants agricoles, le développement d'adventices et de ravageurs de culture, l'augmentation de la résistance des ravageurs aux produits phytosanitaires seront d'une importance moyenne.

➤ **Impacts cumulés sur le milieu socio-économique**

Les effets cumulés liés à l'utilisation des intrants agricoles affecteront la santé des populations, des espèces animales et végétales. En effet, l'utilisation des intrants agricoles par les différents projets entraîne la dégradation de la santé humaine et/ou la perte en vies humaines, la disparition de certaines espèces animales et végétales. Ce sont des impacts cumulés d'une importance forte.

Les impacts cumulatifs liés différents projets sur la santé des populations, notamment en ce qui concernent la contamination des maladies hydriques, la transmission des IST/VIH-

SIDA du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers seront d'une forte importance.

Le **trafic routier pour les différents** projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen.

Les impacts cumulatifs liés au **bruit et à la dégradation de la qualité** de l'air seront perceptibles par les populations. Toutefois, compte tenu des activités des autres projets, ces impacts sont considérés comme faibles.

Les **impacts cumulatifs des Incendies** sont d'une importance faible. En phase d'exploitation, les unités de transformations seront installées dans des zones de production d'anacarde qui sont non industrialisées.

Les **impacts cumulatifs des contaminations de l'air**. Les matières stockées et les réactions chimiques des produits ensilés produisent en permanence des poussières, des odeurs et des gaz qui peuvent s'avérer gênants voire nocifs pour la santé du personnel comme pour celle de la population avoisinante. La combinaison de la situation actuelle avec celle future entrainera un impact de forte importance en ce qui concerne la pollution de l'air par les poussières.

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion de l'Environnement et du Social (PCGES) détermine les modalités d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des sous-projets du PACOFIDE à travers différentes mesures. Il inclut :

- un Processus de sélection environnementale et sociale ou screening devant permettre l'identification des impacts et risques environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler de la mise en œuvre des différents sous-projets;
- un dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES;
- un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- un plan de communication/consultation tout au long de la vie du projet ;
- des mesures de Renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du PACOFIDE;
- des arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi du PCGES
- un Programme de surveillance, de suivi et d'évaluation et le cout des mesures du PCGES.

6.1. Processus d'analyse et de sélection environnementale et sociale et mise en œuvre des sous-projets de PACOFIDE

Cette section présente la procédure permettant de classer et d'évaluer les sous-projets en fonction de leurs impacts potentiels sur l'environnement et le milieu humain.

6.1.1. Procédures de tri des sous-projets et suivi de la mise en œuvre

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale à respecter pour les sous-projets du PACOFIDE sont présentées dans cette section. Ces différents sous-projets seront classés en tenant compte des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les sous-projets du PACOFIDE dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à: (i) déterminer les sous-projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les sous-projets ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les sous-projets nécessitant des EIES; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports d'EIES; (v) assurer le suivi des indicateurs environnementaux au cours de la mise en œuvre des sous-projets ainsi que leur gestion; et (vi) indiquer les sous-projets qui sont susceptibles de provoquer l'acquisition de terres ou des déplacements de populations.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont présentées ci-après :

Etape 1 : Screening environnemental et social des sous-projets

Le processus de tri des sous- projets sera effectué par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale du PACOFIDE sur la base d'un formulaire de sélection environnementale (annexe 3) et d'une liste de contrôle environnementale (annexe 6). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) les types de consultations du public qui ont été menés pendant l'exercice de sélection.

Etape 2 : Validation du screening et classification des sous-projets

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour le sous projet sera déterminée. Cette étape sera réalisée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale de l'Unité de Gestion du PACOFIDE en collaboration avec l'Agence Béninoise pour l'Environnement. La détermination des catégories environnementales des sous-projets du projet sera effectuée sur la base des nouvelles classifications réparties en trois catégories à savoir :

- **les projets à risque élevé:** Ce sont -projets dont les activités proposées sont susceptibles d'avoir des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs importants et irréversibles ;
- **les projets à risque substantiel:** Ce sont les projets dont les activités présentent des risques et impacts environnementaux négatifs potentiels importants sur les milieux biophysique et humain mais qui peuvent être atténués sur le moyen et long termes car, réversibles ;
- **les projets à risque modéré:** Ce sont les projets dont les risques et impacts environnementaux et sociaux sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation majeures, car réversible sur le court terme.
- **les projets à risque faible:** Ce sont les projets dont les risques et impacts environnementaux et sociaux sont considérés comme très peu importants voire négligeables et ne nécessitant pas de mesures d'atténuation spécifiques.

Pour déterminer la classification appropriée des risques des différents sous-projets, le Spécialiste en sauvegarde environnementale et le Spécialiste en sauvegarde sociale tiendront compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure des différents sous-projets.

Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

- ***Lorsque l'élaboration d'une EIES n'est pas nécessaire***

Après le remplissage de la fiche de screening, lorsqu'un sous-projet du PACOFIDE est classé dans la catégorie des projets à risque faible et ne nécessite pas la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social, il s'agira de :

- formuler des mesures d'atténuation génériques et de suivi/surveillance du sous-projet ;
- appliquer les normes environnementales en vigueur ;
- intégrer les mesures de mitigation dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication ou dans le contrat de l'entreprise du sous projet/activité.

- ***Lorsque l'élaboration d'une EIES est nécessaire***

Lorsque l'élaboration d'une EIES est nécessaire, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde sociale de l'UGP, effectuent les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'élaboration de l'EIES à soumettre à l'ABE et à la Banque mondiale pour sa revue et son approbation; le recrutement des consultants ou bureau d'études pour l'élaboration des études; la conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence et aux dispositions prévues dans la NES n°10 de la Banque mondiale et enfin la revue et la validation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social élaborée par l'ABE et la Banque mondiale.

L'élaboration de toutes les évaluations environnementales et sociales dans le cadre de la mise en œuvre du PACOFIDE doit se faire conformément à la procédure nationale d'élaboration d'Etudes d'Impact Environnemental et Social tout en respectant les prescriptions des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

Ainsi, ces études environnementales et sociales seront basées sur des informations mises à jour, sur une description et une délimitation précises des différents sous-projets et sur des données de référence en matière environnementale et sociale afin de renseigner sur la nature et les caractéristiques des impacts/risques ainsi que sur les mesures d'atténuation .

L'évaluation permettra de mesurer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels de ces sous projets, d'examiner des solutions de rechange, de définir les moyens d'améliorer le choix du site ainsi que la sélection, la planification, la conception et la mise en œuvre du sous projet en vue d'appliquer les principes de hiérarchie d'atténuation aux impacts environnementaux et sociaux négatifs. La mobilisation des parties prenantes fera partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale, conformément aux dispositions de la NES n° 10.

Etape 4: Examen , approbation des rapports d'EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

L'études d'impact environnemental et social sera soumise à l'examen et à l'approbation de l'ABE mais aussi à la Banque mondiale. L'ABE s'assurera que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Le rapport sera validé à l'ABE et un Certificat de Conformité Environnementale devra être délivré par le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social exige que l'information et la participation du public soient assurées pendant l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social, en collaboration avec les autorités communales et locales des communes concernées. Ces consultations du public doivent tenir compte également des prescriptions de la Norme Environnementale Sociale (NES) 10 de la Banque mondiale. La consultation du public comportera notamment une ou plusieurs réunions qui prendront en compte les points suivants: l'objet, la nature et l'envergure des différents sous-projets; la durée des activités des sous-projets; les risques et effets potentiels de ces sous-projets sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de

manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser.

Les consultations du public doivent prendre en compte les autorités locales, les bénéficiaires, les populations riveraines et les différentes parties prenantes du PACOFIDE. L'objectif est de les informer, de recueillir leur avis afin d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations au cours de l'élaboration de l'étude. Les résultats de ces consultations seront incorporés dans le rapport d'EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, la Coordination du PACOFIDE produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres et approbation des PGES-chantier

Quand l'EIES sera élaborée et validée par l'ABE et publiée, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de l'EIES dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être assorties de sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et à l'UCP du projet pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

Etape 7: Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du sous-projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales des différents sous-projets du PACOFIDE.

- la supervision du suivi environnemental au niveau du PACOFIDE sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'UCP en collaboration avec Services Techniques Déconcentrés (STD) du MAEP (ATDA, DDAEP, etc.), du MCVDD, du MIC, du MIT et autres organes techniques pertinents ;
- le suivi environnemental et social de proximité sera fait par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle qui sera recruté par l'UCP ;
- la surveillance environnementale et sociale sera effectuée par l'ABE;
- le suivi externe sera assuré par les Agences territoriales de Développement Agricoles à travers les communes concernées ;
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du PACOFIDE.

Le tableau 14 fait le récapitulatif des étapes de la sélection environnementale et sociale des investissements du PACOFIDE.

Tableau 14 : Récapitulatif des étapes de la sélection environnementale et sociale des investissements du PACOFIDE

Etapes	Responsabilités/Exécutants	
Etape 1: remplissage du formulaire de screening environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'UCP - Mairies concernées - DDAEP/ATDA - Service Techniques des Ministères concernés 	
Etape 2: Approbation du formulaire de screening environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> - ABE 	
Etape 3: Réalisation du «travail» environnemental	Application de simples mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - SSE et SSS - Points Focaux Environnement
	Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)	<ul style="list-style-type: none"> - SSE et SSS - Consultants
Etape 4: Examen et approbation des rapports des EIES	<ul style="list-style-type: none"> - ABE - Banque mondiale 	
Etape 5: Consultations publiques et diffusion	<ul style="list-style-type: none"> - UCP - ABE - Collectivités locales - ONGs 	
Etape 6: Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres	<ul style="list-style-type: none"> - SSE et SSS 	
Etape 7: Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du sous-projet	Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises des BTP et autres prestataires
	Suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> - SSE et SSS - Points Focaux Environnement - Comité d'orientation et de Pilotage - ABE ; - Collectivités locales - Consultants - ONG

6.1.2. Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre de PACOFIDE

Le Bénin reste un pays où les relations de travail sont réglementées par la loi N°2017-05 du 29 Août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main d'œuvre et de résiliation du contrat de travail. Ainsi, est considéré comme travailleur, au sens de la présente loi, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur.

L'article 3 de cette loi, stipule que « Tout chef d'établissement ou d'entreprise ou tout employeur recrute librement son personnel qui bénéficie des prestations de sécurité et

de santé au travail. Toutefois, il est tenu de faire connaître aux services compétents du ministère chargé du travail, les postes de travail pour lesquels le recrutement a été opéré. Il procède également à l'immatriculation et à l'affiliation des travailleurs auprès des structures en charge de la protection sociale ».

Cette loi est en concordance avec la Norme Environnementale et Sociale N°2 qui vise la protection des travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, y compris la sécurité et la santé au travail.

Ainsi, il sera élaboré et mis en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d'œuvre qui s'appliquent aux travailleurs et à l'UCP dans le cadre de la mise en œuvre des différents sous-projets. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du sous-projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES n°2. Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du sous-projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que l'Emprunteur imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés, conformément aux paragraphes 31 à 33 de la NES n°2.

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la Norme Environnementale et Sociale n°2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

6.1.3. Procédure de gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite

Au Bénin, le patrimoine culturel est varié et diversifié. Il est caractérisé par les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels (vestiges historiques, symboles culturels et cultuels, etc.) Ce patrimoine est protégé et valorisé par la **loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin**. Elle définit le patrimoine national et définit les conditions de sa gestion ainsi que les sanctions en cas de non observance des mesures de protection et de conservation. Cette loi traduit la volonté du gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Son article 41 dispose que "lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets du patrimoine tels que définis à l'article 2 de la présente loi, sont mis à jour, l'inventeur et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative du lieu de la découverte. L'autorité administrative en informe sans délai le Ministre en charge de la culture.

Cette loi est en concordance avec la Norme Environnementale et Sociale N°8 de la Banque mondiale qui vise à éviter la détérioration de tout patrimoine culturel physique lors de la mise en œuvre des projets de développement.

L'évaluation environnementale et sociale qui sera élaborée dans le cadre de la mise en œuvre de PACOFIDE, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera l'impact direct, indirect et cumulatif que pourrait avoir tout sous-projet sur le patrimoine culturel découvert, ainsi que les risques que pourraient générer le sous-projet à cet égard. Cette évaluation déterminera les risques et effets potentiels des activités du sous-projet proposé sur le patrimoine culturel.

Des mesures seront proposées pour éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel. Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, il sera mis en œuvre des mesures pour gérer ces impacts conformément au principe de la hiérarchie d'atténuation. Dans le cas échéant, l'UCP procédera à l'élaboration d'un Plan de Gestion du Patrimoine Culturel. Ce Plan de gestion du patrimoine culturel comprendra un calendrier de mise en œuvre et une estimation des besoins pour chaque mesure d'atténuation. Il peut être conçu comme un plan indépendant ou, en fonction de la nature et l'importance des risques et effets du sous projet, être inclus dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

6.1.4. Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est recensée dans le tableau 15. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du présent CGES.

Tableau 15 : Synthèses et hiérarchisation dans la programmation des dispositions du CGES

Dispositions	Activités/Recommandations
Dispositions immédiates	Recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) au sein de l'Unité de Coordination du PACOFIDE. Les deux spécialistes appuieront l'Unité de Coordination du Projet dans l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels et les sous-projets (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation) et dans la préparation du Plan de Travail Annuel Budgétisé
	Organiser un atelier de sensibilisation de partage, dissémination et d'opérationnalisation du CGES. Ces ateliers vont regrouper les parties prenantes clés (Administration, UCP, ABE, services techniques du MAEP, les organisations paysannes, ONG, etc.) dans la mise en œuvre du projet
	Faire des provisions pour la réalisation des Etudes Environnementales et Sociales
	Désigner les Points Focaux Environnementaux et Sociaux au niveau des services techniques des mairies, du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable. Ils assisteront le SSE et le SSS dans le remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale, du choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social, de la conduite du suivi environnemental et social des activités et de la coordination des activités de formation et de sensibilisation environnementale
	Suivi des activités des différents sous-projets
Dispositions à Court terme (A partir de la 2^{ème} année	Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales et sociales, des normes de sécurité, d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements agricoles, et d'utilisation des pesticides
	Former les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des différents sous-projets du projet. Les thèmes qui seront abordés sont : Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et indicateurs), la sélection de mesures d'atténuation dans les check-lists, la Législation et procédures environnementales nationales, le suivi des mesures environnementales, le suivi des normes d'hygiène et de sécurité, les

	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.
	Suivi et Evaluation des activités des sous-projets du projet
	Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation à l'endroit des bénéficiaires des sous-projets sur les bonnes pratiques agricoles en rapport avec l'utilisation des pesticides, des engrais et des variétés à haut rendement
Disposition à moyen et long terme (À partir de la 3^{ème} et 4^{ème} années et plus)	Mise en place d'une base de données « Chaîne de valeur sélectionné/sécurité/environnements »

6.2. Mesures génériques d'atténuation des impacts potentiels identifiées

Cette partie présente les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du Projet. Ces directives comprennent des orientations relatives à la prévention, l'atténuation des impacts négatifs.

En raison de l'étendue des aménagements à réaliser, du défaut actuel de définition précise des sites devant accueillir ces aménagements et de leurs impacts potentiels, il convient de planifier les procédures d'évaluation environnementale appropriées pour approfondir les analyses faites en les adaptant au mieux aux enjeux liés à chaque site d'accueil afin de garantir une prise en compte effective des préoccupations environnementales et sociales et la durabilité des incidences du projet.

Le tableau 16 donne pour chaque aménagement projeté le niveau d'impact déterminant le type d'étude à réaliser pour assurer une bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux. Il définit également les responsables de gestion de la procédure à enclencher ainsi que les moyens de vérification.

Tableau 16 : Mesures génériques d'atténuation des impacts potentiels identifiées

Activités du projet	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation
Intensification de la production d'anacarde	Dégradation des sols et du couvert végétal lors des travaux de défrichage et labour	Requérir l'autorisation de défrichage auprès des services forestiers avant de procéder à l'abattage des arbres présents dans l'emprise du projet
	Toxicité liée à l'utilisation des fertilisants et produits phytosanitaires	Diffuser des bonnes pratiques culturales et des méthodes de cultures intensives Promouvoir la gestion durable des forêts ainsi que la conservation de la biodiversité
	Altération de la qualité des eaux et pollution des sols par l'utilisation des	Mettre en place d'un système de surveillance avec pour optique le suivi des couverts forestiers et les dynamiques agricoles Utiliser les produits phytosanitaires certifiés et homologués et respecter les doses et la périodicité

Activités du projet	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation
	<p>intrants agricoles</p> <p>Prolifération de la faune et ravageurs des cultures</p> <p>Conflits entre les maraîchers et éleveurs de transhumance</p>	<p>d'application prescrites par le fabricant.</p> <p>Promouvoir les pesticides naturels (extraits aqueux de neem, cendre, etc.) avec l'appui de l'Institut International d'Agriculture Tropicale et le Service de Protection des Végétaux et du Contrôle des Plantes (SPVCP).</p> <p>Respecter une distance de sécurité d'au moins 25 mètres entre les cours d'eau et les sites d'exploitation</p> <p>Sensibiliser et veiller à l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI) lors des opérations de traitements phytosanitaires</p>
<p>Réhabilitation des réseaux de pistes rurales pour désenclaver des zones de production ciblées par le projet</p>	<p>Pertes de couverture végétale et d'habitats pour la faune inféodée le long de la piste à construire</p> <p>Augmentation des risques d'accident de circulation et de travail</p> <p>Comblement et de pollution des eaux de surface</p> <p>Perturbation des ressources halieutiques et fauniques</p> <p>Augmentation de la prévalence des IST et VIH/SIDA.</p> <p>Perturbation de la circulation des biens et personnes en phase de construction</p>	<p>Requérir l'autorisation de défrichement auprès des services forestiers avant de procéder à l'abattage des arbres présents dans l'emprise du projet.</p> <p>Doter de tous les ouvriers des équipements de sécurité nécessaires aux travaux de génie civil (masques, gants, chaussures adaptées aux travaux, etc.).</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et Environnement (PHSSE).</p> <p>Intégrer les clauses environnementales dans les cahiers de charge des entreprises adjudicatrices.</p> <p>Organiser des campagnes IEC aux populations et aux ouvriers sur les risques d'infection aux IST, VIH/SIDA et autres affections.</p> <p>Identifier et aménager des voies de contournement</p> <p>Mettre en place des panneaux de signalisation pour les déviations et les passages transversaux</p> <p>Signer une convention avec les Directions Départementales du Transport et des Infrastructures (DDTI) pour l'entretien annuel des pistes agricoles construites</p>
<p>Construction des infrastructures de productions</p>	<p>Production de déchets solides liés au fonctionnement des infrastructures (marché, magasin des intrants)</p> <p>Dégradation des sols et de l'air</p>	<p>Elaborer et mettre en œuvre un Programme Sectoriel d'Assainissement et de Gestion des Déchets (PSAGD) des infrastructures</p> <p>Intégrer les clauses environnementales dans les cahiers de charge des entreprises adjudicatrices.</p> <p>Mettre en place un comité d'entretien des infrastructures en exploitation</p>

Activités du projet	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation
	<p>Dégradation des ouvrages en exploitation en absence d'un mécanisme d'entretien</p> <p>Augmentation de la prévalence des IST et VIH/SIDA</p> <p>Conflits d'usage des infrastructures</p>	<p>Elaborer et mettre en œuvre un manuel de gestion des infrastructures</p> <p>Organiser des campagnes IEC au profit des populations et des ouvriers sur les risques d'infection aux IST, VIH/Sida et autres affections</p> <p>Mettre en place un comité de gestion des conflits au niveau de chaque ouvrage en exploitation</p>
<p>Installation et exploitation des unités industrielles de transformation agroalimentaire des produits horticoles</p>	<p>Dégradation/insalubrité de l'environnement du site :</p> <p>Production des déchets solides et liquides</p> <p>Pollution du sol par les huiles usagées</p> <p>Augmentation du niveau de bruit ambiant et pollution sonore</p> <p>Risques d'affection respiratoire et sanitaire</p> <p>Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs</p> <p>Risques d'intoxication alimentaires et de maladies professionnelles</p>	<p>Mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche, fosse septique, etc.)</p> <p>Mettre en place un système de collecte et de traitement/recyclages des déchets solides et liquides produits</p> <p>Respecter la norme en matière d'émission de bruit en vigueur au Bénin</p> <p>Respecter les normes en matière d'hygiène et sécurité sanitaire des aliments au sein de l'unité de transformation</p> <p>Respecter le dosage des substances et ingrédients de même que les critères microbiologiques</p> <p>Utiliser les unités industrielles moins polluants</p> <p>Procéder au renforcement de capacité du personnel sur les mesures de prévention des risques au sein de l'unité et l'organisation des secours en cas de survenance</p> <p>Mettre en place un mécanisme de suivi de la traçabilité en amont et en aval de la production</p> <p>Mettre en place un comité d'hygiène et de santé (CHS) ;</p> <p>Doter les points critiques à l'intérieur l'usine d'extincteur appropriés pour la gestion des incendies</p> <p>Doter les bâtiments de l'usine d'un système de détection automatique des cas d'incendie</p> <p>Doter les points critiques à l'intérieur l'usine d'extincteur appropriés pour contrôler les risques d'incendie</p>

Activités du projet	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation
		Doter de l'usine d'un système de détection automatique des cas d'incendie

6.3. Programme de suivi-Evaluation/ surveillance environmental et social

La surveillance environnementale permet de s'assurer que les engagements et exigences de nature environnementale sont effectivement appliqués lors de l'exécution des travaux. Elle s'exerce tout au long des travaux de façon intégrer des préoccupations environnementales.

Le suivi environnemental présente à la fois un caractère administratif et technique. Sur le plan administratif, le suivi environnemental consiste à faire le bilan environnemental du projet.

Le programme de suivi et de surveillance comportera les étapes ci-dessous :

6.3.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance qui intègre la conformité sous projets du PACOFIDE vis-à-vis de la réglementation doit être faite par l'ABE. Elle est appuyée sur le terrain par les points focaux environnement des DDAEP/ ATDA et DDCVDD des communes concernées par le sous projet.

La mission de contrôle ou le point focal environnement doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'Unité de Coordination du Projet (UGP) pour tout problème environnemental particulier non prévu.

Les missions de contrôle ou le point focal Environnement, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

6.3.2. Inspection ou la supervision

L'inspection ou la supervision doit être faite par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) :

- sur la base de la vérification, des rapports qui lui seront remis soit par des descentes sur les sites des sous projets soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales, le SSE de l'UCP, en relation avec le bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Le SSE doit remettre trimestriellement à la Banque mondiale un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous projets, des problèmes rencontrés et des décisions prises à l'égard des sous projets.

6.3.3. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le programme de suivi décrit :

- les éléments devant faire l'objet d'un suivi ;
- les méthodes/dispositifs de suivi ;
- les responsabilités de suivi ;
- la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du maître d'ouvrage délégué par le biais de ses chefs de projet ;
- au niveau communal ou local, par les agents techniques des communes ou des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture , et par les populations par l'entremise des comités de gestion de plaintes ou les comités de gestion des ouvrages qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

6.3.4. Indicateurs environnementaux et sociaux

Les indicateurs environnementaux et sociaux permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est respecté.

6.3.4.1. Indicateurs à suivre par le comité de pilotage du PACOFIDE

Les indicateurs stratégiques à suivre par le comité de pilotage sont renseignés dans le tableau 17. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Tableau 17 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	Recrutement du Spécialiste Sauvegarde Environnementale et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale	PV de négociation de contrat de recrutement	Premier trimestre de la première année de mise en œuvre du PACOFIDE
	Sélection environnementale (Screening) des activités des différents sous-projets du projet	Nombre d'investissements passés au screening	Deuxième trimestre de la première année de mise en œuvre du PACOFIDE
	Réalisation des EIES pour les sous-projets programmés	Nombre d'EIES réalisés	Avant le démarrage du sous projet concerné
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale des différents sous-Projets	Nombre de missions de suivi réalisées	Chaque trimestre au cours de la durée du projet

Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des sous-projets	- Nombre de séances de formation organisées - Nombre d'agents formés - Typologie des agents formés	Chaque année pendant les deux premières années de mise en œuvre du projet
IEC Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets et les bonnes pratiques	- Nombre de séances de sensibilisation organisées - Nombre et profil des personnes sensibilisées	Chaque trimestre au cours de la durée du projet
	Dissémination et appropriation du CGES à l'endroit des parties prenantes	Effectivité de l'appropriation et de la dissémination du CGES à l'endroit des parties prenantes	Première année de mise en œuvre du projet

6.3.4.2. Indicateurs à suivre par le Spécialiste de Sauvegarde Environnementale et Sociale de UCP de PACOFIDE

Les indicateurs à suivre par le SSE et le SSS de l'UCP sont consignés dans le tableau 18.

Tableau 18 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Eléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Screening	Nombre de sous-projets du PACOFIDE ayant fait l'objet d'un screening	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP
	Nombre de sous-projets à risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou à risque faible identifiés / nombre total de sous -projets	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP
Elaboration d'EIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES approfondie ou simplifiée	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP
	Nombre de rapports d'EIES validés par l'ABE	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP
Contrat des entreprises	% des sous-projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Deux fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP
Contrôle	Nombre de rapports de suivi environnemental et social remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS l'UCP
Suivi	Nombre de visites de chantier effectuées par le SSE et le SSS de l'UCP/nombre total de chantier des sous-projets	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS l'UCP
	Nombre de plaintes reçues /nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UCP
Inspection	Nombre d'inspections réalisées	1 fois par trimestre par le SSE et le SSS de l'UCP

Formation	Rapport de la formation	1 fois après la formation par le SSE et le SSS de l'UCP

6.3.4.3. Indicateurs à suivre par l'ABE

L'ABE assurera la surveillance environnementale à travers le suivi de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, l'élaboration, la validation et la diffusion des éventuels TDR et des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des EIES. L'idéal est que cette surveillance soit réalisée chaque trimestre par l'Agence Béninoise pour l'Environnement.

6.3.4.4. Indicateurs à suivre par les Points focaux environnement des structures décentralisées

Les structures décentralisées du Ministère du Cadre de Vie et de Développement Durable et les points focaux environnement des Directions Départementales du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche ou les cellules Environnement des Agences Territoriales de Développement Agricole des pôles concernés auront en charge de faire le suivi au niveau régional. Les indicateurs à suivre sont :

- nombre de sous-projets passés au Screening;
- nombre d'EIES réalisés et de PGES mis en œuvre;
- nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- nombre de séances de sensibilisation organisées;
- niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi environnemental ;
- niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité;
- etc.

6.3.4.5. Indicateurs à suivre par d'autres institutions

Ce suivi concernera essentiellement les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoires, etc.). Le tableau 19 donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour le suivi en phase de sensibilisation et de vulgarisation de bonnes pratiques environnementales.

Tableau 19 : Indicateurs et dispositif de suivi

Eléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
Eaux - Pollution	Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux	ABE, UCP, Laboratoires	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols Erosion/ravinement Pollution/dégradation	Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	ABE, UCP, les DDAEP/Agence Territoriale de Développement Agricole et les Centres de	Début, mi-parcours et fin des travaux

		recherche	
Végétation/faune <ul style="list-style-type: none"> - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Feux de brousse - Plantations linéaires 	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantation - contrôle des activités de défrichage - contrôle et surveillance des zones sensibles - contrôle des atteintes portées à la faune 	mission de contrôle Inspection forestière	Début, mi-parcours et fin des travaux
Environnement humain <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie - Activités socioéconomique 	<ul style="list-style-type: none"> - contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - embauche main d'œuvre locale en priorité - respect du patrimoine historique et des sites sacrés - contrôle de l'occupation de l'emprise - contrôle des impacts sur les sources de production 	<ul style="list-style-type: none"> - ABE, - UCP - DDCVDD - DDAEP/Agence Territoriale de Développement Agricole, 	Début, mi-parcours et fin des travaux
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> - respect des mesures d'hygiène sur le site - surveillance des pratiques de gestion des déchets 	-Direction Départementale de la Santé -DDCVDD	tout au long des travaux
Sécurité dans les chantiers	Vérification de/du : <ul style="list-style-type: none"> - la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - l'existence d'une signalisation appropriée - respect des dispositions de circulation - respect de la limitation de vitesse - port d'équipements adéquats de protection 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - services techniques des mairies concernées 	tout au long des travaux

6.4. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES sont indiqués dans le tableau 20.

Tableau 20 : Synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

N°	Étapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/sites et	Les responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES de l'UCP

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
	principales caractéristiques techniques des différents sous-projets de PACOFIDE	techniques du projet	<ul style="list-style-type: none"> concernés Mairies concernées Préfectures concernées Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants ou bureaux d'études CE/MAEP
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer	SSES de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaires Mairie concernée Points focaux environnement Services techniques concernés 	<ul style="list-style-type: none"> SSES de l'UCP Consultants ou bureaux d'études CE/MAEP
3	Approbation de la catégorisation environnementale du sous-projet	Coordonnateur du PACOFIDE	SSES	<ul style="list-style-type: none"> ABE Banque mondiale
4.	Préparation des instruments spécifiques de sauvegardes environnementale et sociale			
4.1	Préparation et approbation des TDR	SSES de l'UCP-PACOFIDE	UCP- PACOFIDE	Banque ABE CE/MAEP
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> SPM UCP-PACOFIDE Mairies concernées Services techniques concernés Bénéficiaires 	Consultants ou bureaux d'études
	Approbation de l'étude et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale		UCP- PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> ABE Banque mondiale
	Publication du document		UCP- PACOFIDE SCOM-PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> Média Banque mondiale
4.2	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures environnementales et sociales pour la phase des travaux contractuels avec l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Passation des Marchés Spécialiste en Génie Civil 	<ul style="list-style-type: none"> SSES SSE (Spécialiste en Suivi Evaluation) du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Passation des Marchés Spécialiste en Génie Civil
4.3	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES de l'UCP-PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> UCP-PACOFIDE Point Focaux Environnement des services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise des travaux Consultants ONG Autres
4.4.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UCP-PACOFIDE	UCP- PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de Contrôle CE/MAEP
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur de l'UCP-PACOFIDE	SSES de l'UCP-PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> SSES de l'UCP-PACOFIDE
	Surveillance externe de la	SSES de l'UCP-		

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
	mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	PACOFIDE	UCP- PACOFIDE	ABE
4.5.	Suivi environnemental et social	SSES de l'UCP- PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> • ABE • Mairies concernées • Population riveraine • Bénéficiaire • UCP- PACOFIDE 	<ul style="list-style-type: none"> • Points focaux environnement des services techniques concernés • Laboratoires • ONGs
4.6.	Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des recommandations environnementales et sociales	SSES de l'UCP- PACOFIDE	UCP- PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • ABE • Structures publiques compétentes
4.7.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UCP- PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> • UCP- PACOFIDE • Mairies concernées • ABE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Bureaux d'études

6.5. Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du PACOFIDE au plan environnemental et social

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du PACOFIDE. De cette évaluation, il ressort que :

- les moyens (humains, matériels et financiers) dont disposent les services techniques déconcentrés et les collectivités locales ne répondent pas à l'ampleur de leur mission. Cette insuffisance de moyens se répercute négativement sur la qualité du service public. Selon les acteurs institutionnels rencontrés, c'est surtout en termes de capacités que la problématique des évaluations environnementales et sociales doit être abordée;
- les services de l'Etat parviennent difficilement à garder ou à fidéliser leurs cadres, qui s'en vont vers les projets ou les organismes qui offrent des rémunérations, des conditions de travail et un plan de carrière plus motivants ;
- les spécialistes ayant eu l'opportunité de participer à des formations au plan environnemental et social sont peu nombreux;
- la multiplicité des acteurs au niveau du projet pourrait induire des difficultés de coordination des interventions ;
- les populations riveraines des zones de travaux ne sont pas toujours impliquées dans la mise en œuvre des projets.

6.6. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés et besoins en renforcement de capacités

Tableau 21 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du programme PACOFIDE

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
UCP	CGES	Pas de Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et sociales recrutés	Mettre en place une équipe de sauvegarde environnementale et sociale permanente au sein du projet et procéder au recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, d'un Spécialiste en sauvegarde Sociale et des assistants au besoin
ABE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluations environnementales nationales et de la Banque mondiale	Moyens financiers et logistiques insuffisants	Mettre en place un protocole de collaboration ou une convention assortie d'un budget avec l'ABE pour accomplir sa mission de suivi
Mairies	Existence des services techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de cellule environnementale ; - Pas de formation des cadres de la direction technique sur les évaluations environnementale et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; - Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, le suivi et les évaluations environnementales et sociales
Service Technique des Ministères impliqués	Seules les directions départementales de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> - Non maîtrise des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale - Pas de formation pour les autres services techniques 	Prévoir dans le PACOFIDE des séances de formations sur : la législation nationale, les normes de la Banque mondiale, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes, etc.
ONGS Collectivités locales Organismes faitières	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations - Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales - Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental des sous-projets - Prévoir des formations en évaluation environnementale

	- Facilitation de contact avec les partenaires au développement - Expérience et expertise dans la mise en réseau.	- Absence de coordination des interventions	notamment le screening, le suivi des PGES,
Entreprises de BTP et PME	- Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets - Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité	Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux	Prévoir des formations pour l'élaboration des PGES de chantiers, la mise en œuvre et le suivi des PGES, etc.

En rapport avec les préoccupations de protection de l'environnement, le programme de renforcement des capacités des bénéficiaires du PACOFIDE devra comporter des modules ci-dessous récapitulés dans le tableau 22.

Tableau 22 : Modules de renforcement des capacités pour la gestion environnementale du PACOFIDE

Thèmes	Cibles	Responsabilité
Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	Bénéficiaires du projet Populations de la zone d'intervention du sous-projet	UCP Consultant en éducation Environnementale et sociale
Evaluation environnementale et sociale des sous projets	Cadres et agents du projet Cadres du DDCVDD, DDAEP/ATDA ; Responsables des sous-projets	UCP Consultants en EES-CE/MAEP, ABE
Surveillance environnementale et sociale des travaux	Cadres et agents du PACOFIDE ; Cadres du MAEP (DDAEP/ATDA) ; Responsables des sous-projets ABE	UCP Consultants en EES – CE/MAEP, UGP
Suivi environnemental et social des travaux, reporting	Cadres et agents du PACOFIDE ; Cadres du MCVDD(DDCVDD) ; Responsables des sous-projets	UCP Consultants en EES – CE/MAEP, entreprise en charge des travaux
Mise en œuvre des mesures d'atténuation	Bénéficiaires de sous-projet Cadres et agents du PACOFIDE, DDAEP/ATDA	UCP Consultants en EES – CE/MAEP
Textes législatifs et réglementaires en matière de protection de la nature	Cadres et agents du projet ; Cadres locaux du MAEP (DDAEP/ATDA) Responsables et bénéficiaires des sous-projets	UCP Consultants en EES
Changements climatiques	Cadres et agents du projet Cadres locaux du MAEP, ATDA et CE/MAEP Responsables et bénéficiaires des sous-projets	UCP Consultants en EES – CE/MAEP
Protection de l'Environnement et sécurité alimentaire, enjeux et défis associés	Cadres et agents du projet Cadres du MAEP (DDAEP/ATDA) et CE/MAEP Responsables et bénéficiaires des sous-projets	UCP Consultants en EES – CE/MAEP
Gestion de la fertilité des sols	Responsables et bénéficiaires des sous-projets	UCP Consultants, CE/MAEP,

		INRAB
Bonnes pratiques agricoles en rapport avec l'utilisation des pesticides, des engrais et des variétés à haut rendement	Producteurs bénéficiaires	UCP Consultants en EES CE/MAEP ; DPV

6.7. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes sera sous la responsabilité de l'UCP qui recrutera un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE). Ces derniers (SSS et SSE) seront responsabilisés pour s'occuper de la remontée des plaintes, le suivi de leur traitement, la documentation et l'archivage en version numérique et en version papier de toutes les plaintes reçues par le Projet.

6.7.1. Types des plaintes probables à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivants :

- les travaux de nuits ou le non-respect des horaires de travail;
- les excès de vitesses ;
- la mauvaise gestion des déchets;
- l'insuffisance de la communication ;
- l'acquisition et l'occupation de terres, la réinstallation de populations affectées et leurs compensations ;
- les biens d'un individu ou d'une communauté endommagés ou détruits (école, centre de santé, maison, etc.) ;
- conflit provoqué par le non-respect des engagements pris par les parties prenantes ; conflits entre les ouvriers des chantiers et populations riveraines sur les gênes/nuisances créés par les travaux;
- non-paiement des salaires à temps aux ouvriers/travailleurs des chantiers;
- les harcèlements sexuels ;
- les violences basées sur le genre;
- etc.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires ont permis de proposer un mécanisme pour les traiter.

6.6.2. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP

6.6.2.1. Organes du mécanisme de gestion des plaintes

Les organes de traitement des plaintes comprennent quatre (04) niveaux que sont :

- **Niveau 1** : il s'agit du Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP) ou du Comité de Gestion des Plaintes du Quartier (CGPQ), qui sera installés dans les villages/quartiers bénéficiaires du projet. Il est présidé par le Chef de village/Chef Quartier.
- **Niveau 2** : le Comité de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement (CGPA) qui sera installé au chef-lieu des arrondissements dont les villages/quartiers sont bénéficiaires des activités du Projet. Il est présidé par le Chef de l'Arrondissement.

- **Niveau 3** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé à la Mairie de la Commune bénéficiaire. Il est présidé par le Maire de la Commune ;
- **Niveau 4** : Le Comité National de Gestion des Plaintes du Projet qui est installé au siège du projet et dont le Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) assurent la gestion au quotidien, le suivi du règlement des plaintes et l'archivage de toute la documentation y relative.

6.6.2.2. Composition des comités par niveau

Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui seront créés par Arrêté communal ou par arrêté ministériel selon les niveaux et portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau 23.

Tableau 23: Composition des organes de gestion des plaintes

Comités Villageoise de Gestion des Plaintes e (CVGP)/ Comités de Gestion des Plaintes du Quartiers (CGPQ)	Président	Chef de Village/Chef Quartiers
	Secrétaire	01 Conseiller de Village ou de quartier désigné par le Président (CV)
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> - 02 Notables (Une femme et un homme) - 01 représentant des associations de développement à la base - 01 membre de l'association des producteurs - 01 représentant de l'association des transformateurs - 02 représentants des PAPs
	Nombre de membres	9
Comités de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement (CGPA)	Président	Chef de l'Arrondissement
	Rapporteur/ secrétaire	01 Conseiller communal désigné par le Président (CA)
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> - 01 représentant des ONG désigné par le collectif des ONG en activité dans la commune ; - 01 représentant des chefs de villages de l'arrondissement - 01 membre de l'association de développement de l'Arrondissement ; - 02 Notables (Une femme et un homme) - 01 membre de l'association des producteurs - 01 représentant de l'association des transformateurs - 02 représentants des PAPs
	Nombre de membres	11
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)	Président	Maire de la Commune
	Rapporteur / Secrétaire	Chef d'Arrondissement désigné par le Maire
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> - 01 Chef Service des Affaires Domaniales et environnementales de la Mairie (C/SADE) - 01 Représentant du Conseil Communal - 01 représentant des ONG de la commune - 01 représentant de l'Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) - 02 membres de l'association des producteurs - 01 représentant de l'association des transformateurs - 02 représentants des PAPs
	Nombre de	11

	membres	
Comité National de Gestion de Gestion des Plaintes (CNGP)	Président	Président du Comité de Pilotage
	Secrétaire	DDP MAEP
	Rapporteur	Coordonnateur du PACOFIDE
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de l'ABE ; - 01 Préfet ; - 01 Représentant des Maires des Communes bénéficiaires du PACOFIDE; - Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet - Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du projet - 01 représentant des ONG (travaillant dans le domaine de l'environnement - 02 représentants de l'Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA)
Nombre de membres		11
Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes		<ul style="list-style-type: none"> - un registre d'enregistrement des plaintes, - un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes, - des formulaires de prise des plaintes, - des formulaires type de procès-verbal de résolution des plaintes

Source des données : données de terrain, mai 2019

6.6.2.3. Modes d'accès au mécanisme

Les canaux de réception des plaintes doivent être diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du projet. Les plaintes peuvent donc être formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite doit être enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau du comité national des plaintes ou de ses structures intermédiaires. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après la réception. Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un SMS (short message service) ;
- plainte orale par échanges face à face ;
- Courrier électronique.

6.6.2.4. Description du mode opératoire du MGP

Le mode opératoire du MGP se fait en 7 étapes que sont :

Etape 1 : Réception et enregistrement de la plainte

La réception et l'enregistrement des plaintes consistent à permettre à toute personne physique ou morale de faire parvenir sa plainte ou réclamation aux différentes instances du MGP. Ces plaintes sont émises de manière anonyme si la situation est complexe dans l'optique de garantir la protection du plaignant et de permettre une enquête à l'insu de la personne ou entité mise en cause. Le plaignant saisit les instances ci-dessus présentées par les canaux suivants : visite, réunion, courrier, téléphone, etc.

Afin de faciliter l'enregistrement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, un registre physique de réception et d'enregistrement des plaintes sera mis à la disposition des chefs des instances.

Etape 2 : Accusé de réception, évaluation et assignation

• Accusé de réception

Les instances ayant reçu la réclamation doivent informer le ou les plaignants que la plainte a bien été reçue, qu'elle sera enregistrée et évaluée pour déterminer sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai de deux jours maximums. Mais lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement. Lorsque les plaintes sont déposées suivant d'autres formes, un délai de **2 jours** est accordé pour la transmission de l'accusé de réception.

• Evaluation de la recevabilité

L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- la plainte indique-t-elle si le projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un tel impact ?
- la plainte précise-t-elle le type d'impact existant ou potentiel, et comment l'activité du PACOFIDE a provoqué ou peut provoquer cet impact ?
- la réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?
- la plainte ne porte-elle pas sur des affaires déjà réglées ?
- la plainte est-elle suffisamment documentée ?

L'évaluation de la recevabilité de la plainte se fait dans un délai de **3 jours**.

• Assignation de responsabilité :

Les réclamations sont renvoyées à l'instance compétente au regard du problème posé par les plaignants. Lorsque plusieurs partenaires mettent en œuvre les activités/sous-projets et interviennent conjointement sur un même territoire, il est important de clarifier les rôles et les responsabilités pour l'exécution du MGP et la réponse aux réclamations.

Elle est notifiée aux plaignants par la voie qu'il aura lui-même choisie.

Au total, la réception de la plainte et l'évaluation de son admissibilité se font dans un délai de **5 jours**.

Etape 3 : Proposition de réponse et élaboration d'un projet de réponse

L'instance du MGP saisie doit produire l'un des trois (3) types de réponses :

- action directe visant à résoudre le problème (sensibilisation, formation, dédommagement, conciliation ou médiation) ;
- évaluation supplémentaire et engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution. Dans certains cas, des actions telles qu'une évaluation approfondie (enquête, des visites de terrain, des recueils de témoignage, des expertises techniques), seront nécessaires.
- rejet de la plainte, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères de base, soit parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour traiter la réclamation.

Etape 4 : Communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord

L'organe saisi a la responsabilité de communiquer la réponse proposée par écrit ou par tout autre moyen, dans un langage compréhensible pour le plaignant. Les plaignants peuvent être conviés à des réunions pour examiner et revoir le cas échéant l'approche initiale. La réponse doit inclure une explication claire justifiant la réponse proposée, la nature de la réponse et les options disponibles pour le plaignant compte tenu de la réponse.

La réponse doit inclure une explication claire de la raison pour laquelle la réponse est proposée. Les options peuvent être un projet d'accord proposé, un renvoi à une instance supérieure, un dialogue plus poussé sur l'action proposée ou une participation dans la procédure proposée d'évaluation et d'engagement. Par ailleurs, la réponse doit indiquer tous les autres recours organisationnels, judiciaires, non judiciaires mais officiels que le plaignant peut envisager.

Bien que variable en pratique, la réponse proposée doit être communiquée dans un délai de **10 jours** suivant la réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé de **7 jours** selon la nature ou la complexité du litige. Lorsque les plaintes allèguent de dommages ou de risques graves et/ou de violations sérieuses des droits, les procédures opérationnelles du MGP doivent prévoir une réponse accélérée, soit par le MGP soit par renvoi à une autre instance avec une notification immédiate au plaignant de ce renvoi.

Le plaignant peut accepter ou non la réponse proposée. Si le plaignant conteste la décision de non recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du plaignant, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée.

Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le plaignant comprend qu'il existe d'autres recours, à savoir le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le plaignant en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le plaignant.

Etape 5 : Mise en œuvre de la réponse à la plainte

La réponse doit être exécutée lorsqu'un accord a été obtenu entre le plaignant et l'instance du MGP pour procéder à l'action proposée ou au processus d'engagement des parties prenantes.

Lorsque la réponse initiale consiste à démarrer une procédure d'évaluation et d'engagement de l'ensemble des parties prenantes, cette procédure peut être exécutée par le personnel requis par l'instance du MGP pour le faire ou par d'autres entités considérées comme impartiales et efficaces par l'instance, par le plaignant, et par les autres parties prenantes.

Lorsqu'une approche coopérative est possible, les instances du MGP doivent être responsables de sa supervision. Ces instances peuvent faciliter directement le travail des parties prenantes, passer un contrat avec un médiateur qui s'occupera de la facilitation ou utiliser des procédures traditionnelles de consultation et de résolution des conflits et des animateurs/facilitateurs locaux.

Etape 6 : Réexamen de la réponse en cas d'échec

Plusieurs cas peuvent conduire à cela :

- impossibilité de parvenir à un accord avec le plaignant sur la réponse proposée ;
- conflit impliquant de multiples parties prenantes où la procédure d'évaluation a conclu à l'impossibilité d'une approche coopérative.

Dans ces cas, les instances doivent examiner la situation avec le plaignant et voir si une modification de la réponse peut satisfaire le plaignant et les autres parties prenantes. Si ce n'est pas le cas, les instances doivent communiquer au plaignant les autres alternatives potentielles, notamment les mécanismes de recours judiciaire ou administratif. Quel que soit le choix du plaignant, il est important que les instances motivent les décisions rendues et documentent par la même occasion, toute la procédure.

Etape 7 : Renvoi de la réclamation à une autre instance

Si la réponse a eu des résultats positifs, ces résultats doivent être documentés par les instances du MGP. Dans les cas de risques et d'impacts sérieux et/ou de publicité négative, il pourrait être indiqué d'inclure une documentation écrite par le plaignant indiquant sa satisfaction après la réponse apportée. Dans d'autres cas, il suffira que les instances notent l'action et la satisfaction du plaignant et des autres parties prenantes. Il peut être utile d'inclure les enseignements tirés lorsque la situation a été particulièrement complexe ou inhabituelle.

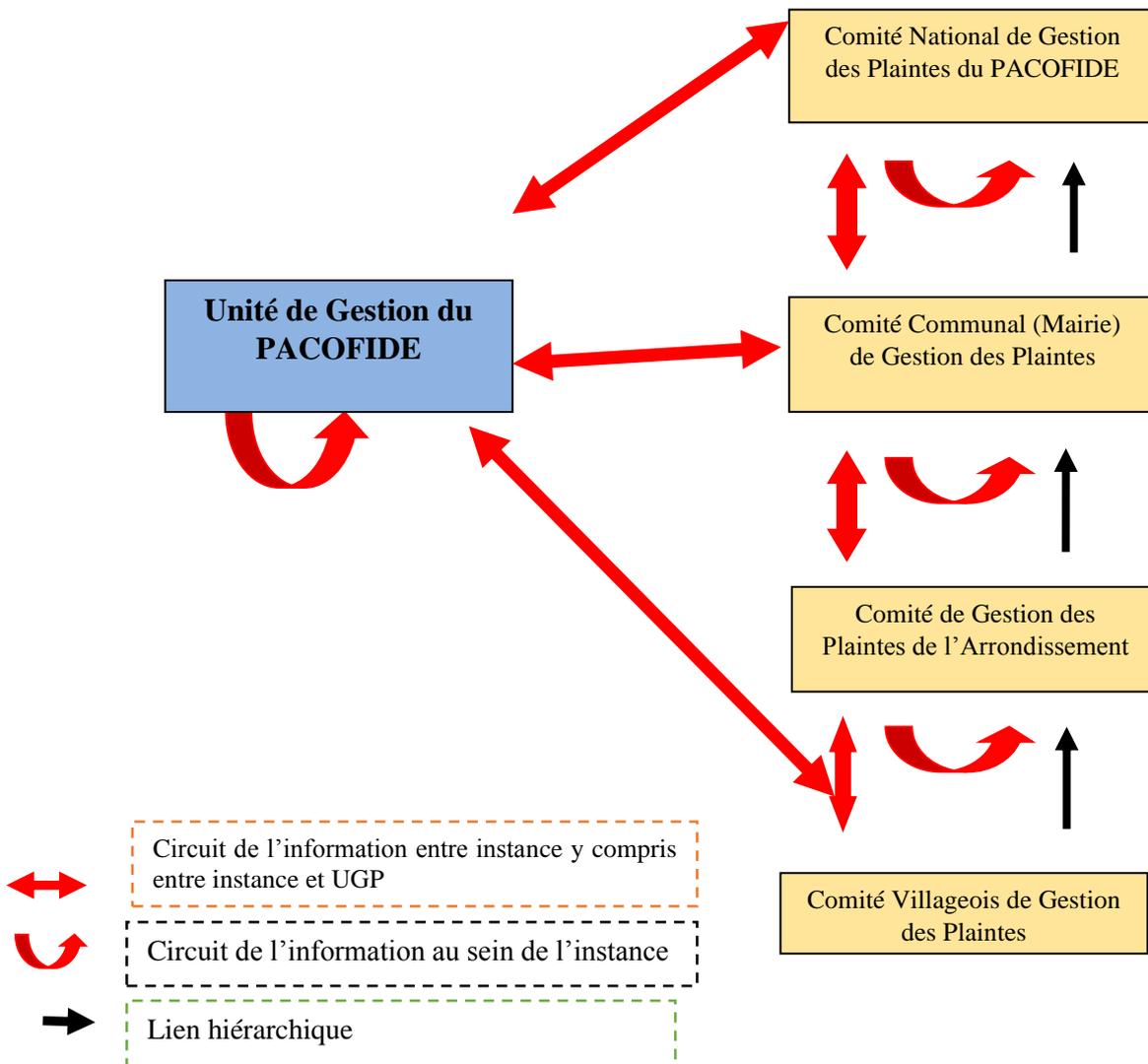
Si la plainte n'a pas été réglée, les instances doivent documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants ont été effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus.

Une documentation précise à l'aide d'une base de données électronique est essentielle pour la responsabilité publique, l'apprentissage au sein de l'organisation et la planification des ressources au fonctionnement du MGP.

En résumé, tous les organes de gestion des plaintes doivent s'approprier le mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes décrit par la figure 6.

Figure 6 : Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGP/ PACOFIDE



6.6.2.5. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

6.7. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

Le Plan de communication doit tenir compte de l'environnement socio-économique et culturel dans ses objectifs stratégiques et opérationnels. L'esprit de l'exercice est d'amener les différents acteurs à en avoir une compréhension commune sur la base de convictions mutuelles, de principes communs et d'objectifs partagés. Le concept renvoie aussi au contrôle citoyen des différentes composantes du projet, notamment dans ses procédures d'identification, de formulation, d'exécution, de suivi de la mise en œuvre et surtout de gestion et d'exploitation quotidienne. Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du projet ;
- acceptabilité sociale du projet.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du projet.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation.

En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs concernés.

6.7.1. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Les informations relatives au projet porteront sur l'annonce des activités, des cibles, les principaux bénéficiaires et les personnes susceptibles d'être impactées.

La notification et la diffusion des informations seront faites à travers les mass-médias notamment la radio et la télévision nationale ainsi que les journaux de grande audience tels que la « Nation » et tous autres radios et journaux de grande audience pour les jeunes et les femmes. Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios locales seront mis à contribution. Les informations seront diffusées au moins trois (03) fois en une semaine avant la tenue des réunions.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites, un site web sera créé et régulièrement mis à jour et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, facebook, instagram, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

6.7.2. Stratégie proposée pour les consultations

Les méthodes de consultation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées :

- les entretiens seront organisés avec les différents acteurs étatiques (agriculture, commerce, finances, etc.), des PME et organisations d'entreprises ;
- les enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour prendre les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le projet ;
- les réunions publiques seront régulièrement organisées à l'intention des acteurs les plus éloignés. Les cibles seront bien identifiées et convoquées suivant les thématiques à débattre.

6.7.3. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Dans chacune des localités concernées par le projet d'appui à la compétitivité des filières et à la diversification des exportations, des organisations non gouvernementales (ONG) existent et sont très actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables. Ces ONG seront mises à contribution pour identifier cette cible et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes. Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal.

6.8. Calendrier de mise en œuvre du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du PACOFIDE s'établira comme suit dans le tableau 24.

Tableau 24 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du programme

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Recrutement des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale					
Mesures techniques	Réalisation des EIES pour certains sous-projets du projet					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
Formations	Formation des Points Focaux environnement en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des parties prenantes					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social des sous-projets					
	Evaluation PGES à mi-parcours					
	Evaluation PGES finale					

7. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

Le Budget estimatif pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale est présenté dans le tableau 25.

Tableau 25 : Coûts des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (F CFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi				
1.1	Provision pour la réalisation des EIES/PGES	Communes	30	10 000 000	300 000 000
1.2	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques départementaux (appuis divers aux répondants des services techniques)	FF	10 fois	40 000 000	40 000 000
1.3	Audit de la mise en œuvre du CGES	FF	1	15 000 000	15 000 000
Sous-Total 1 : mesures institutionnelles, techniques et de suivi					355 000 000
2	Formation du spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale et les services administratifs et techniques partenaires				
2.1	Formation en EIE, en suivi environnemental et social pour les responsables des services administratifs et techniques partenaires	Département	12	2 000 000	22 000 000
2.2	Formation des ONG et organisations de la société civile en suivi environnemental et social des projets (Organisations Paysannes agricoles et autres organisation)	Département	12	2 000 000	22 000 000
2.3	Renforcement de capacités du SSES	FF	2	10 000 000	20 000 000
Sous-Total 2 : Formation					64 000 000
3	Mesures de sensibilisation				
3.1	Campagnes d'Information d'Education et de Communication envers les populations, les prestataires privés et le personnel administratif	Département	02 X 12	2 000 000	44 000 000
Sous-Total 3 : Mesures de sensibilisation					44 000 000
TOTAL GENERAL F CFA					463 000 000

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales et qui sera intégré dans le projet s'élève à **Quatre cent Soixante Trois millions (463 000 000) de francs CFA.**

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE) apporteront des avantages socio-économiques aux populations dans les différentes zones d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration de la compétitivité des chaînes de valeurs des produits ciblés, la promotion des investissements du secteur privé, l'accroissement du volume des exportations dans les chaînes de valeur agroalimentaires ciblées (ananas, noix de cajou, mangues, oranges, etc.), l'amélioration de l'environnement des affaires, l'amélioration de la mobilité et de la circulation des personnes et des biens, l'amélioration des conditions d'acheminement des produits agricoles, la création d'emplois temporaires, etc.

Outre les impacts positifs, on décèle à travers la mise en œuvre du PACOFIDE d'énormes impacts négatifs relatifs à la production des déchets solides et liquides, aux risques d'intoxication et de pertes de vies humaines du fait de la mauvaise manipulation des intrants agricoles, aux risques d'expropriation probable de terres et de conflits sociaux, à la perte probable du couvert végétal, à l'augmentation des accidents de travail et de circulation, etc.

La mise en œuvre du PCGES permettra de réduire les risques et impacts potentiels négatifs que pourrait induire la mise en œuvre du présent Projet. L'approche participative dans tout le processus serait la clé incontournable de succès du projet pour l'atteinte de ses objectifs. De même, des campagnes de sensibilisation, de communication et d'information doivent être réalisées pendant toute la période de l'intervention du projet, pour une meilleure adhésion des bénéficiaires aux normes en matière de respect de l'environnement.

Du reste, en appliquant les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et les politiques nationales en matière de gestion de l'environnement, les effets négatifs induits par le projet sur l'environnement et les populations seront relativement atténués.

Les principales préoccupations des populations bénéficiaires ainsi que celles des responsables des structures de développement agricole se résument comme suit :

- dégradation de la qualité des sols par usage des pesticides et des engrais chimiques ;
- contamination des eaux de surface et des eaux souterraines par des pesticides et des engrais chimiques ;
- augmentation des risques d'intoxications et de pertes en vies humaines du fait de la mauvaise manipulation des intrants agricoles ;
- production de déchets solides et liquides ;
- destruction du couvert végétal grâce à l'augmentation de la production d'anacarde ;
- etc.

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales et qui sera intégré dans le projet s'élève à **Quatre cent Soixante Trois millions (463 000 000) de francs CFA**

BIBLIOGRAPHIE

1. ABE, 2001 : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, 77 p.
2. ABE, 2001. Synthèse des contraintes foncières réelles et grandes orientations et lignes directrices de l'avant-projet de loi littoral, ABE, Cotonou, Bénin, 89 p.
3. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets de centrales hydroélectriques. Agence Béninoise pour l'Environnement, 27 p.
4. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'adduction d'eau. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.
5. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'agriculture. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.
6. Adam K. S. et Boko M., 1993 : Le Bénin. Ed. du flamboyant, Cotonou, 93p.
7. Banque Mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12 p.
8. Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Àgic et env. Dép. Afrique, 111p.
9. Banque mondiale, 1999, 1. OP/BP 4.01 "Environmental Assessment", janvier 1999.
10. Banque mondiale, 1999, 2. OP/BP 4.11 "Cultural Property", août 1999.
11. Banque Mondiale, 1999. Manuel d'évaluation environnementale. Edition française. Vol 1, 2 et 3.
12. Banque mondiale, 2001, 1. OP/BP 4.04 "Natural Habitats", juin 2001.
13. Banque mondiale, 2001, 2. OP/BP 4.12 "Involuntary Resettlement", décembre 2001.
14. Banque Mondiale, 2001. Mainstreaming Safeguard Policy Compliance within Community-Driven Development Initiatives (CCDs), in worldBank Funded Operations.
15. Banque Mondiale, 2001. Mainstreaming Safeguard Policy Compliance within
16. Boko, M. 1988. Climats et communautés rurales du Bénin : Rythmes climatiques et rythmes de développement. Thèse de Doctorat d'Etat ès Lettres et Sciences Humaines. CRC, URA 909 du CNRS, Univ. de Bourgogne, Dijon, 2 volumes. 601p.
17. Coopération Technique Belge (CTB) DTF-Facilité d'appui aux filières agricoles dans les départements du Mono et du Couffo. BEN 040 11. 122 p
18. CSPRES. 2007. Liste des Indicateurs de Résultat et d'Impact de Suivi – Evaluation de la SCRP. (Version avril). (Version avril).
19. CSPRES. 2007. Programme d'Actions Prioritaires de la SCRP. (Version avril).
20. CSPRES. 2007. Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté.
21. ECVR2. 2001. Profil de la pauvreté rurale et caractéristique socio-économique des ménages du département du Borgou. Cotonou.
22. ENPLT, BENIN 2025 : LE BAOBAB – Stratégies de développement du Bénin à l'Horizon 2025 – rapport de synthèse, 1998.
23. Gabelle, F., 2001. Avenir de l'irrigation en Afrique de l'Ouest et du Centre. Contribution au Séminaire "Systèmes irrigués en Afrique de l'Ouest et du Centre" et Assemblée générale de l'ARID – avril 2001. 11p.
24. Houndénou, C. 1999. Variabilité climatique et maïsiculture en milieu tropical humide : L'exemple du Bénin, diagnostic et modélisation. Thèse de doctorat de géographie. UMR 5080, CNRS. Université de Bourgogne, centre de recherche de climatologie, 341 p.
25. Lanokou M. 2013. Extrêmes pluviométriques et mise en valeur agricole des terres noires dans la dépression médiane au sud-Bénin. Mémoire de DEA de Géographie, EDP/FLASH/UAC. 132 p.

26. Le Barbe, *et al.*, 1993. Les ressources en eau superficielle de la république du Bénin. Rapport d'étude. Ex-DGH/MMEH, Editions ORSTOM, 540p
27. MAEP, oct 2008 : Plan stratégique de relance du secteur agricole au Bénin 107 p.
28. MDR, 1995. Plan directeur de la recherche Agricole du Bénin. Volume NO 1: Politique Nationale de la recherche agricole. INRAB. 109 pages et annexes.
29. MEPN, 2000. Stratégie nationale de lutte contre la pollution atmosphérique en République du Bénin. Cotonou, 70 p
30. MEPN, 2001. Communication Nationale Initiale du Bénin sur les Changements Climatiques. Cotonou, 75 p+ annexes.
31. MEPN, 2001. Plan d'Action Environnemental du Bénin. Cotonou, 170p.
32. Ogouwalé, E. 2006. Changements climatiques dans le Bénin méridional et central : Indicateurs scenarios et prospective de la sécurité alimentaire. Thèse de Doctorat unique EDP/FLASH/UAC. 302 p.
33. PADA 2010. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PADA, décembre 2010, 100 p
34. PADA 2016. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PADA, Phase additionnelle, décembre 2016, 119 p
35. PNUD [Programme des Nations Unies pour le Développement] (2000) : Le développement humain durable au Bénin. Cotonou. 140 p.
36. PNUD, 1996. Profil de pauvreté et caractéristiques socio-économiques des ménages (villes d'Abomey, Bohicon). Cotonou, 49 p.
37. PNUD, 1997. Rapport sur le développement humain au Bénin. Cotonou, 132 p.
38. PNUD, 2001. Etudes sur les conditions de vie des ménages ruraux (ECVR2). 170p.
39. Projet d'Appui au Développement du Maraichage (PADMAR) (2017) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Financement FIDA, 199 p
40. Projet Intégré de Transformation Numérique des Régions Rurales (PITN2R) (2019) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Financement FIDA, 159 p
41. PUASA/PDAVV (2010) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Actualisé MAEP, 117p.
42. Grell O. 2002. Identifier les espèces indicatrices de l'état des biotopes sur la base des études sur l'entomofaune, les reptiles, l'ichtyofaune et l'avifaune. Rapport de mission scientifique.CENAGREF-GTZ. 54p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : FICHE SCREENING ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. La présente fiche est remplie par l'environnementaliste de l'UCP puis transmis à l'ABE pour validation conformément à la législation béninoise (décret EIE, guide général EIE).

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/Sous-Préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet entrainera-t-il la promotion de l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ?			
Le sous-projet occasionnera-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet entrainera-t-il la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limité ?			
Le sous-projet peut-il entrainer les émissions de polluants atmosphériques ?			
Le sous-projet entrainera-t-il la production de déchets dangereux et non dangereux ?			
Le sous-projet peut -il réduire et gérer les risques et effets liés à			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
l'utilisation des pesticides ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels et cultuels			
Le sous-projet entraînera-t-il la destruction des sites archéologiques ?			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Le sous-projet peut-t-il promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel ?			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?			
Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet entrainera le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) ?			
Est-ce que le sous-projet entrainera le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement) ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (Restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il impacté négativement des personnes défavorisées ou vulnérables ?			
-Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Emploi et Conditions de travail			
Le sous-projet peut-il entraîner la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire ?			
Le sous-projet peut-il encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous - projet peut-il engendré des conflits entre certains usagers ?			
Le sous - projet peut-il entraîné une accentuation de certaines inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il protéger les travailleurs, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants, les travailleurs migrants, etc. ?			
Le sous-projet peut-il empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ?			
Le sous-projet peut-il fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail ?			
Santé et Sécurité des populations			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Le sous-projet peut-il encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
dans la conception et la construction des infrastructures ?			
Le sous-projet peut-il éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? (Coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Fiche remplie par :

- **Nom :**
- **Prénom :**
- **Adresse :**
- **Signature :**

Fait àle /.... /201.....

Liste de l'équipe ayant renseigné la fiche de screening environnemental et social

N°	Nom et Prénom	Fonction	Responsabilité (au sein de l'équipe)	Emargement

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du sous projet

- **Nom :**
- **Prénom :**
- **Adresse :**
- **Signature :**

Le/...../201.....

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale du sous projet

- **Nom :**
- **Prénom :**
- **Adresse :**
- **Signature :**

Le/...../201.....

ANNEXE 2 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

ANNEXE 2.1 : PV de consultation publique, liste de présence et photos à Allada 1

PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

MISSION : ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROGRAMME D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)

Date : 04 mai 2019

Début de la séance : 15h 36 min

Fin de la séance : 17h 08 min

Langue(s) de travail : Français

Equipe de Consultants : Dr. Romaric OGOUWALE, M. Etienne AKAKPO et M. Constantin GANDJI

A. RESUME DES PRESENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA SEANCE

L'an deux mil dix-neuf et le mardi 04 mai, s'est tenue la consultation publique relative à la mission d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme d'Appui à la Compétitivité des filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE).
Ladite séance a réuni les différents acteurs concernés.

L'objet de la séance est
- d'une part d'informer le public concerné sur le projet, ses objectifs et ses conséquences puis,
- d'autre part de recueillir les attentes, les doléances et les points de vue des parties prenantes sur les différents aspects d'exécution du programme à prendre en compte.

Suite aux interventions des responsables de la partie prenante et de l'équipe de Consultants de la mission, la parole a été donnée aux participants pour se prononcer et poser des questions d'éclaircissement d'une part et pour recueillir leurs avis, attentes et préoccupations d'autre part.

Au terme des interventions, les principales préoccupations suivantes ont été retenues :

B. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} intervenant, M. SINMATHO Arnaud : Nous présentons nos gratitude à l'endroit des responsables à divers niveaux qui œuvrent de toutes les manières possibles pour la vulgarisation des produits agricoles et autres et leur exportation. Je voudrais savoir si le marché d'écoulement des produits sera de manière à soulager les peines des acteurs à la base.

Réponse donnée par l'équipe de Consultants : Le gouvernement actuel et travers ses structures compétentes œuvrent pour le décollage de plusieurs filières afin de booster l'économie nationale en travaillant à rendre compétitifs les différents produits locaux sur le marché international. Ainsi, toutes les dispositions sont en train d'être prises pour garantir la consommation et donc l'écoulement des diverses productions concernées par le programme faisant l'objet de cette rencontre.

2^e intervenant, M. SOKOU Léon : Je crois que ce programme est le bienvenu et rehaussera un tant soit peu le moral des différents acteurs concernés. Je tiens à souligner que nous manquons d'équipements appropriés pour

accroître la productivité. Nous sollicitons à cet effet l'aide des autorités compétentes à nous fournir ou subventionner les équipements et matériels appropriés en vue de la vulgarisation des différents secteurs concernés.

3^e intervenante, M^{me} KPODEKON Thérèse: Quels sont les avantages liés à l'exécution dudit programme au profit des acteurs à la base que nous sommes?

Réponse donnée par l'équipe de Consultants: Le programme faisant objet de cette assise viendra en appui aux acteurs des différentes filières concernées à travers le renforcement de leurs capacités de productions avec le matériel nécessaire d'une part et puisque la majeure partie des produits est consommée au niveau local, ledit programme entend rendre plus compétitifs les productions locales afin de les exporter et soulager les peines des différents acteurs.

4^e intervenant, M. BEKPO Bruno: Nous sommes heureux d'apprendre cette initiative qui est en train d'être prise en faveur des différents acteurs énumérés. Nous attendons impatiemment sa mise en œuvre pour le bonheur de tous.

C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

Au terme de la séance de consultation publique, les populations, notamment les acteurs de la partie prenante ont exprimé leur joie en espérant de façon pressante la mise en œuvre du Programme d'Appui à la Compétitivité des filières et à la Diversification des Exportations.

Ainsi, les principales interventions ont porté sur :

- la disponibilité ou l'existence du marché d'écoulement des produits ;

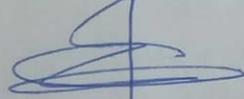
- la fourniture des équipements appropriés

- les avantages dudit programme à l'endroit des différents acteurs concernés ; etc.

L'équipe de Consultants, pour finir a remercié les participants pour leur forte mobilisation en les exhortant à contribuer davantage au développement de l'agriculture à travers ce programme pour le bonheur de tous.

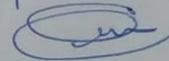
Ont signé :

Le Consultant associé



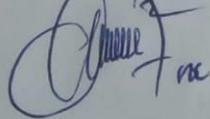
Constantin GANDJI

Le Représentant des Producteurs



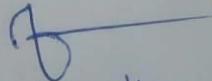
HOUNAWE Hervé
95 18 14 14

Le consultant



Romane OGOUWE

Le Représentant des transformateurs



ABOFE Dorothe
94 49 37 19

**MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROGRAMME
D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)**

Liste de présence à la séance de consultation publique

No d'ordre	Nom et Prénoms	Fonction / Responsabilité	Téléphone (s)	Emargement
01	HOUSSOU Alphonse	Producteur	95583865	
02	AINANGBE Blaise	"	63 69 80 32	
03	HOUNAWÉ Hervé	"	95 18 14 14	
04	HOUSSOU Simon	"	94 27 89 67	
05	KRODEKON Thérèse	Productrice	95 15 38 43	
06	AMOUSSOU Marcel	Producteur	95 52 84 79	
07	SINMAHO M. Jacques	Transformateur	/	
08	ZANCLAN Isaac	Producteur	/	
09	DOSSA SONON Nicolas	"	95 34 11 97	
10	ABODE Dorothe	"	94 4 93 7 19	
11	ADINON Cyrille	"		

12	GLELE Roland	Producteur	97536107	
13	ATANKIN Alfred	"	94 44 45 65	
14	SOKOU Léon	"	95 58 38 65	
15	ZINSOU Epiphane	Transformateur	60 23 70 00	
16	BEKPO Bruno	"	96 02 92 22	
17	CHODATON Jean-Pierre	"	96 70 94 08	
18	AVOHOU Blaise	Producteur	95 21 22 20	
19	AKOYISSA Marc	"	95 35 23 81	
20	SINMAHO Arnaud	"	/	
21	ZOSSOU Evariste	"	/	
22	LOKONON Vincent	"	/	
23	HOUINDJI Marc	"	/	
24	HOUNSA Pierre	"	/	
25	HOUNDAGNON W. Léon	"	96 51 45 90	
26	DANSOU Cyprien	"	/	
27	LOKONON Michel	"	/	

28	KAKPO Dieudonné	Producteur	/	⊖
29	SIMAHO Christophe	"	/	⊖
30	GANDJI Constantin	Consultant associé	96 09 02 07	⊖
31	DGOUWATE Romaric	consultant	37478169	⊖



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

MISSION : ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROGRAMME D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)

Date : 06 mai 2019

Début de la séance : 11h 06min

Fin de la séance : 13h 14min

Langue(s) de travail : Français

Equipe de Consultants : M. AKAKPO Etienne, Dr. Romaric OGDUWALE,
M. GANDJI Constantin

A. RESUME DES PRESENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA SEANCE

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi 06 mai, s'est tenue la consultation publique relative à la mission d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE). Ladite séance a réuni les différents acteurs concernés par le programme.

Ainsi, l'objet de la séance est :

- d'une part, d'informer le public concerné sur ledit programme, ses objectifs et ses composantes puis,
- d'autre part, de recueillir les attentes et avis du public concerné sur les différents aspects en matière de respect des normes environnementales et sociales dudit programme à prendre en compte dans la finalisation du rapport d'études.

Suite aux interventions de l'équipe de Consultants de la mission, la parole a été donnée aux participants de ladite séance afin de se prononcer et poser des questions d'éclaircissement d'une part et pour recueillir leurs avis, attentes et préoccupations d'autre part sur ledit programme.

Au terme des interventions, les principales retenues sont celles qui suivent :

B. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} intervenant, M. ANAGNON Hippolyte : Grande est notre joie de vous accueillir dans notre localité à travers cette bonne nouvelle à nous apportée. Ainsi, ma préoccupation est de savoir la date de mise en œuvre dudit programme.

Réponse donnée par l'équipe de Consultants : Nous ne saurions vous donner une précision sur la date probable de mise en exécution dudit programme mais nous pouvons vous rassurer de ce que les démarches nécessaires sont déjà en cours et arriver et donc pour soulager les peines des acteurs à la base.

2^e intervenante, Mme DVESSOBE Justine : Je peux vous rassurer que nous disposons suffisamment de terres arables et fertiles pouvant nous permettre d'accroître notre production à la base afin d'être compétitif sur le marché. Néanmoins, nous souffrons de manque de moyens financiers et matériels. Par ailleurs, les institutions de micro-finances auprès desquelles nous contractons parfois de prêts exigent un fort taux de remboursement, ce qui affaiblit notre économie. Nous sollicitons à cet effet l'aide

des autorités compétentes à travers la fourniture d'équipements adéquats, d'une part et des appuis financiers à travers des dons ou prêts à faibles taux d'intérêt de remboursement.

3^e intervenant, M. DOTOU Saurou: Ce qui ruine et maintient les producteurs dans la précarité est leur incapacité à faire face aux différentes contraintes présentées à eux dont les aléas climatiques et le manque de moyens financiers. Que peut le programme-projet pour les producteurs des produits énumérés?

Réponse donnée par l'équipe de Consultants: Merci pour la pertinence de votre intervention. Comme notifié à l'entame de nos propos, cette étude est réalisée pour échanger avec vous, acteurs à la base en vue de prendre en compte vos difficultés et doléances. A cet effet, nous ferons part de vos difficultés à qui de droit. Toutefois, nous pouvons vous dire que des dispositions seront prises à travers le déploiement des agents encadreurs pour des formations sur les dispositions à prendre en vue de l'adaptation face aux contraintes climatiques.

4^e intervenant, M. AKOBATIN Augustin: Nous avons des difficultés à faire écouler nos produits d'une part et à les conserver sur une longue durée d'autre part. A cet effet, nous implorons l'indulgence des autorités compétentes à nous aider à pallier à ces difficultés qui nous créent de soucis et stress.

5^e intervenante, Mme TOGNI KPASSA: Nous sommes contents et adhérons audit projet-programme. Toutefois, nous invitons réellement les autorités compétentes à relever notre niveau de vie à travers de bons contacts.

C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

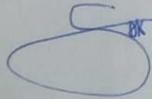
Au terme de la séance de consultation du public, il est à retenir que les populations locales, notamment les acteurs à la base ont été contentes et n'attendent que la mise en œuvre dudit projet-programme. Ainsi, les principales interventions ont porté sur :

- la date de mise en œuvre du programme ;
- la disponibilité de terres arables pour la production ;
- le manque de moyens financiers et matériels ;
- l'accord de dons d'argent ou prêts à faible taux d'intérêt ;
- les difficultés liées aux aléas climatiques ;
- l'établissement de bons contrats pour relever le niveau de vie des acteurs ; etc.

Après le rappel des grandes lignes de la rencontre, l'équipe de Consultants de la mission a remercié les participants pour leur mobilisation en les exhortant à contribuer à la mise en œuvre des activités dudit programme pour l'atteinte des objectifs fixés et donc le bonheur de tous.

Ont signé :

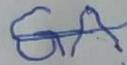
Le Représentant des Producteurs



HOUANLOKONDON Dieudonné

94 61 33 52

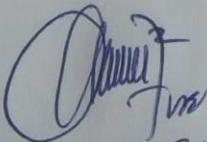
La Représentante des Transformateurs



GOGAN Agathe

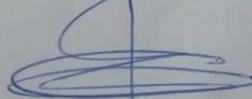
94 23 44 12

Le consultant



Romaric OGOUWALE

Le Consultant associé



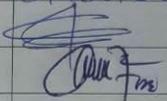
GANDJI Constantin

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROGRAMME D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)

Liste de présence à la séance de consultation publique

No d'ordre	Nom et Prénoms	Fonction / Responsabilité	Téléphone (s)	Emargement
01	ADJAWA Edette	Productrice	95 07 44 78	
02	HOUSSOU Georges	Producteur	95 75 24 25	
03	SEHO Patrice	"	94 03 02 84	
04	HOUNKONNOU Alain	"	97 43 82 65	
05	SONON Alain	"	96 77 90 05	
06	AGBONERAKOU Casimir	"	96 44 61 99	
07	DOUSSOBE Justine	Productrice	95 76 74 54	
08	YENOUNON Marie	"	95 71 48 87	
09	HOUANLOKONON Dieudonné	Producteur	94 61 33 52	
10	TIGNI KPASSA Denise	Transformatrice	95 70 34 83	
11	MAFLON Francis	Producteur	95 24 82 84	

12	SINDEJJI Geneviève	Productrice	95 82 95 05	
13	MAFLON Crépin	Producteur	95 00 47 72	
14	NOUBEDJI Léontine	Productrice	94 12 77 25	
15	DJIHINTO Elisabeth	"	64 27 31 66	
16	GANDJONON Jean Baptiste	Producteur	94 12 73 71	
17	BOKO Benoît	"	95 01 05 72	
18	TOSSOU Séverine	Productrice	65 80 59 76	
19	ASSOHOU Pacôme	Producteur	94 29 63 77	
20	ANAGONOU Hyppolite	Transformateur	66 03 04 17	
21	ANATO Augustin	Producteur	95 57 87 70	
22	YEHUME Mathieu	"	96 80 03 76	
23	AFFON-AMONMI Geneviève	Productrice	91 32 15 85	
24	AMOUSSOU Alain	Producteur	97 15 09 41	
25	BOKO Aimé	"	64 54 56 78	
26	GOGAN Agathe	Transformatrice	94 23 44 12	
27	AKOBATIN Augustin	Transformateur	95 57 87 70	

28	AFFON-AMONMI	Gustave	Producteur		← 95033134
29	DOHOU	Sourou	"		← 94201871
30	SAGBO	Amara	"		← 97730762
31	GANDJI	Constantin	Consultant associé	96 09 02 07	
32	OSOUWATE	Romaine	Consultant	97478169	



ANNEXE 2.3 : PV de consultation publique, liste de présence et photos à Zè

PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

MISSION : ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROGRAMME D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)

Date : 05 mai 2019

Début de la séance : 10h 28 min

Fin de la séance : 12h 13 min

Langue(s) de travail : Français

Equipe de Consultants : M. GANDJI Constantin, Dr. Romaric OGDUWALE, M. Etienne AKAKPO

A. RESUME DES PRESENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA SEANCE

L'an deux mil dix-neuf, et le mercredi 05 mai, s'est tenue une consultation publique relative à la mission d'Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme d'Appui à la Compétitivité des filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE). La dite séance a réuni les différents acteurs concernés.

L'objet de la séance est :

- d'une part d'informer le public concerné sur le projet, ses composantes et ses objectifs, puis ;
- d'autre part, de recueillir les attentes, les doléances et les points de vue des parties prenantes sur les différents aspects d'exécution du programme à prendre en compte.

Après les interventions de l'équipe de la mission, la parole a été donnée aux participants pour des questions d'éclaircissement d'une part et pour recueillir leurs avis, attentes et préoccupations d'autre part.

Au terme des interventions, nous pouvons retenir les principales préoccupations ci-après :

B. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} intervenant, M. BONOU Jean: Je remercie les responsables à divers niveaux pour avoir d'une part pensé à nous et d'autre part pour leur contribution au décollage du secteur agricole. En effet, pour la production de l'ananas à laquelle il y a de nombreux projets en vue de sa valorisation, nous avons d'énormes difficultés par rapport à la qualité des produits phytosanitaires à utiliser pour obtenir de meilleurs rendements. Je sollicite à cet effet l'aide des autorités compétentes à nous orienter à travers des formations pratiques et à la mise à disposition desdits produits.

2^e intervenant, M. BABA Isidore: Pour l'écoulement de nos produits suite à leur transformation, nous rencontrons des difficultés liées à l'écoulement de nos produits à travers des marchés et la compétitivité réalisée sur le marché. Nous implorons l'indulgence des autorités compétentes à nous aider pour l'écoulement de nos produits de telle sorte à soulager les peines et des producteurs et des transformateurs pour leur épanouissement social.

3^e intervenante, M^{me} DANTON Chantal: Je voudrais savoir la date probable du démarrage du programme.

Réponse donnée par l'équipe de Consultants:
Merci pour la pertinence de votre préoccupation. Nous ne pouvons vous donner une précision à cet effet. De toutes les façons, au regard des ambitions pressantes des autorités compétentes de voir notre pays hisser à un rang élevé à travers le décollage du secteur agricole, diligence sera faite pour le démarrage incessant des activités du programme.

4^e intervenant, M. ANIBOU Martin: Les difficultés majeures auxquelles nous sommes confrontés sont le manque de main d'œuvre pour l'exécution des différentes activités notamment lors de la production et puis l'écoulement de nos produits tant au niveau local qu'à l'extérieur. Si ces difficultés parvenaient à être résolues, nos peines seraient soulagées.

C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

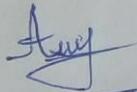
Au terme de la séance de consultations publiques, les populations, notamment les acteurs de la partie prenante ont été contents et n'attendent que la mise en œuvre du programme. Les principales interventions ont porté sur :

- les difficultés d'utilisation des produits phytosanitaires;
- les contraintes liées à l'écoulement des produits;
- la date de démarrage des activités du programme.

Pour finir, les Consultants ont expliqué aux participants que leur préoccupations sont légitimes et seront prises en compte. Ils ont exhorté ces derniers à la patience et à l'ardeur au travail d'une part puis à contribuer au décollage du secteur agricole d'autre part à travers la compétitivité et à la diversification des exportations.

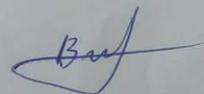
Ont signé :

Le Représentant des Producteurs



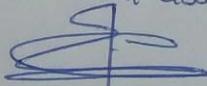
AZENHOUNON Jules
65 12 39 40

La Représentante des transformateurs



AGBOHOUE Jeanne

Le Consultant associé



Constantin GANDJI



Romaric OGOUWATE

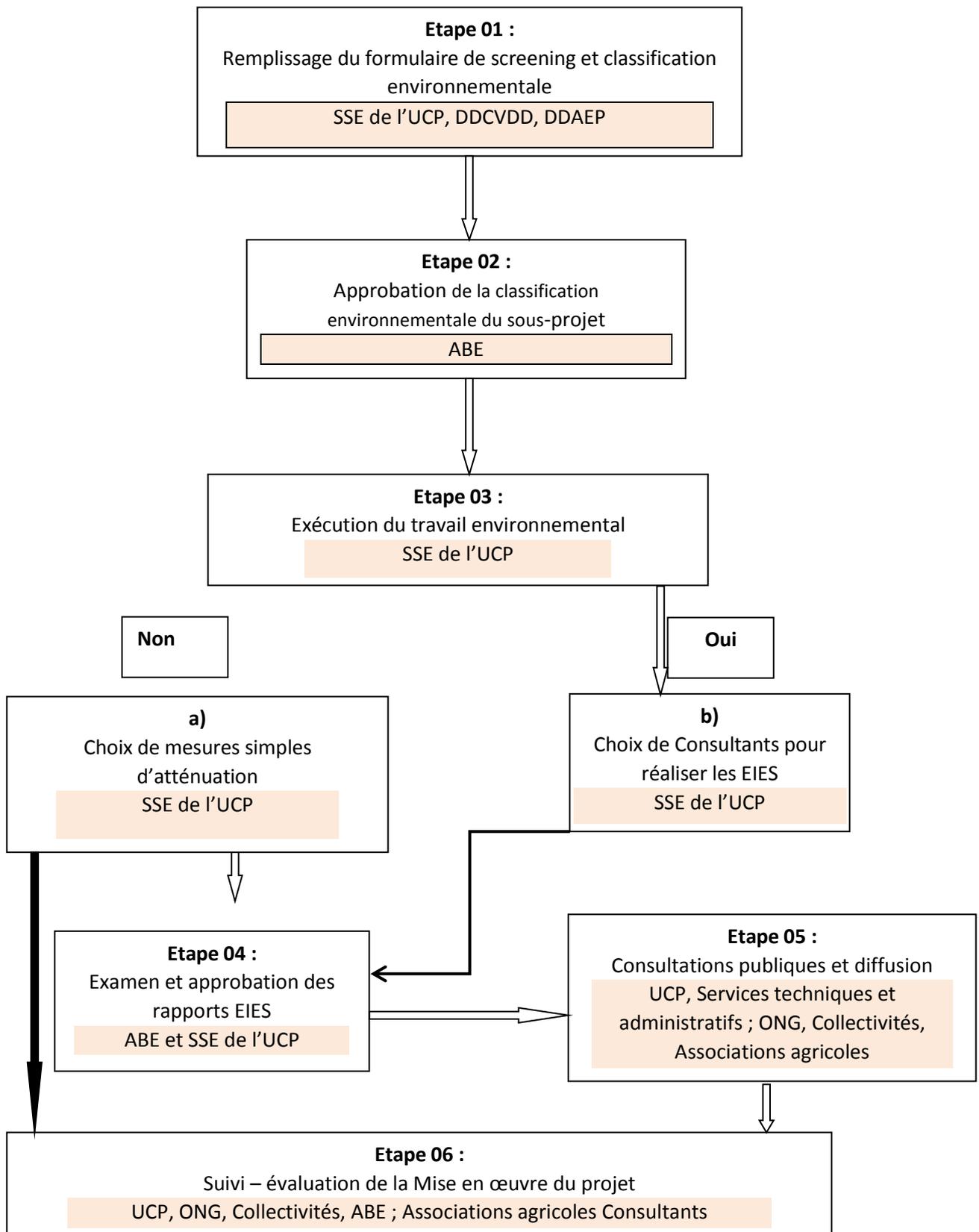
**MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROGRAMME
D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)**

Liste de présence à la séance de consultation publique

No d'ordre	Nom et Prénoms	Fonction / Responsabilité	Téléphone (s)	Emargement
01	TCHEDOU Antoine	Producteur	66 09 80 14	
02	DOUJJI Mathias	Producteur	97 81 05 77	
03	ANIYOU Martin	Producteur	64 30 11 24	
04	AVATA Pierre	Producteur	97 85 94 48	
05	BABA Isidore	Transformateur	97 63 35 60	
06	AZONHOUNON Jules	"	65 12 39 40	
07	AGBONAI Mathien	"	97 41 44 02	
07	MONTCHO Codjo B.	"	97 04 58 32	
09	AISSOKPO Rufin	"	95 58 74 29	
10	AGBONASSOU Melanie	Productrice	96 79 20 42	
11	HOUNKANLIN Cécile	Productrice	64 38 16 39	H.C

12	DOSSOU Fircre	Producteur	94 77 24 52	
13	AGONHOU Léopold	"	95 17 57 15	
14	HOUNSOU Raouf	"	97 75 24 29	
15	HOUENOU Mongoba	"	66 30 12 05	
16	AÏNASSOU Christoph	"	66 11 41 79	
17	BONOU Jean	"	95 99 39 76	
18	HOUNFOUNOU Clément	"	96 13 38 93	
19	DANTON Chantale	Transformatrice	62 08 02 11	
20	GUEDDU Sourou	Producteur	97 96 41 10	
21	DOSSOU Moïse	"	63 13 22 90	
22	AVAHOU Richard	Transformateur	-	
23	AKOHA Jeannette	Productrice	-	
24	ADJAITO Jean-Baptiste	"	65 72 16 49	
25	DOSSOU Charlemagne	"	97 63 35 42	
26	SEDJRO Zacharie	"	63 30 87 68	
27	AGBONAI Théophile	"	61 23 81 85	

ANNEXE 3 : DIAGRAMME DE SELECTION ET APPROBATION DES MICRO-PROJETS INCLUANT LE TRI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL



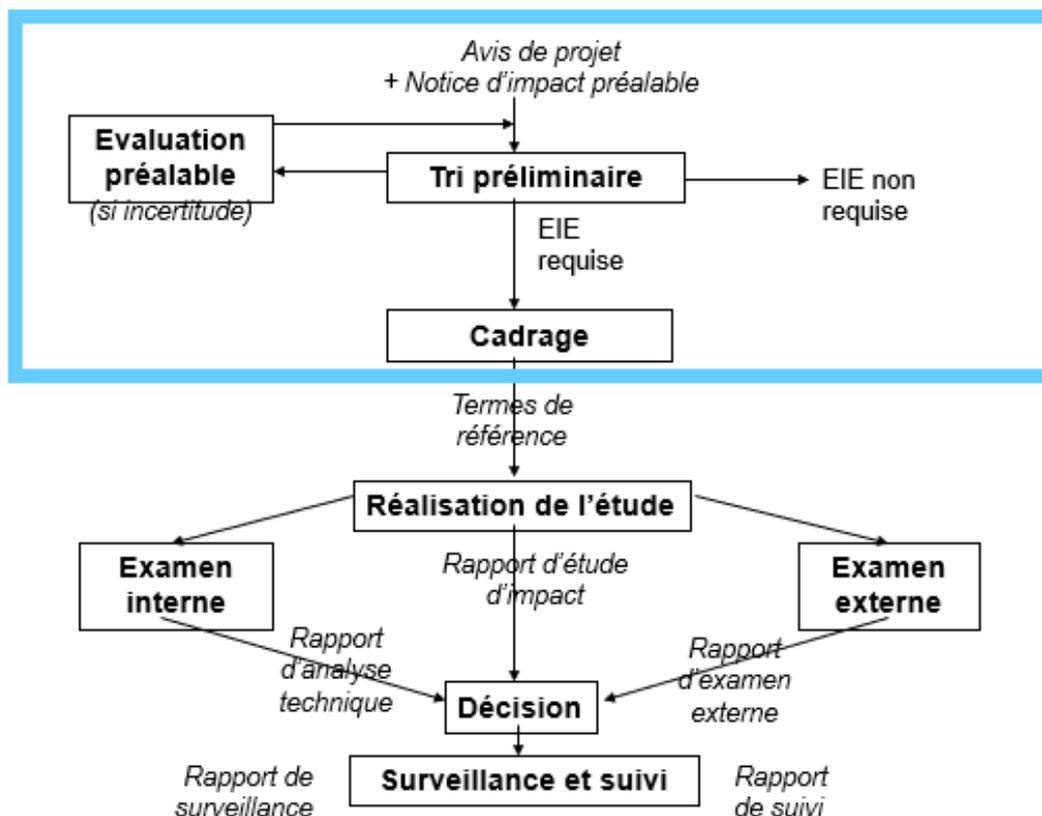
ANNEXE 4 : PROCEDURE NATIONALE EN MATIERE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CHAPITRE II : Procédure administrative d'obtention du Certificat de Conformité Environnementale et contenu d'un rapport d'Etude d'Impact sur l'Environnement

Article 29 : La procédure administrative d'obtention d'un CCE comporte les phases ci-après :

- réalisation de l'EIE par le promoteur ; et le cas échéant du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées et/ou du plan de restauration des sites ;
- dépôt de la demande de certificat de conformité environnementale accompagnée d'un document précisant le coût prévisionnel d'exécution du projet ;
- réponse de l'Agence par courrier au promoteur avec une facture qui mentionne le montant de la redevance à payer, et ce dans un délai de quatre (4) jours à compter de la date de réception du dossier ;
- dépôt du dossier comprenant la quittance de paiement de la redevance, dix (10) exemplaires et une version électronique de la version provisoire du rapport d'EIE et des autres rapports complémentaires ou annexes le cas échéant ;
- dépôt par le promoteur des rapports finaux d'EIE en trois (03) exemplaires et une version électronique après prise en compte des amendements ;
- transmission du projet de Certificat de Conformité Environnementale au Ministre au plus tard cinq (05) jours après acceptation de la version finale par l'Agence.

Etapas préliminaires de réalisation des EIES



ANNEXE 5 : LISTE DE CONTROLES, MATRICES, GUIDES TECHNIQUES A CHAQUE SOUS PROJET

Pour chaque sous projet/infrastructure concerné, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet Activité du projet Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	Oui	Non	Si Oui
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Programme PACOFIDE	<ul style="list-style-type: none"> - Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? - Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? - Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? - Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? - Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? - Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? - Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? - Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? - Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? - Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des différents sous projets, certaines activités des sous projets pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none">○ Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation○ Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux○ Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers○ Procéder à la signalisation des travaux○ Employer la main d'oeuvre locale en priorité○ Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux○ Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux○ Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)○ Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA○ Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre○ Impliquer étroitement les Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre

ANNEXE 6 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées;
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers);
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier;
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux;
- Installer des bacs à ordures pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité;
- Ne pas procéder à l'incinération sur site ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés;
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides;
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier;
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve ; Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires;
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres;
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques;
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers;
- Procéder à la signalisation des travaux;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA;
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages;
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne;
- Respecter des sites culturels;
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc. ;
- Eviter au maximum la production de poussière;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité.

ANNEXE 7 : MODELE DE TDR POUR REALISER UNE EIES

Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- ✓ Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation ;
- ✓ Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts ;
- ✓ Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations ;
- ✓ Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet ;
- ✓ Examiner les conventions et protocoles dont le Bénin est signataire en rapport avec les activités du Projet ;
- ✓ Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ;
- ✓ Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- ✓ Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- ✓ Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

Plan du rapport d'EIES

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'article 36 du Décret N°2017- 332 du 06 juillet 2017 organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale et Sociale en République du Bénin tout en se conformant aux prescriptions des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations

- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- un résumé non technique;
- l'analyse comparative des options, alternatives ou variantes pour l'atteinte des objectifs poursuivis par la proposition de projet, et la justification de l'alternative ou variante choisie (le projet) ;
- la description détaillée du projet (alternative ou variante retenue), incluant les plans, cartes et figures utiles et les aspects environnementaux ;
- l'analyse du cadre juridique et institutionnel du projet ;
- l'analyse des impacts potentiels prévisibles, directs, indirects et cumulatifs du projet sur l'environnement et la vie des populations; la description et l'analyse de l'état initial du site, de son environnement naturel, et humain, portant notamment un résumé non technique;
- l'analyse comparative des options, alternatives ou variantes pour l'atteinte des objectifs poursuivis par la proposition de projet, et la justification de l'alternative ou variante choisie (le projet) ;
- la description détaillée du projet (alternative ou variante retenue), incluant les plans, cartes et figures utiles et les aspects environnementaux ;
- l'analyse du cadre juridique et institutionnel du projet ;
- l'analyse des impacts potentiels prévisibles, directs, indirects et cumulatifs du projet sur l'environnement et la vie des populations; la description et l'analyse de l'état initial du site, de son environnement naturel, et humain, portant notamment sur les ressources naturelles, le milieu construit, la population et les activités, les questions liées aux changements climatiques, les droits humains, le patrimoine culturel ,susceptibles d'être affectées par le projet et l'usage que l'on fait de ces ressources;
- l'analyse des impacts potentiels prévisibles, directs, indirects, cumulatifs et résiduels du projet sur l'environnement;
- l'analyse des risques technologiques, le cas échéant;
- le résumé de la participation publique (consultations, audience publique) ;
- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant selon le cas:
 - les mesures proposées pour éviter, atténuer, annuler, compenser les impacts négatifs et les risques ;
 - les mesures proposées pour maximiser ou bonifier les impacts positifs et les opportunités offertes par le projet;
 - les clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, santé et sécurité au travail ;
 - le programme de sensibilisation des employés et des populations locales sur les MST, le VIH et les comportements responsables ;
 - le programme de prévention et de gestion des risques, le cas échéant ;
 - le programme de compensation de la biodiversité et de restauration des habitats, le cas échéant ;
 - le mécanisme de gestion des découvertes fortuites des vestiges de patrimoine archéologique et culturel, et ou le programme gestion des ressources de patrimoine culturel le cas échéant ;
 - le budget global de mise en œuvre du PGES.

Description indicative de l'EIES (Banque mondiale)

a) Résumé analytique

- Décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées.

b) Cadre juridique et institutionnel

- Analyse le cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n°1 ;
- Compare le cadre environnemental et social de l'Emprunteur avec les NES et fait ressortir les différences entre les deux;

- Énonce et évalue les dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) Description du projet

- Décrit de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet;
- En tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indique la nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES n° 1 à 10;
- Comprend une carte suffisamment détaillée, indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) Données de base

- Décrit en détail les données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement, la conception et l'exploitation du projet, ou sur les mesures d'atténuation correspondantes. Cette section devrait inclure une discussion sur le degré de précision, la fiabilité et les sources des données ainsi que des informations sur les dates d'identification, de planification et de mise en œuvre du projet;
- Définit et estime la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions;
- Détermine l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et décrit les conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet;
- Prend en compte les activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.

e) Risques et effets environnementaux et sociaux

- Prend en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n° 2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n° 1.

f) Mesures d'atténuation

- Indique les mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible; évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels Indique les mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables;
- Évalue la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre;
- Indique les questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) Analyse des solutions de rechange

- Compare systématiquement les solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet y compris «l'absence de projet» sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels;
- Évalue la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre;
- Quantifie les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible

h) **Conception du projet**

- Indique les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et précise les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifie les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) **Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)**

- Résume les mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES. Ces informations seront utilisées pour l'élaboration du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

j) **Appendices**

- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué;
- Bibliographie indiquant les ouvrages écrits, publiés ou non, qui ont été exploités;
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées;
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte;
- Liste des rapports ou des plans associés.

k) **PGES**

Procédure administrative nationale concernant l'obtention du du Certificat de Conformité Environnemental)

- dépôt de la demande réalisation de l'EIE par le promoteur ; et le cas échéant du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées et ou du plan de restauration des sites;
- de certificat de conformité environnementale accompagnée d'un document précisant le coût prévisionnel d'exécution du projet;
- réponse de l'Agence par courrier au promoteur avec une facture qui mentionne le montant de la redevance à payer, et ce dans un délai de quatre (4) jours à compter de la date de réception du dossier ;
- dépôt du dossier comprenant la quittance de paiement de la redevance, dix (10) exemplaires et une version électronique de la version provisoire du rapport d'EIES et des autres rapports complémentaires ou annexes le cas échéant;
- dépôt par le promoteur des rapports finaux d'EIE en trois (03) exemplaires et une
- version électronique après prise en compte des amendements ;
- transmission du projet de Certificat de Conformité Environnementale au Ministre au plus tard cinq (05) jours après acceptation de la version finale par l'Agence.

ANNEXE 8 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et prévention de la violence basée sur le genre et violence contre les enfants

1. Contexte

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;
- ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :

- i. Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;
- ii. Créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :
 - a) Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,
 - b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS): terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Santé et Sécurité au Travail (SST) : La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes**. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme «tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque

d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes»¹. Les six principaux types de VBG sont:

- **Viol:** pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,
- **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel :** ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles :** est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.
- **Agression physique :** un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;
- **Mariage forcé :** le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services :** refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique/émotionnel :** infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

Violence Contre les Enfants (VCE): est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice², qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail³, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

Toilettage : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

¹ Il est important de noter que les femmes et les filles expériences la violence de façon disproportionnée ; au total 35% des femmes dans le monde ont subi des violences physiques ou sexuelles (OMS, estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : prévalence et effets sur la santé de la violence domestique et de la violence sexuelle non-domestique, 2013). Des hommes et des garçons subissent aussi des violences basées sur leur genre et des relations de pouvoir inégales.

² L'exposition à VBG est aussi considérée comme VCE.

³ L'emploi des enfants doit respecter toute législation locale pertinente, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit aussi respecter les standards de santé et sécurité au travail du projet.

Toilettage en ligne : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.

Mesures de responsabilisation : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E) : plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : est utilisé de manière interchangeable avec le terme «mineur» et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfance (PE) : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

Consultant : c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

Procédure d'Allégation VBG et VCE : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Codes de conduite VBG et VCE : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG et VCE.

Equipe de conformité VBG et VCE (ECVV) : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et VBG.

Mécanisme de règlement des griefs (MRG) : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

L'auteur : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou VCE.

Protocole de réponse : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE.

Survivant / Survivants : la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.

Site de travail : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

Autour du site de travail : est la «zone d'influence du projet» qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

Général

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son «Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs» (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.

4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
 - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
 - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

Violence basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

La mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le «code de conduite du gestionnaire» du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le «code de conduite individuel».
20. Tous les employés signent le «Code de conduite individuel» du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.
21. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
23. Une personne appropriée est désignée comme «point focal» de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
24. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec la ECVV, ce qui comprend au minimum
 - i. **Procédure d'allégation de VBG et de VCE** pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet ;
 - ii. **Mesures de responsabilisation** pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées ; et,
 - iii. **Protocole de réponse** applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE.
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et le VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

La mise en œuvre

1. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
 - i. Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
 - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
2. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.
3. Assurez-vous que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
 - ii. Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client.
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - (a) signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
 - (b) Signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des griefs (MGR)
 - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
1. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
2. S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
 - i. Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe.
 - ii. Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.

- iii. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.
3. Fournir un soutien et des ressources à la ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
4. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.
5. Signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
6. S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.

Formation

7. Les gestionnaires doivent :
 - i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
 - ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.
8. Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.
9. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
10. Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur:
 - iii. SST et ESHS ; et,
 - iv. VBG et VCE requis pour tous les employés.
11. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.

Réponse

12. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.
13. En ce qui concerne la VBG et le VCE :
 - i. Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE et le protocole d'intervention élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
 - ii. Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettre des cas

- de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
- iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
 - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
 - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
14. Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :
- i. Avertissement informel.
 - ii. Avertissement formel.
 - iii. Formation supplémentaire.
 - iv. Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
 - v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
 - vi. Cessation d'emploi.
15. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Je, soussigné(e) _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont

donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soient inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.
14. En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :
15. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
16. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
17. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile.
18. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
19. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
20. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
21. Être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

22. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
23. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
24. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
25. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
26. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.
- 8.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Sous Annexe 1 - Procédures potentielles pour traiter la VBG et VCE

Responsabilisation : Les mesures visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de VBG/VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ECVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité du survivant (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le survivant ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

Les procédures d'allégation VBG et VCE doivent spécifier :

1. Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GRM devrait être présumé être la VBG ou la VCE.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Les soutiens financiers et autres aux survivants peuvent inclure :

1. Prêts à faible intérêt ou sans intérêt
2. Avances salariales.
3. Paiement direct des frais médicaux.
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

Basé sur les droits, les besoins et les souhaits du survivant, les mesures de soutien aux survivants pour assurer la sécurité du survivant qui est un employé peuvent inclure⁴ :

1. Changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou du survivant.
2. Redéfinir ou changer les devoirs de l'auteur ou du survivant.
3. Modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail du survivant pour éviter tout contact avec le harceleur.
4. Relocaliser le survivant ou l'agresseur sur un autre lieu de travail/lieux alternatifs.
5. Fournir un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.
6. Soutenir le survivant pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié.
7. Prendre toutes les autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables à la famille et flexibles.

Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure :

1. Un employé victime de VBG doit être en mesure de demander un congé spécial payé pour

⁴ Il est essentiel d'adopter une approche centrée sur les survivants. Les survivants devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf circonstances exceptionnelles, les agresseurs devraient être tenus de prendre des mesures appropriées tenant compte des survivants (p. ex. déménagement, changement d'horaires, etc.), plutôt que l'inverse (i.e. faire subir des changements aux survivants).

assister à un rendez-vous médical ou psychosocial, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG.

2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut le faire à partir des soins, y compris, mais sans y limiter, les accompagner à la cour ou à l'hôpital, ou prendre soin des enfants.
3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou des personnes non rémunérées.
4. Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction de la situation de la personne au moyen de consultations avec l'employé, la direction et l'ECVV, le cas échéant.

Sanctions potentielles pour les employés auteurs de VBG et de VCE inclus :

1. Avertissement informel
2. Avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.

Renvoi à la police ou à d'autres autorités si justifiées.

ANNEXE 9 : FICHE TYPE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GÉNÉRIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJET

Les règles ci-dessous constituent en même temps qu'un outil, des clauses potentielles à insérer adéquatement dans les contrats des entreprises, sauf dans le cas où le sous – projet a fait l'objet d'une EIE auquel cas les mesures du PGES reprises dans le certificat de conformité environnementale seront utilisées comme clauses.

1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Couper les arbres en dehors de la zone de construction ;
- Chasser, pêcher ou cueillir ;
- Utiliser les matières premières non autorisées ;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte ;
- Continuer de travailler après découverte d'un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture) ;
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées) ;
- Consommer de l'alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

Mesures de gestion

1.1. Mesures de gestion environnementale pendant la construction

Elles concernent les précautions à prendre par l'entreprise pour éviter la survenance des nuisances et des impacts.

- **Gestion des déchets**
 - Minimiser la production de déchets puis les éliminer ;
 - Aménager des lieux contrôlés de regroupement ;
 - Identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d'élimination (stockage, transport, élimination) ;
 - Confier l'élimination aux structures professionnelles agréées ;
- **Entretien des équipements**
 - Délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d'eau ;
 - Réaliser les maintenances sur les aires délimitées ;
 - Gérer adéquatement les huiles de vidange.
- **Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau**
 - Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées ;
 - Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente ;
 - Ériger les protections autour des carrières d'emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.
- **Matériaux en réserves et emprunts**
 - Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunts, en veillant qu'elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l'érosion et aires de drainage de cours d'eau proches ;
 - Limiter l'ouverture de fosses d'emprunts au strict minimum nécessaire.
- **Lutte contre les poussières et autres nuisances**
 - Limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site ;
 - Veiller à ne pas avoir plus de 60 dBA de bruit lors des travaux ;
 - Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée ;
 - Respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles en ville, ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

1.2. Gestion de la sécurité

L'entreprise contractante doit prendre les dispositions sécuritaires sur le chantier. Il s'agira de respecter les normales nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents.

- Signaliser correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier ;
- Bien sensibiliser le personnel au port des équipements de sureté (cache nez, gant, casque, etc.) ;
- Réglementer la circulation à la sortie des classes ;
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

1.3. Relations avec la communauté

Pour maintenir les relations favorables à une bonne réalisation des travaux, l'entreprise devra :

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier ;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale ;
- Contribuer autant que faire se peut à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier ;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance ;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

1.4. Mise en œuvre du "Chance Find procédure"

Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter la DPC en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles-mêmes. Il s'agira pour le contractant de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la DPC ;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la DPC ;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DPC.

Le chef chantier informe les autorités communales et municipales qui doit se dépêcher sur les lieux pour le constat ensuite informe à son tour la DPC qui doit prendre les dispositions nécessaires conformément aux législations en vigueur y afférentes

ANNEXE 10 : FICHE DE CONTRÔLE DES MESURES D'ATTÉNUATION GÉNÉRIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJET

Ref.	Mesure prévue au PGES	Échéance de réalisation	Indicateur de mise œuvre	Problèmes rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation
x.1						
y.3						
z.2						
..						
..						
...						
...						
....						
<p>Commentaires de l'Évaluateur : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>						
<p>Signature de l'Évaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)</p> <p>Signature du Responsable du PGES: (Nom et Prénom, Date et Lieu)</p>						

ANNEXE 11 : TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION

Recrutement d'un(e) Consultant(e) individuel(le) pour élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au Bénin, l'agriculture emploie environ 70% de la population et constitue la principale source de devises du secteur. Le pays a une grande dotation en terres arables. Cependant, l'avantage comparatif du Bénin dans le domaine de l'agriculture reste largement inexploité et le secteur est soumis aux fluctuations du climat et des prix. La croissance agricole globale sur la période 2012-2016 est d'environ 4%, ce qui est compensé par la croissance démographique relativement élevée (3,5%) sur la même période. Cependant, le secteur agroalimentaire restera l'une des principales sources de croissance et d'emploi dans un avenir proche du pays. Une croissance accélérée et soutenue du secteur devrait avoir un effet important sur la réduction de la pauvreté.

Selon le gouvernement, le pays doit tendre vers une plus grande diversification de la production agricole pour devenir un exportateur majeur de produits agricoles d'ici 2025. Toutefois, les interventions publiques dans le secteur jusqu'à présent, ont eu tendance à évincer les investissements privés. Les subventions accordées par le passé, ont notamment entraîné des distorsions du marché, qui ont freiné la croissance et la diversification du secteur agricole au sens large. Or, il est largement reconnu que le Bénin doit diversifier ses exportations de produits agricoles, car la concentration sur un nombre limité de produits de base l'expose au risque de volatilité des marchés.

Le PACOFIDE vise donc à jeter les bases d'une profonde transformation structurelle du secteur agricole béninois afin de favoriser une position concurrentielle sur les marchés d'exportation pour les chaînes de valeur sélectionnées. De plus, en apportant un appui à l'amélioration de la compétitivité dans les sous-secteurs clés pour une croissance favorable aux pauvres, le projet permettra de générer des revenus et créer des emplois au profit des bénéficiaires. Le projet contribuera également à accroître le volume des exportations dans les chaînes de valeur agroalimentaires ciblées (ananas, noix de cajou, et éventuellement d'autres produits horticoles).

PRESENTATION DU PROJET

L'objectif de développement du PACOFIDE est d'améliorer la compétitivité et l'accès au marché domestique et à l'exportation pour les chaînes de valeur ciblées par le projet. Les activités du projet sont organisées autour de quatre composantes interdépendantes : (i) Composante 1 : Promouvoir un environnement favorable au développement du secteur agroalimentaire et des exportations ; (ii) Composante 2 : Améliorer la compétitivité des chaînes de valeurs ciblées ; (iii) Composante 3: Promouvoir les investissements du secteur privé ; et (iv) Composante 4: Appui institutionnel et gestion de projet

Composante 1. Promouvoir un environnement favorable au développement du secteur agroalimentaire et des exportations

Cette composante vise à lever les contraintes liées à l'environnement des PME dans le secteur agroalimentaire, notamment l'accès au foncier, la gestion de la sécurité sanitaire des aliments et des normes de qualité ainsi que le cadre de politique générale pour les investissements et les exportations.

Sous-composante 1.1: Incitations politiques et développement d'un cadre réglementaire

Cette sous-composante se concentrera sur les moyens d'améliorer les réglementations et les procédures administratives pour permettre au secteur privé d'investir et d'accéder aux marchés des chaînes de valeur sélectionnées. À ce titre, la sous-composante financera (i) des études approfondies sur les domaines politiques prioritaires, et (ii): l'assistance technique et la mise à niveau des ministères impliqués dans la mise en œuvre des politiques considérées. Les sujets de politique potentiels peuvent inclure des améliorations dans les domaines suivants (a) administration foncière: pour établir et faire appliquer les réglementations pertinentes concernant

la propriété, la location et le règlement des terres afin de faciliter les investissements dans le secteur agroalimentaire (b) Réglementations commerciales: rationaliser les réglementations existantes, ainsi que les contrôles et les dispositions fiscales qui créent un fardeau inutile ou un coût injustifié pour les activités privées; et (c) Réglementation commerciale: renforcer le cadre réglementaire sanitaire et phytosanitaire national et les procédures douanières permettant de garantir une réglementation appropriée en matière de sécurité / qualité des aliments et des installations sont disponibles pour permettre au pays de faire concurrence sur des marchés d'exportation ciblés.

Sous-composante 1.2 : Soutien aux organismes de promotion des exportations et aux organismes professionnels des filières

Cette sous-composante mettra l'accent sur le renforcement des capacités de l'Agence nationale de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEX), qui peuvent définir, en collaboration avec les ministères chargés de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des transports, et autres organes techniques pertinents, des opportunités stratégiques pour les entrepreneurs dans le secteur agroalimentaire. Ce faisant, l'agence coordonnera les travaux concernant: (i) l'identification des segments attractifs pour chacun des sous-secteurs soutenus; (ii) prioriser les domaines politiques qui faciliteront les investissements dans le secteur; (iii) l'identification des investissements spécifiques et nécessaires pour les chaînes de valeur ciblées; iv) la promotion des investissements étrangers et nationaux en soutien à des activités critiques; et v) faciliter les procédures d'exportation pour les chaînes de valeur identifiées. La sous-composante fournira également une assistance pour renforcer les entités de coordination telles que les organisations professionnelles et interprofessionnelles au sein des chaînes de valeur ciblées, afin de leur permettre de fournir des services d'appui -conseil de qualité à leurs membres et de renforcer la confiance entre les différents segments de la chaîne de valeur.

Sous-composante 1.3: Développement d'infrastructures critiques

Cette sous-composante financera la construction d'infrastructures publiques au niveau national et /ou régional notamment : (i) réhabiliter les réseaux de pistes rurales existantes pour renforcer la connexion des zones de production ciblées par le projet avec les sources d'approvisionnement et les marchés ; (ii) construire une infrastructure de la chaîne du froid (comme des chambres froides à l'aéroport sur la base des études de faisabilité détaillées), pouvant être gérées comme une concession publique à un opérateur de service privé; et (iii) autres infrastructures publiques identifiées. Le projet veillera à ce que des systèmes de gestion efficaces (y compris le recouvrement des coûts) soient en place pour ces installations, par l'intermédiaire d'opérateurs spécialisés du secteur privé.

Composante 2. Améliorer la compétitivité des chaînes de valeurs ciblées

Cette composante financera : (i) la fourniture d'un soutien adéquat pour garantir un niveau adéquat de production en quantité et en qualité pour les marchés ciblés ; et ii) la fourniture d'autres services nécessaires pour la transformation agroalimentaire et l'accès au marché.

Sous-composante 2.1: Amélioration quantitative et qualitative de la production

Cette sous-composante mettra l'accent sur la mise en place de mécanismes adéquats pour traiter les contraintes de production et garantir un niveau de production adéquat avec des normes de qualité répondant aux exigences des marchés d'exportation ciblés ; cela en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accès aux intrants de qualité, des technologies améliorées et des services de vulgarisation améliorés. En plus de répondre aux contraintes spécifiques à chacune des chaînes de valeur ciblées, la sous-composante mettra également l'accent sur les contraintes affectant la performance globale telles que les coûts d'agrégation élevés, les coûts de transformation et de commercialisation élevés, ainsi que la qualité. À cet égard, l'appui du projet impliquera la facilitation de l'accès au financement pour les investissements productifs, l'assistance technique et les services de développement des entreprises pour accroître la capacité de production, la valeur ajoutée et les opportunités d'accès aux marchés.

Sous-composante 2.2: Appui à la transformation agroalimentaire et à l'accès au marché

L'absence de prestataires de services de haut niveau en matière de logistique et autres services spécialisés freine le développement des exportations. Les compétences techniques nécessaires pour fournir ces services proviendront probablement de fournisseurs étrangers de référence, qui hésitent pour le moment à investir au Bénin en raison du risque commercial élevé et des défaillances du marché liées aux volumes de production. Pour remédier à ces défaillances du marché, cette sous-composante envisage d'attirer des fournisseurs de services essentiels au Bénin par le biais d'un ensemble d'incitations et d'instruments de financement spécifiques. Les fournisseurs de services potentiels pourraient inclure des sociétés d'assurance agricole spécialisées, des sociétés de logistique, des courtiers étrangers, des bureaux d'études de marché et de recherche de consommateurs, des services privés de vulgarisation agricole, etc. La sous-composante fournira également un appui pour accroître la compétitivité des entreprises de transformation agroalimentaire et améliorer l'accès au marché.

Composante 3. Promouvoir les investissements du Secteur Privé

La composante apportera un soutien au renforcement des capacités des PME du secteur agroalimentaire ou fournira les connaissances nécessaires pour opérer dans les chaînes de valeur. Cette composante fournira également des services d'incubation / de développement des entreprises et de promotion de l'accès au financement pour favoriser le développement des PME le long des chaînes de valeur agricoles ciblées. Une analyse détaillée des écarts entre les sexes dans les chaînes de valeur sélectionnées sera réalisée pour éclairer les écarts spécifiques que le projet peut combler.

Sous-composante 3.1: Services d'Appui aux PME et développement des compétences

Cette sous-composante aidera les investisseurs à élaborer des plans d'affaires et les accompagnera dans la réussite de leurs projets. La sous-composante coordonnera ensuite l'appui des prestataires de services à ces entreprises, dans des domaines tels que la création/formalisation d'entreprises, la production de déclarations de revenus, la stratégie d'entreprise, les études de marché, et les services d'appui en technologie alimentaire, en certification, en courtage, etc. Le financement de ces services sera assuré par une subvention aux PME. Cette composante fournira également une assistance technique et un renforcement des capacités des prestataires de services locaux afin que leurs activités puissent continuer après le projet.

Sous-composante 3.2: Accès au financement et mécanisme de partage des risques

La sous-composante contribuera à alléger l'accès au financement des PME (surtout les nouvelles) du secteur agroalimentaire grâce à une ligne budgétaire dénommée Facilité de Financement Dédicée (FFD), afin de fournir une subvention en capital ponctuelle à ces PME nouvellement enregistrées. Ces subventions ne doivent pas dépasser 50% des immobilisations initiales des PME ou 50 000 USD, le montant le moins élevé étant retenu, afin de ne pas faire une concurrence déloyale aux marchés financiers privés. La moitié des subventions pourrait être utilisée comme fonds de roulement, l'autre moitié sera placée dans un compte séquestre / fiduciaire qui servira de garantie lors de la demande de crédit. Cette sous-composante va également : (i) mettre en place un mécanisme de partage des risques (MPR) en coopération avec la SFI pour encourager les banques à financer certaines PME en atténuant partiellement le risque lié aux créances au moyen de garanties de contrepartie couvrant les pertes initiales ; et (ii) fournir une assistance technique aux banques et aux Moyennes, Petites et Micro Entreprises (MPME) afin de promouvoir l'utilisation dudit mécanisme de partage des risques. Cette sous-composante fournira également une assistance technique aux institutions financières pour renforcer la capacité opérationnelle de celles-ci pour les services de prêt au profit du secteur agroalimentaire et veiller à ce qu'elles travaillent en étroite collaboration avec les acteurs de l'agriculture et de l'agro-industrie et développent des services adaptés aux besoins des investisseurs du secteur agroalimentaire.

Composante 4. Appui institutionnel et gestion de projet

La composante appuiera la mise en place d'une unité de coordination de projet (UPC) qui grâce à la mise à disposition de personnel et de ressources opérationnelles appropriés, pourra prendre en charge la gestion de projet, y compris les ressources de gestion fiduciaire. Un plan de S & E

détaillé sera préparé pour aligner les activités et les tâches du projet sur les résultats clés et les indicateurs de résultats au niveau de l'Objectif de Développement du Projet et les indicateurs de niveau intermédiaire au niveau des composantes. Compte tenu de la nature de ce projet, les mesures de sauvegarde environnementale et sociale devraient jouer un rôle important. La composante soutiendra donc la mise en œuvre des activités de sauvegarde et sociale et apportera un soutien au renforcement des capacités des institutions chargées de la promotion des exportations agricoles et des ministères participant aux activités du projet, y compris entre autres, les ministères chargés de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du PACOFIDE sept (07) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont applicables au projet. Il s'agit de: (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et Conditions de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »; (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations », (v) NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire » , (vi) NES n°8 « Patrimoine culturel » et (vii) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ».

En conséquence, le Gouvernement du Bénin se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES); (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) ; (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), (iv) un Plan d'Engagement Environnemental Social (PESS) et (v) un Plan d'Engagement des Parties prenantes (PEP). Ces instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement du Bénin, notamment l'Agence Béninoise de l'Environnement (ABE), conformément à la Loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement dans ses dispositions relatives aux études d'impact sur l'environnement et la promulgation du décret n° 2017 – 332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin. Ils seront par la suite, divulgués dans le pays ainsi que sur le site web de la Banque mondiale avant la mission d'Evaluation du projet.

Les présents termes de référence situent le mandat et le profil du Consultant (e) à recruter en vue de préparer le CGES du PACOFIDE pour le Bénin conformément aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, notamment la NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ».

OBJECTIFS

L'objectif général de l'étude est de réaliser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PACOFIDE pour permettre d'identifier, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du Projet dans les régions ciblées.

De façon spécifique, il s'agira de :

- décrire de façon détaillée le projet (objectifs, composantes, types activités à financer) incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets ;
- décrire brièvement les zones d'intervention du projet et identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs ;
- définir les impacts et risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts ;
- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet ;
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre ;
- élaborer un budget de mise en œuvre du CGES.

RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation du Bénin en la matière et le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- une analyse et une caractérisation des enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet;
- la mise en exergue des forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;
- l'identification et l'analyse, des différents types de risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet;
- l'élaboration d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, conformément aux normes connues et comprenant :
 - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
 - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Bénin en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;
 - un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES;
 - une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du CGES ; un budget y afférant est estimé.
- Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée ou une simple application de mesures de bonnes pratiques d'opérations. Le CGES définira également le contenu type d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation et le suivi de sa mise en œuvre.

TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera de façon participative avec la Cellule Environnementale du Ministère en charge de l'agriculture et l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise, les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous-projets et investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre politique, juridique et institutionnel et de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle notamment l'inondation et/ou la sécheresse agricole ;

- identifier et évaluer l'importance des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous-projet envisagé ;
- développer un chapitre sur les conditions d'emploi et de travail en lien avec la NES n°2 ; un chapitre sur l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution en lien avec la NES n°3 ; un chapitre sur les dispositions générales à prendre pour assurer la santé et la sécurité des populations en lien avec NES n°4 ; un chapitre sur la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles biologiques en lien avec la NES n°6 et un chapitre sur la procédure de gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite en lien avec la NES n°8.
- proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet.
- décrire le Mécanisme de Gestion des plaintes
- décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans la mise en œuvre du projet;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation simplifiée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous-projet.;
- proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du CGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités (si nécessaire) ;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.

ORGANISATION DE L'ETUDE

Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain ;
- les rencontres institutionnelles;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs de défense de l'environnement, des autorités administratives et locales et représentants des populations de la zone d'intervention du projet.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue. Particulièrement, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet.

Durée et Déroulement

L'effort de travail estimé est de 35 homme/jours (H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : ----- 02 jours
- Mission terrain : ----- 15 jours
- Rédaction du rapport provisoire : ----- 14 jours
- Restitution du rapport provisoire :----- 01 jour
- Rédaction du rapport définitif : ----- 03 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 50 jours.

PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau BAC+5 au moins dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Agronomie, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.) et justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets et programmes financés par la Banque mondiale. Il/elle devra impérativement avoir des connaissances sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale.

PRODUITS ATTENDUS

Le Consultant fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en anglais. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Contenu du Rapport Relatif au CGES :

Sommaire/Table des matières

Liste des Sigles et Acronymes

Résumé exécutif en français

Résumé exécutif en anglais

Introduction (1 à 2 pages), y compris le rappel des exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque applicables au projet.

1. **Description du projet** (1 à 3 pages)
2. **Résumé des enjeux environnementaux, et de la situation socio-économique des populations affectées dans la zone du projet** (variable – Maxi 8-10 pages) – tout détail monographique pourra être en annexe.
 - Enjeux biophysiques majeurs par région ou écosystème ;
 - Traits démographiques et socio-culturels majeurs (relations, conflits, aspects genre, etc.);
 - Principales activités et opportunités économiques, et tendance de la pauvreté.
3. **Structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre** (5 à 10 pages)
 - Cadre politique, juridique et institutionnel national en matière d'environnement et du social du projet ;
 - Entité de mise en œuvre du projet, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision) ;
 - Processus de revue et d'approbation (prise de décision) spécifique au projet
 - Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets
 - Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public
 - Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet.
4. **Approche d'analyse des risques et des impacts** (4 à 6 pages)
 - Décrire l'approche de tri environnemental et social (analyse non requise, analyse sommaire, analyse complète) synchronisée avec le système de sélection/approbation globale des sous-projets;
 - Décrire le Lien/Renvoi au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), si applicable;
 - Décrire la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système;

- Décrire les différences entre le système national (législation environnementale et sociale) avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque applicables au projet (+ Tableau synthèse).

5. Déclinaisons des Normes Environnementales et Sociales applicables au Projet

- Conditions d'emploi et de travail;
- Utilisation rationnelle des ressources, Prévention et Gestion de la pollution;
- Dispositions générales à prendre pour assurer la santé et la sécurité des populations;
- Préservation de la biodiversité et Utilisation durable des ressources naturelles biologiques;
- Procédure de gestion des découvertes fortuites.

6. Plan-cadre de gestion environnementale et sociale (10 à 15 pages)

Les principales sections dans l'ordre sont :

- Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet, et (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères de (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.); (4 à 6 pages)
- Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre synthétisés dans un tableau de synthèse (cf. modèle ci-dessous) qui permet surtout au Coordonnateur de l'unité de projet de savoir "qui fait quoi, quand, comment" et quel partenaire externe collabore/participe/prête service ;

Tableau xx : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S ???)	Xxxx	xxxxx	xxxxx
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire; • Maire • SSES/UP • xxx 	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Entité nationale chargée des EIE (EN-EIE) • Banque mondiale
4.1.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM); EN-EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat		SPM, Maire	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale

	environnemental			
	Publication du document		Coordonnateur	•Media ; •Banque mondiale
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR			Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	Spécialistes en sauvegarde environnementales et sociales (SSES) de l'UP	Spécialiste passation de marché (SPM); EN-EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Maire	•EN-EIE, •Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	•Media ; •Banque mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable technique (RT) de l'activité	• SSES • SPM	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	• SPM • RT • Responsable financier (RF) • Maire •xxxx	•Consultant •ONG •Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) •RF •Mairie •xxxx	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	•Autres SSES •S-SE •xxxxx	• Laboratoires spécialisés /centres • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	•Autres SSES • SPM	• Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	•Autres SSES • SPM •S-SE •EN-EIE •Maire	• Consultants

- (iii) Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement; (3 à 4 pages)
- (iv) Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) et indiquant : les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes de gestion des conflits existants (coutumiers ou modernes, y compris le système judiciaire du pays), les compléments éventuels pour répondre aux besoins de conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités au sein de l'unité de gestion du projet (qui reçoit les plaintes, qui assure que les discussions ont lieu, comment/quand/qui notifie les parties, qui archive, qui clôture le cas, qui informe les autres acteurs concernés le cas échéant, etc.);
- (v) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;
- (vi) Budget de mise en œuvre du PCGES, qui n'inclut pas les coûts de recrutement et les rémunérations des deux spécialistes en sauvegarde (Environnement, Social) de l'entité de mise en œuvre du projet;
- (vii) Indicateurs pertinents (5 en moyenne) de mise en œuvre du PCGES.

Conclusion (1 à 2 pages)

Annexes essentielles (illimitée)

- Diagramme de sélection et approbation des microprojets incluant le tri environnemental et social
- Fiches de screening par type de sous-projets connus ;
- Procédure administrative nationale en matière d'Evaluation environnementale (y compris les délais jusqu'à l'émission du Certificat/Permis environnemental)
- Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques
- Description d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) type
- Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les Normes environnementales et sociales
- Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Tout autre élément de détail sur le milieu biophysique et humain de mise en œuvre du projet;
- Liste des personnes rencontrées etc.